



Organisation
internationale
du Travail



Diagnostic sur la Formalisation des Entreprises et de leurs Travailleurs au Cameroun

Contribution à la Préparation d'une Feuille de
Route de Transition vers la Formalité

Diagnostic sur la Formalisation des Entreprises et de leurs Travailleurs au Cameroun

**Contribution à la Préparation d'une Feuille de
Route de Transition vers la Formalité**

Judith van Doorn et Alice Tall



Copyright © Organisation internationale du Travail 2017
Première édition 2017

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Diagnostic sur la Formalisation des Entreprises et de leurs Travailleurs au Cameroun - Contribution à la Préparation d'une Feuille de Route de Transition vers la Formalité ; Bureau de pays de l'OIT pour le Cameroun, la Guinée Equatoriale et Sao Tomé-et-Principe et l'Équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour l'Afrique centrale

Édition Français

ISBN: 978-922-230883-5 (print)
978-922-230884-2 (web pdf)

Economie informelle / entreprises / feuille de route / Cameroun

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Conception et graphisme par Optic Graphics, Afrique du Sud

Imprimé en Cameroun

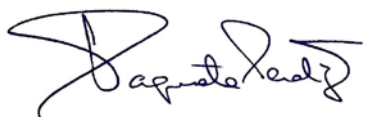
PRÉFACE

Depuis la crise économique survenue au milieu des années 80, le secteur informel a considérablement gagné du terrain dans l'économie camerounaise et occupe une place importante dans la création d'emplois au Cameroun. Il absorbe aujourd'hui près de 90 % de la population active et contribue à 57,6% du Produit Intérieur Brut. En dépit de sa capacité à absorber et à intégrer socialement les travailleurs, l'impact du secteur informel sur le climat socio-économique au Cameroun est plutôt négatif. La prépondérance de l'économie informelle nuit grandement à l'activité économique nationale, engendre une perte des revenus fiscaux domestiques et limite les opportunités de croissance des entreprises. La qualité de l'emploi s'en trouve également affectée car globalement, le secteur informel compte un plus grand déficit de travail décent.

Les efforts de l'Etat visant à faire des acteurs de ce secteur de véritables opérateurs économiques sont encouragés et capitalisés par l'appui des partenaires techniques au développement. Le Bureau International du Travail s'est ainsi engagé à appuyer le Cameroun dans un processus visant à sensibiliser, informer et renforcer les capacités de tous les acteurs sur la mise en œuvre et le suivi de la recommandation 204 de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, adoptée à la Conférence Internationale du Travail en juin 2015.

C'est dans ce contexte qu'une collaboration étroite est née entre le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, bras séculier de l'Etat en matière de migration de l'économie informelle vers le formel et le Bureau International du Travail. Elle a ensuite été développée par la mise en route de plusieurs études touchant différentes problématiques soulevées par la formalisation des entreprises informelles et de leurs travailleurs. Le Diagnostic sur la Formalisation des Entreprises et de leurs Travailleurs au Cameroun constitue la pierre angulaire pour le développement d'une 'Feuille de route pour la formalisation des entreprises et de leurs travailleurs'.

L'ampleur sans cesse croissante du secteur informel au Cameroun étant une préoccupation hautement transversale, la participation et l'implication de toutes les parties prenantes dont le gouvernement, les employeurs, les travailleurs et les partenaires à la mise en œuvre de la feuille de route est une condition sine qua non pour assurer efficacement et durablement la transition vers la formalisation des entreprises et de leurs travailleurs au Cameroun.



VERA PAQUETE-PERDIGÃO

Directrice de l'Equipe d'appui technique
de l'OIT au travail décent pour l'Afrique
centrale et Bureau de pays de l'OIT
pour le Cameroun, la Guinée équatoriale
et São Tomé-et-Principe



LAURENT SERGE ETOUNDI NGOA

Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises, de l'Economie Sociale
et de l'Artisanat



TABLE DES MATIERES

PRÉFACE	iii
REMERCIEMENTS	vii
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	viii
LISTE DES ABBRÉVIATIONS	xvi
SECTION 1 : CONTEXTE	1
1.1 Contexte de ce Rapport	1
1.2 Le Secteur Informel au Cameroun	4
Typologie de l'Entreprise Informelle au Cameroun	9
SECTION 2: CONSTAT ET DÉFIS	10
2.1 Cadre Juridique, églementaire et Normatif	10
2.1.1 Normes Internationales	10
2.1.2 Normes Régionales, Communautaires et Bilatérales	11
2.1.3 Normes Nationales	12
2.2 Formalisation : Enregistrement des entreprises et leurs employés	16
2.2.1 Contexte	16
2.2.2 Obligations Légales pour l'Enregistrement	19
2.2.3 Comportement et Attitudes par rapport à l'Enregistrement	25
2.2.4 Accès Limité à la Protection Sociale	33
2.3 Autres Services et Structures liées à la Formalisation d'Entreprises et leurs Employées	39
2.3.1 Organisations/Plateformes de Représentation et Dialogue	39
2.3.2 Associations, Coopératives et autres Organisations	43
2.3.3 Accès aux Marchés, au Financement et aux Services de Développement des Entreprises	46

SECTION 3: SYNTHÈSE DES DÉFIS CLÉS ET RECOMMANDATIONS52

(i) Au Niveau des Relations entre les Entreprises Informelles et les Administrations en Charge de la Formalisation	53
(ii) Au Niveau des Procédures d'Enregistrement	55
(iii) Au Niveau de la Fiscalité	57
(iv) Au Niveau de l'Accès au Financement	58
(v) Au Niveau de l'Accès aux Marchés.....	60
(vi) Au Niveau de la Productivité et du Développement des MPME.....	63
(vii) Au Niveau de l'Appui et de la Représentativité des Acteurs Informels	63
(viii) Au Niveau des Mécanismes d'Affiliation au Système de Protection Sociale.....	66
(ix) Au Niveau des Écarts entre les Emplois Formels et Informels et de la Discrimination Salariale envers les Femmes.....	69
(x) Au Niveau du Cadre Normatif, Réglementaire et Facilitant.....	69

LISTE DES ÉTUDES.....71

LISTE DES RESSOURCES CLÉS72

ANNEXES74

ANNEXE 1 - Terminologies74

ANNEXE 2 - Processus d'Enregistrement de la Micro-Entreprise76

ANNEXE 3 - Pertinence des Conventions Fondamentales et des Conventions de Gouvernance de l'OIT, dans le cadre de la Formalisation des Entreprises Informelles et de leurs Travailleurs.....80

ANNEXE 4 - Ratification nécessaire des conventions non ratifiées particulièrement pertinentes dans le domaine de l'économie informelle82

ANNEXE 5 - Normes Communautaires et Bilatérales en Vigueur au Cameroun et Pertinentes dans la Transition vers l'Économie Formelle.....86

ANNEXE 6 - Cadre Normatif Camerounais Pertinent dans la Transition vers l'Économie Formelle88



ANNEXE 7 - Processus d'Enregistrement du Micro-Entrepreneur du Secteur des Transports Routiers	90
ANNEXE 8 - Liste des Impôts Annuels Additionnels, Spécifiques à l'Activité de la Micro-Entreprise	91
ANNEXE 9 - Description des Exigences et du Processus d'Enregistrement de la Petite Entreprise Classique.....	92
ANNEXE 10 - Description des Exigences et du Processus d'Enregistrement de la Petite Entreprise du Mouvement Coopératif.....	94
ANNEXE 11 - Description des Exigences et du Processus d'Enregistrement de la Moyenne Entreprise (SARL Pluripersonnelle)	96
ANNEXE 12 - Autres Ministères et Organismes Étatiques liés à la Formalisation des Entreprises et de leurs travailleurs	98

REMERCIEMENTS

Le présent diagnostic est la synthèse de six études menées au Cameroun sur divers aspects touchant au secteur informel et relatifs à la formalisation des entreprises et de leurs travailleurs au Cameroun. Ces études ont été commandées, en 2016 et 2017, par le Bureau pays de l'OIT pour le Cameroun, la Guinée équatoriale et São Tomé et Príncipe, dans le cadre de son assistance aux mandants Camerounais.

Judith VAN DOORN et Alice N'DEYE TALL l'ont rédigé et des contributions techniques ont été apportés par Roberto Pes, Farid Hegazy, Lassina Traoré, Ali Madai Boukar, Dramane Batchabi, Marinna Nyamekye, Faustin Ekoue Amoussou, Arlette Salomé Bwaka, Rodrigue Raoul Zuchun, Paul Ningini, Laure Ndonko, Julien Bornon, Florence Bonnet, Christina Behrendt et Guy Tchami.

Sincères remerciements aux Ministres Camerounais en charge du Travail et de la Sécurité Sociale, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, et des Finances. Ces remerciements vont également à l'endroit de tous leurs collaborateurs qui ont œuvré à l'enrichissement de ce diagnostic.

Ce document n'aurait vu le jour sans l'implication personnelle et le leadership de Monsieur Laurent Serge ETOUNDI NGOA, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat du Cameroun. Un remerciement spécial à ses collaborateurs des Directions de l'Artisanat et des Migrations du Secteur Informel, des Petites et Moyennes Entreprises, de la Division des Etudes, des Projets et de la Prospective, ainsi qu'à ceux de la Cellule de Suivi, pour la diligence et l'engagement manifestés dans l'aboutissement de ce diagnostic.



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Contexte

Ce rapport présente les principaux résultats d'un diagnostic des entreprises informelles et de leurs travailleurs au Cameroun afin de déterminer des stratégies et politiques favorisant leur formalisation. Le rapport repose sur six études menées en 2016-2017 dans le contexte d'une initiative entreprise par le Bureau de pays de l'OIT pour le Cameroun, la Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe et l'Équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour l'Afrique centrale sur ce même sujet. Il aborde les thèmes énoncés dans la Recommandation 204 de l'OIT concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (2015), dans le sens où il ne se focalise pas seulement sur l'enregistrement des entreprises et de leurs travailleurs, mais aussi sur d'autres questions touchant à leur formalisation, telles que l'organisation, la représentation et le dialogue, mais également l'accès au financement, aux marchés et aux services de développement des entreprises. L'objectif est de donner un aperçu des principaux défis liés à la formalisation des entreprises et leurs travailleurs au Cameroun, et de proposer des actions pour y répondre. Par conséquent, ce rapport contribue au développement d'une feuille de route vers la formalité.

Le secteur informel au Cameroun n'a cessé de se développer depuis les années 1980. Aujourd'hui, il ne se contente plus de coexister avec le secteur formel, mais domine aussi l'économie nationale en termes de PIB, de création de nouveaux emplois, et du nombre d'entreprises et de travailleurs qui y exercent. La cohabitation d'un secteur informel dynamique et étendu avec un secteur formel à la croissance stagnante est problématique puisqu'elle affecte négativement l'économie nationale et la qualité des emplois dans le pays. En dépit de sa capacité à absorber et à intégrer socialement les travailleurs, son impact sur le climat socio-économique au Cameroun est plutôt négatif. La qualité de l'emploi s'en trouve également affectée car globalement, le secteur informel compte un plus grand déficit de travail décent. Enfin, la transition vers le secteur formel est bénéfique pour les travailleurs puisque les recherches menées au Cameroun montrent qu'il existe une corrélation positive entre la formalité d'une entreprise et celle de l'emploi. C'est dans ce contexte que le gouvernement camerounais s'est engagé, depuis 2004, à faire de la transition vers l'économie formelle l'une de ses priorités, en créant un Département ministériel en charge de ces questions.

La **définition d'une entreprise informelle** utilisée dans le présent rapport a été fixée par l'Instruction n°011/CAB/PM du Premier Ministre du 18 mars 2010, Relative aux formalités administratives de création des entreprises au Cameroun. Selon cette instruction, la formalité est dépendante de la conformité avec l'administration fiscale (1), avec le régime de sécurité sociale (2) et avec l'administration judiciaire (3). S'y ajoute la tenue d'une comptabilité formelle (4) comme défini par l'Institut National de la Statistique. De ce fait, est considérée comme informelle, toute entreprise manquant à au moins l'une de ses quatre critères.

Constat et Défis

Avec la création du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat en 2004 (MINPMEESA), le gouvernement camerounais a fait de la transition vers l'économie formelle l'une de ses priorités dans le cadre de ses objectifs de développement économique et d'émergence. Divers normes, lois et mécanismes ont été mis sur pied **afin de réduire l'ampleur du secteur informel** et d'assister les entreprises dans les démarches relatives à leur création et développement :

- **Statut de l'entrepreneur:** Le gouvernement a adopté des normes régionales et communautaires telles que celles du Droit de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), dont les actes ont notamment permis d'introduire le statut de l'entrepreneur. Via ce statut, les entrepreneurs potentiels pourraient démarrer une activité commerciale sous un régime fiscal et réglementaire plus souple, pendant une période transitoire donnée. Ce statut n'est pas encore opérationnel à ce jour au Cameroun;
- **Mise en place des structures:**
 - **Création des Centres de Formalité des Entreprises (CFCE) :** En 2010, une mesure phare a été la création des CFCE, guichets uniques dont la mission est de faciliter l'enregistrement de nouvelles entreprises dans un délai de 72 heures. Ils permettent aux entrepreneurs d'immatriculer leur entreprise au registre du commerce (RCCM), et de s'enregistrer à l'administration fiscale. La législation prévoit aussi d'y incorporer la CNPS dans le futur. A ce jour, dix CFCE opèrent au Cameroun. Une plateforme d'enregistrement en ligne, opérationnelle dans les CFCE de Yaoundé, Douala et Garoua, a été introduite en Mai 2016;
 - **Bureaux Communaux de l'Artisanat (BCA) :** Afin d'apporter une réponse Étatique à l'encadrement des opérateurs de la plus petite économie constituée d'artisans et d'opérateurs de petits métiers du secteur informel, des Bureaux Communaux de l'Artisanat ont été créés et rendus opérationnels en 2014 dans toutes les communes du Cameroun. Les BCA permettent auxdits acteurs de s'enregistrer gratuitement les trois premiers mois de l'année et d'amorcer ainsi le processus conduisant à leur migration du secteur informel vers le secteur artisanal encadré par la loi du 4 juillet 2007 régissant l'artisanat au Cameroun;
 - **Villages Artisanaux :** Le Décret du premier ministre du 07 janvier 2013 qui porte création des villages artisanaux fait de ces structures des lieux d'encadrement collectifs des activités de production, de commercialisation et d'animation, réservés aux artisans et entreprises artisanales. Après son enregistrement au Bureau Communal, l'artisan peut prétendre aux mesures d'encadrement qu'apporte le village artisanal logé dans le chef-lieu de sa région. Par ailleurs, la galerie virtuelle de l'artisanat du Cameroun est également une opportunité pour ces artisans de vendre en ligne leurs productions artisanales.



- **Autres initiatives :** Il s'agit entre autres de la création de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME) qui offre des services d'assistance multiformes: Centres de Gestion Agréés (CGA), offrant des services de conseil et de tenue de comptabilité; Fond National de l'Emploi (FNE) qui aide au montage des plans d'affaires et à l'appui au financement à travers le Programme Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIAASI) ; Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U), etc. Mentionnons également la création de la Banque Camerounaise des PME (BCPME) et de la banque agricole en 2011.

En dépit de ces mesures, l'environnement des affaires pourrait être amélioré, comme le démontrent les résultats relatifs du Cameroun dans le classement *Doing Business* de la Banque Mondiale (166^{ème} sur 190 en 2017).

En outre, le secteur informel reste prépondérant. Les enquêtes EESI (2005 et 2010) et l'enquête EEIC (2017) montrent que les **entreprises informelles** sont majoritairement unipersonnelles, relativement jeunes, et plus de la moitié sont gérées par des femmes. Selon qu'elles soient situées en milieu rural ou urbain, elles se spécialisent le plus souvent dans les secteurs primaires (agriculture, élevage, etc.) ou tertiaire (commerce). En zone rurale, la plupart adhèrent à une structure associative. En général, les UPI ont plutôt bonne **connaissance** des administrations en charge de la formalisation (Mairie, Centre des Impôts, Registre de Commerce, etc.). Cependant la connaissance des CFCE et de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) reste toujours marginale. Les entrepreneurs interrogés indiquent néanmoins entretenir des **relations médiocres** avec l'ensemble de ces administrations.

Enregistrement et Conformité

Les chefs de petites entreprises interrogés (EEIC, 2017) sont favorables à la formalisation et en reconnaissent la nécessité et les avantages. Toutefois, le taux de conformité des entreprises par rapport à l'enregistrement au RCCM, à la CNPS et au CDI est faible. Avec la majorité des entreprises informelles sondées ne respectant aucun des quatre aspects de la formalisation, le taux de conformité était globalement faible. Cela s'explique par plusieurs facteurs, principalement le manque d'intérêt à se conformer et la perception qu'il n'est pas urgent ou important d'inscrire/immatriculer l'entreprise et ses travailleurs.

Obligations d'enregistrement

Il est obligatoire pour chaque entreprise d'être enregistrée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ou au Registre des Coopératives (1). Selon le type d'activité, l'enregistrement a lieu au greffe du tribunal, à la Mairie ou dans un Centre de Formalité pour la Création des Entreprises (CFCE). Avant de s'assujettir au paiement de ses impôts, toute entreprise doit se faire attribuer un régime fiscal spécifique, fixé selon son chiffre d'affairesⁱ. L'immatriculation à la CNPS (3) n'est obligatoire que pour les entreprises employant au moins un salarié. Le cas échéant, l'immatriculation des salariés se fait indépendamment de celle de l'entreprise et ses derniers sont affiliés au régime obligatoire, couvrant les risques professionnels, les prestations familiales et les pensions. Enfin, conformément au Code du Travail Camerounais, les entreprises sont responsables au regard de la loi, et doivent entre autres, offrir un contrat de travail à chaque employé et déclarer leur activité à l'Inspection du Travail (4).

De plus, les entrepreneurs font face à de multiples contraintes relatives à l'enregistrement de leur activité. La fiscalité et la corruption apparaissent comme étant les premiers obstacles à la formalisation des petites entreprises informelles au Cameroun. Le système fiscal est trop peu incitatif, les différents régimes fiscaux sont peu adaptés et considérés comme étant complexes et coûteux, et les relations entre les entrepreneurs et les administrations chargées de la collecte des impôts sont mauvaises (Mairie et CDI). Plusieurs régimes fiscaux simplifiés existent pour les PME, tels que l'Impôt Libératoire et le Régime Simplifié. Néanmoins, ce dernier semble être peu attrayant pour les entreprises, limitant ainsi leur formalisation. Plusieurs mesures ont été adoptées pour faciliter les démarches administratives et en réduire les coûts et délais, mais des progrès restent à accomplir dans ce sens, surtout dans la mise en conformité et la promotion desdites mesures auprès du personnel des administrations concernées. Pour les entrepreneurs interrogés, les démarches administratives relatives à l'enregistrement d'une entreprise sont effectivement toujours considérées excessivement complexes, onéreuses et longues. Enfin, la perception des entrepreneurs vis-à-vis du niveau de corruption des administrations est toujours négative, malgré les progrès significatifs réalisés par le pays dans les indicateurs globaux.

Protection Sociale

En matière de protection sociale, le régime obligatoire de sécurité sociale couvre les travailleur(se)s formel(le)s du secteur privé au Cameroun, alors que le régime volontaire est ouvert aux chefs d'entreprise informelles, aux travailleur(se)s indépendant(e)s et aux travailleur(se)s informel(le)s. La couverture de protection sociale des employé(e)s et des entrepreneurs à leur propre compte est faible. D'une part, beaucoup d'entrepreneurs sont mal informé(e)s sur les régimes de sécurité sociale ou ne sont pas intéressé(e)s, et d'autre part, le processus d'immatriculation

ⁱ La carte de contribuable est automatiquement délivrée au moment de la création d'entreprise.



est perçu comme étant coûteux et laborieux car il requiert des documents parfois difficiles à obtenir. En outre, la majorité des entreprises informelles au Cameroun sont unipersonnelles, une catégorie pour laquelle l'immatriculation à la CNPS n'est pas obligatoire. L'adhésion à une assurance privée couvrant les risques professionnels est aussi marginale. Dans ce contexte, beaucoup d'entreprises informelles font appel à des systèmes sociaux d'entraide tels que des tontines, mutuelles ou associations professionnelles pour se couvrir contre les risques. Bien qu'ils bénéficient d'une proximité avec le secteur informel, ces groupes comportent certains défis relatifs à leur gouvernance, capacités de gestion et viabilité. Ces structures ont le potentiel de contribuer à l'extension de la protection sociale dans la mesure où leurs systèmes de cotisation et/ou de collecte d'intérêts peuvent, théoriquement, fournir un point de départ financier suffisant à leur intégration dans un système national de financement de la sécurité sociale. Les expériences d'autres pays indiquent qu'une viabilité financière est essentielle dans la durée, ainsi que la participation pécuniaire du gouvernement.

Accès aux marchés, au financement et aux services de développement des entreprises

L'accès aux marchés et aux services financiers et non-financiers sont des thématiques charnières pour les UPI. La perspective d'intégrer des marchés est l'une des motivations principales des entreprises à se formaliser et s'affilier à une association et l'intérêt des marchés publics, à s'enregistrer au RCCM. Le manque d'opportunités d'intégration des marchés publics et privés est donc un obstacle à la formalisation. Des exemples d'autres parties du monde montrent qu'il est possible d'intégrer des entrepreneurs en cours de formalisation dans les chaînes d'approvisionnement de grandes entreprises (nationales ou internationales).

Similairement, la formalisation des UPI est largement entravée par le manque d'accès au financement, régulièrement cité comme l'un des obstacles majeurs aux entreprises lors des enquêtes sur le terrain. Les UPI sont, en effet, largement financées par leurs fonds propres (62.6% d'entre elles selon les enquêtes sur le climat des affaires en 2011 et 2013), suivi par la famille ou les amis, et les tontines ou associations. Les institutions bancaires formelles sont peu accessibles aux petites entreprises informelles, excepté pour les institutions de microfinance. Pour pallier à cette situation, l'État Camerounais a mis en place une série de programmes et services visant à mieux intégrer les UPI dans les marchés et à leur donner accès au financement (Fond National de l'Emploi, Centres d'Incubations Pilotes, etc.). Parmi les systèmes décentralisés d'entraide, les coopératives sont bien placées pour offrir des services aux entreprises, tels que des formations, des crédits, des assurances et l'accès aux marchés. Comme cela est le cas pour les administrations en charge de la formalisation, les UPI sont mal informées sur les services financiers et non-financiers (gouvernementaux et non-gouvernementaux) dont elles peuvent bénéficier.

Institutions et organisations pour l'appui et la représentation

Il existe plusieurs plateformes de communication et de représentation entre le secteur public et le secteur privé, qui peuvent jouer un rôle favorisant la formalisation des UPI et de leurs travailleurs. C'est le cas du Cameroon Business Forum, un colloque annuel officialisé en 2015, qui permet aux secteurs publics et privés de dialoguer sur les thèmes relatifs au développement économique. Dans cette lignée, le Conseil Économique et Social du Cameroun (CESC), coordonne le dialogue social entre les représentants des différentes branches de la vie économique et sociale au Cameroun et la Commission Nationale Consultative du Travail (CNCT) se spécialise dans l'étude et l'élaboration de politiques relatives à l'emploi au Cameroun. Les organisations d'employeurs telles que le Groupement Interpatronal du Cameroun (GICAM) plaident en faveur des entreprises auprès des autorités et leur offrent également des services. Le GICAM, l'organisation patronale la plus importante au Cameroun, s'est lancée dans une campagne de restructuration visant à attirer plus de petites entreprises, via la promotion de son Club TPE. L'étude sur la Proposition de Stratégie pour le Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM), qui implique également le rôle de l'organisation dans la migration des entreprises vers l'économie formelle, a aussi été conduite, de manière à mettre en évidence dans quelle mesure le GICAM peut s'inscrire dans la promotion de cette transition.

En dépit de leur rôle considérable dans l'accès aux services et à l'appui, l'adhésion à une association, coopérative ou autre structure similaire parmi les entreprises informelles est faible, surtout dans les zones urbaines.

Les études (EEIC et DMAA) suggèrent que la dynamique d'affiliation dans le secteur informel diffère de zone urbaine à zone rurale, en termes de motifs d'adhésion et du type de structures privilégiées. En milieu urbain, les entrepreneurs recherchent le plus souvent une association à même de défendre leurs intérêts, notamment par rapport aux conflits avec les autorités, relatifs à l'espace urbain. En milieu rural, c'est l'entraide sociale et financière qui est favorisée.

Défis clés et Recommandations

Les conclusions et recommandations identifiées par les études se classent dans dix catégories.

Premièrement, au niveau des **relations entre les entreprises et les administrations en charge de la formalisation**, on constate que peu d'entrepreneurs se conforment à la réglementation lors de la création de leur entreprise et que le taux de 'formalisation post-création' est tout aussi faible. Les entreprises individuelles, qui sont majoritaires, sont les moins susceptibles de se formaliser. Parmi les barrières à la formalisation, c'est le manque de connaissance de l'importance des réglementations et des démarches à suivre et les mauvaises perceptions relatives aux administrations qui se révèlent être les plus importantes. Il est donc recommandé de mener une campagne de sensibilisation auprès des UPI pour promouvoir les administrations et les informer des bénéfices de la formalisation, et d'adapter en parallèle les services et programmes proposés sur la base d'une évaluation de la demande potentielle.



Plusieurs initiatives ont été entreprises pour faciliter les **procédures d'enregistrement au CFCE et dans les administrations habilitées**. Les entrepreneurs sondés suggèrent cependant que plus reste à faire pour réduire la complexité, les coûts et les délais relatifs à ces procédures. Dans certain cas, cela requiert le renforcement des capacités techniques et énergétiques des centres d'enregistrement, ainsi que la sensibilisation du personnel au respect des délais prévus. Les procédures doivent par ailleurs être uniformisées et les coûts doivent être davantage réduits. Les démarches doivent aussi être simplifiées via la promotion des services en ligne existants, tel que www.MyBusiness.cm.

Au niveau de **la fiscalité**, identifiée par les UPI comme la principale barrière à l'entrepreneuriat, ce sont les lourdeurs du système fiscal et les mauvaises relations avec les administrations en charge de la collecte des taxes qui représentent les problèmes majeurs. La création d'une taxe unique ou synthétique, regroupant plusieurs impôts existants, est donc recommandée, ainsi que la simplification du processus de paiement et le renforcement de l'incitation fiscale pour se formaliser.

En partenariat avec le secteur privé, plusieurs programmes gouvernementaux tentent d'améliorer **l'accès aux services financiers formels** des UPI, qui reste très difficile. Dans ce sens, il est notamment recommandé d'assouplir les exigences de garanties bancaires pour l'accès au crédit, d'allouer un fond de création d'entreprise aux entrepreneurs potentiels et, de manière plus générale, de remanier le système financier pour permettre aux UPI d'y accéder.

Les UPI ont des difficultés à **accéder aux marchés publics et privés** et la perspective d'entrer sur ces marchés est une motivation importante à la formalisation pour nombre d'entrepreneurs. Les organisations d'employeurs, le gouvernement et d'autres parties prenantes pourraient s'engager dans un dialogue et promouvoir des initiatives pour améliorer l'accès aux offres de marché des grandes entreprises locales ou des multinationales (en favorisant les liens entre les sociétés et les TPE, en fixant des objectifs pour la sous-traitance dans le cadre des contrats publics ou en intégrant les TPE dans les chaînes d'approvisionnement). En outre, l'État pourrait proposer des programmes d'appui à l'exportation tout en développant les marchés domestiques de manière à y intégrer les TPME, par le biais, entre autres, de l'organisation de rencontres entre les grandes entreprises et les TPME. Les associations professionnelles pourraient dispenser des formations et sessions d'information sur les appels d'offres de marchés publics.

Le manque de **productivité et de perspectives de développement des UPI** ont plusieurs causes, mais le déficit de formation commerciale des entrepreneurs et le manque d'information sur les programmes de formation proposés sont des facteurs importants. Il est donc recommandé pour les entrepreneurs d'être mieux informés des services disponibles, et l'offre de services doit être multipliée.

Au niveau de **l'appui et de la représentativité des acteurs informels**, ce sont les associations professionnelles qui sont à même de faire du plaidoyer pour faciliter le processus de formalisation et l'exploitation d'une entreprise formelle sur le long terme. Il est donc recommandé de promouvoir la représentation des TPE dans les échanges publics et privés, de sensibiliser les UPI sur les avantages de la formalisation, d'encourager les TPE à s'affilier en plus grand nombre, et de développer des partenariats avec des organismes publics et privés pour proposer des services adaptés aux UPI. Des recommandations spécifiques au GICAM sont présentées dans cette étude (voir section 3 (vii)).

La part de la population et des UPI couvertes par toute forme de sécurité sociale au Cameroun demeure marginale. Il est donc nécessaire de déterminer des **mécanismes d'affiliation au système de protection sociale** basés sur l'introduction d'un régime universel, de préférence obligatoire. Il est recommandé d'impliquer les organisations socio-professionnelles de travailleurs de l'économie informelle en tant qu'intermédiaires pour l'affiliation et de concevoir un système basé sur les cotisations des bénéficiaires, dont les niveaux de contributions sont adaptés aux capacités des bénéficiaires, et reposant également sur un **soutien financier gouvernemental** destiné à financer les groupes spécifiques inclus de manière non-contributive, et pour garantir une viabilité financière. Ce système pourrait inclure un prélèvement automatique, prépayé, prélevé sur les cotisations et « les fonds de solidarité ». Ces structures ont le potentiel de contribuer à l'extension de la protection sociale dans la mesure où leurs systèmes de cotisation et/ou de collecte d'intérêt peuvent, théoriquement, fournir un point de départ financier suffisant à leur intégration dans un système national de financement de la sécurité sociale.

La formalité de l'emploi est un déterminant important du salaire d'un employé, de même que son genre. L'informalité est une source de pénalité salariale, surtout pour les femmes. Ainsi, pour réduire les **écarts salariaux entre les emplois formels et informels et la discrimination salariale à l'égard des femmes**, il est recommandé de renforcer l'éducation des femmes, et la formation continue en général, de sensibiliser les administrations et organismes publics sur ces thèmes, et de mener des politiques d'amélioration des conditions de travail en milieu rural.

Le **cadre normatif, réglementaire et politique de mise en œuvre de la transition vers l'économie formelle** au Cameroun nécessite un renforcement qui passera par la ratification des normes pertinentes (conventions de l'OIT) et par la formation et la sensibilisation des acteurs de l'économie informelle sur le cadre normatif de manière à lever les barrières relatives à la formalisation dues au manque d'information.



LISTE DES ABBRÉVIATIONS

ANUPS :	Attestation de Non-Utilisation de Personnel Salarié
APECCAM :	Association des professionnels des établissements de crédit du Cameroun
APME :	Agence de Promotion des PME
ASS :	Afrique Sub-Saharienne
BCPME :	Banque Camerounaise des PME
BCA :	Bureaux Communaux de l'Artisanat
BCS :	Business Climate Survey
BEAC :	Banque des États de l'Afrique Centrale
BIT :	Bureau International du Travail
CAPEF :	Chambre d'Agriculture des Pêches, de l'Élevage et des Forêts
CBF :	Cameroon Business Forum
CCIMA :	Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat
CDI :	Centre des Impôts
CEMAC :	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CESC :	Conseil Économique et Social du Cameroun
CFCE :	Centres de Formalités de Création d'Entreprise
CGA :	Centres de Gestion Agrées
CNCT :	Commission Nationale Consultative du Travail
CNPS :	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNRP :	<i>étude sur le</i> Cadre Normatif, Règlementaire et Politique
CTD :	Collectivités Territoriales Décentralisées
DMAA :	<i>étude sur la</i> Détermination de Mécanismes Adaptés d'Affiliation à la protection sociale
DSCE :	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
EEIC :	Enquête auprès des Entreprises Informelles au Cameroun (BIT)
EESI :	Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel
EMF :	Établissement de Micro-Finance
FCFA :	Franc de la Communauté Financière d'Afrique

FNE :	Fond National de l'Emploi
GDS :	<i>étude sur le</i> Genre et les Différences Salariales dans l'emploi au Cameroun
GIC :	Groupe d'Initiative Commune
GICAM :	Groupement Inter-Patronal du Cameroun
GIE :	Groupes d'Intérêt Économique
INS :	Institut National de la Statistique
MINPMEESA :	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat
MINADER :	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS :	Ministère des Affaires Sociales
MINATD :	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINCOMMERCE :	Ministère du Commerce
MINEPAT :	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED :	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA :	Ministère de l'Élevage, de la Pêche et des Industries Animales
MINFI :	Ministère des Finances
MINEFOP :	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINJEC :	Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique
MINJUSTICE :	Ministère de la Justice
MINPROF :	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINTAD :	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINTSS :	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OHADA :	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OIT :	Organisation Internationale du Travail
ONG :	Organisation Non-Gouvernementale
ONT :	Observatoire National du Travail



PME :	Petites et Moyennes Entreprises
PNP :	<i>étude sur la</i> Promotion des Normes Pertinentes dans le domaine de l'économie informelle
RCCM :	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
RGE :	Recensement Général des Entreprises
SARL :	Société À Responsabilité Limitée
TGI :	Tribunal de Grande Instance
TPE :	Très Petites Entreprises
TPI :	Tribunal de Première Instance
TPME :	Très petites, Petites et Moyennes Entreprises
UPI :	Unités de Production Informelles

(Encadré 1.a.)

Ce rapport de synthèse résume les conclusions principales de six études, focalisées sur *la migration de l'économie informelle vers l'économie formelle*, et commissionnées par le BIT:

1. Cadre Normatif, Règlementaire et Politique (CNRP) de Mise en Œuvre de la Transition vers l'Économie Formelle au Cameroun
2. Promotion des Normes Pertinentes dans le Domaine de l'Économie Informelle (PNP)
3. Étude sur la Migration de l'Économie Informelle vers l'Économie Formelle : Proposition de Stratégie pour le Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM)
4. Genre et Différences Salariales (GDS) dans les Emplois Formels et Informels au Cameroun
5. Étude Technique sur les Filières et Métiers de l'Économie Informelle en Milieu Urbain et Rural, pour la Détermination de Mécanismes Adaptés d'Affiliation au Système de Protection Sociale (DMAA) et de Mesures Incitatives au Cameroun
6. Enquête auprès des Entreprises Informelles (EEIC) du Cameroun sur la Formalisation des Entreprises et leurs Travailleurs.

Ces études s'appuient sur des ressources primaires (enquête globale, entretiens personnalisés, études terrain, etc.) et sur des ressources secondaires (revues de littératures, textes règlementaires, etc.)

SECTION 1 : CONTEXTE

Ce rapport de synthèse présente les résultats d'un diagnostic sur les entreprises informelles et leurs travailleurs au Cameroun, en vue d'identifier des politiques et stratégies pour faciliter la migration de ces entreprises et travailleurs vers l'économie formelle.

1.1 Contexte de ce Rapport

Le champ d'application de ce rapport inclut :

- Les unités de production informelles et les travailleurs concernés : travailleurs à leur propre compte, employeurs et leurs employés ;
- Les administrations camerounaises en charge ou connectées au processus de formalisation des entreprises et de leurs employés ;
- Les patronats et syndicats ;
- Les associations, regroupements ou autres entités œuvrant en collaboration avec les acteurs de l'économie informelle ;
- Le rapport contient des informations sur le cadre normatif, règlementaire et politique régissant le monde du travail, l'économie formelle et l'économie informelle, la protection sociale, le monde des affaires et les activités commerciales.
- Les études réalisées dans le cadre de ce rapport sont détaillées dans l'Encadré 1.a.

Ce rapport se concentre spécifiquement sur la formalisation des entreprises informelles et de leurs travailleurs, et ne prend, par conséquent, pas en compte l'emploi informel dans des entreprises formelles, la prévention de l'informalisation et la création d'entreprises formelles. L'annexe 1 inclut des définitions liées à l'économie informelle. Ce rapport fait référence aux travailleurs, entrepreneurs, salariés, employés, etc. de



(Encadré 1.b)

Définition nationale d'une entreprise formelle

Au Cameroun, le niveau de formalité d'une entreprise est défini, entre autres, par le Code du Travail (1992), et cela en fonction de la nature des relations employeur-employé. Le contrat de travail constitue le premier point de mesure de la formalité d'un emploi selon les études GDS et CNRP. C'est en effet le contrat de travail qui confère des prestations à l'employé (congés payés, protection sociale, etc.) et régit les conditions d'exercice du travail (horaires, salaire, etc.).

Ce rapport se réfère à la définition légale d'une entreprise informelle au Cameroun, basée sur l'Instruction n°011 du Premier Ministre du 18 mars 2010.

Cette instruction délimite la formalité à la conformité avec l'administration fiscale (1) (carte de contribuable), avec le régime de protection sociale (2) (inscription à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)) et avec l'administration judiciaire (3) (attestation d'enregistrement au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et inscription au Registre des Coopératives pour les entreprises de l'économie sociale). À ceci, l'Institut National de la Statistique ajoute la tenue d'une comptabilité formelle (4).

La définition simplifiée retenue d'une entreprise informelle pour cette étude est toute entreprise manquant à au moins l'une de ces conditions :

- possession d'une carte de contribuable (1)
- immatriculation à la CNPS (2)
- inscription au RCCM (3)
- tenue d'une comptabilité formelle (4).

manière inclusive et non-sexiste, et utilise donc ces termes pour désigner des femmes ou des hommes.

Le rapport utilise le terme d'**Unités de Production Informelles** (UPI), qui comprend les travailleurs à leur propre compte et les entreprises d'employeurs informels. Plus spécifiquement, sont incluses dans cette définition d'une UPI, les entreprises dénuées de personnalité morale et exploitées par des ménages, comprenant les (i) unités qui emploient de la main d'œuvre ; (ii) les unités détenues par des particuliers travaillant à leur propre compte, qu'ils soient ou non aidés par des membres de leur famille, non rémunérés ; (iii) les coopératives et unités de l'économie sociale et solidaire. Cette définition est conforme à celle des unités économiques de l'économie informelle telles qu'elles sont décrites dans la Recommandation 204 de l'OIT.

Les recommandations identifiées dans ces études constituent la base de l'élaboration d'un plan d'action et d'une feuille de route pour la formalisation des entreprises du secteur informel et leurs travailleurs qui se devra d'inclure des actions spécifiques au secteur informel global ainsi qu'à l'emploi informel dans ce secteur.

Cadre Conceptuel

Le cadre conceptuel utilisé dans ce rapport pour la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle est identifié dans la Recommandation 204 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) (2015) et dans le document *Formalisation de l'Entreprise* (BIT, 2017)¹.

1 Voir http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R204 et www.ilo.org/eese pour plus d'informations.

La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle est partie intégrante du programme global et régional de promotion du travail décent², et se fonde sur la Recommandation 204 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) (2015) et la déclaration d'Addis-Abeba : *Transformer l'Afrique grâce au travail décent pour un développement durable* (2015).

La **Recommandation 204** concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle prévoit la mise en place de stratégies nationales coordonnées et intégrées (politiques, législation, administrations concernées, etc.), basées sur des diagnostics contextuels permettant le développement de mesures incitatives adaptées. Toute stratégie se doit de respecter les droits fondamentaux des travailleurs, et même de les encourager, en faisant notamment du droit d'association et de négociation collective une priorité pour favoriser l'échange d'expertise entre entreprises et la défense d'intérêts communs. La recommandation en appelle donc à la responsabilité des États membres de l'OIT pour la création d'un environnement favorable à l'exercice de ce droit pour les employeurs et les travailleurs, ainsi que pour leur participation au dialogue social dans l'optique de la migration vers l'économie formelle. De même, le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs est d'œuvrer à l'inclusion des UPI et des travailleurs de l'économie informelle via leur affiliation.

Globalement on distingue deux types d'entrepreneurs (employeurs et travailleurs à leur propre compte) de l'économie informelle :

- **Les entrepreneurs de nécessité**: Ceux qui n'ont ni l'ambition, ni les moyens ou les connaissances suffisantes pour se formaliser. Ces acteurs sont exposés à la précarité, vulnérables, et ne sont pas à même de faire croître leur activité;
- **Les entrepreneurs d'opportunité**: Ceux qui pourraient potentiellement se formaliser s'ils en ont la possibilité ou qu'ils y sont incités.

Les entrepreneurs ont tendance à faire le choix rationnel de se formaliser ou pas : ils comparent les coûts escomptés de l'entrée et du maintien dans la formalisation avec les avantages que cela présente. Lorsqu'aucun « argument de rentabilité » ne justifie la formalisation, de nombreux entrepreneurs préfèrent exercer à l'abri du regard du régulateur.

Le but affiché des initiatives de formalisation des entreprises et leurs travailleurs est de créer des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité, de réduire la pauvreté et de remédier à la marginalisation de ceux qui sont tout particulièrement exposés aux plus graves déficits de travail décent dans l'économie informelle.

² Le **travail décent** résume les aspirations des êtres humains au travail. Il regroupe l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité des chances et de traitement pour tous, hommes et femmes.



1.2 Le Secteur Informel au Cameroun

Cette section présente les caractéristiques du secteur informel au Cameroun, et s'intéresse aux entreprises informelles, à la relation entre ce secteur et le secteur formel, et aux défis liés à la prépondérance de l'informalité.

Degré d'Informalité

Au Cameroun, depuis la crise économique entamée au milieu des années '80 le secteur informel a considérablement gagné du terrain dans le marché du travail, et occupe une place importante dans la création des emplois. En 2003, les chiffres indiquaient que le secteur informel contribuait à 57,6% du Produit Intérieur Brut.³

Les données de la deuxième Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel (EESI 2) montrent qu'il existait **2.5 million d'unités de production informelles (UPI)** non-agricoles en activité en 2010, dont 54.4% dirigées par des femmes, qui sont surreprésentées dans le secteur informel. Cela émontre que **le ratio d'entreprises formelles et informelles était d'environ 1:25** à cette période, puisque le Recensement Général des Entreprises ne dénombrait en 2009 que 93,969 entreprises formelles enregistrées, et cela même en comptabilisant le secteur agricole.

De nos jours, l'économie camerounaise se distingue par une **cohabitation** entre un secteur informel dynamique et un secteur formel à la croissance stagnante.

C'est en effet le secteur informel qui concourt majoritairement à la **création d'emplois** au Cameroun, à hauteur de 88.6% de tous les emplois créés en 2014 selon les Comptes Nationaux du Cameroun. La part des actifs travaillant dans le secteur informel s'est élargie de manière considérable durant ces trois dernières décennies.

La prépondérance de l'économie informelle est un problème qui doit être adressé puisqu'elle nuit à l'activité économique nationale, engendre une perte des revenus fiscaux domestiques et limite les opportunités de croissance des entreprises. Les entreprises informelles sont trois fois moins productives que les entreprises formelles, ce qui engendre un phénomène de **sous-compétitivité** qui affecte négativement l'économie nationale. Le manque de productivité dans le secteur informel est aussi dû à la difficulté d'accès au financement, et donc, à la capacité réduite pour les

(Encadré 1.c)

Avantages de la formalisation des UPI

Pour les entrepreneurs informels : Moins de précarité ; accès aux marchés publics et privés ; meilleur accès aux services financiers et programmes d'aide ; accroissement de la productivité ; degré de fiabilité des accords avec d'autres entités accru.

Pour l'État et la société : Accroissement de la productivité nationale ; assiette fiscale élargie, ce qui est nécessaire pour fournir des biens et services publics améliorés ; meilleure cohésion sociale.

Pour les travailleurs : Accès aux droits et bénéfices sociaux ; amélioration de conditions de travail ; en moyenne, les revenus sont plus élevés et stables dans le secteur formel que dans le secteur informel.

Pour les entreprises formelles : Réduction de la concurrence déloyale de la part des entreprises informelles.

3 Charmes, J. (2012). « The informal economy worldwide: Trends and characteristics ». The Journal of applied economic research, 6(2): 103-132.

entreprises informelles d'investir dans leur activité⁴. De plus, la qualité des emplois créés dans l'informel est généralement moindre, y compris par rapport à l'accès à la protection sociale. De ce fait, même si le secteur informel génère plus d'emplois que le secteur formel, leur qualité reste discutable.

Informalité et Travail Décent

L'ampleur du secteur informel affecte le travail décent : l'étendue des connaissances et données relatives au secteur informel, partiellement produites en collaboration avec le BIT montrent que les travailleurs du secteur informel gagnent moins bien leur vie et sont exposés à un risque de pauvreté plus grand que ceux de l'économie formelle⁵.

L'**emploi informel** reste majoritaire face à l'emploi formel selon les résultats d'EESI 1 (2005) et EESI 2 (2010) (Enquêtes sur l'Emploi et le Secteur Informel) de l'Institut National de la Statistique (INS) du Cameroun. En effet, à peine plus de 12% des employés avaient un contrat de travail écrit en 2010 (EESI 2). Ces enquêtes signalent aussi que bien que le chômage soit un problème visible dans les zones urbaines, et touchant principalement les jeunes de 15 à 34 ans, le principal défi est celui du **sous-emploi**. Ces problèmes sont également recensés dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) et constituent l'une des priorités du Programme Pays pour le Travail Décent, qui vise à l'amélioration du cadre normatif et des conditions de travail pour tous les travailleurs (Tamba, 2015). Le DSCE propose donc de promouvoir l'auto-emploi dans le cadre de la réduction du sous-emploi et de la migration vers l'économie formelle (ibid).

La comparaison des études EESI successives révèle néanmoins une certaine amélioration en termes de **travail décent** au Cameroun. Il reste toutefois beaucoup de travail à accomplir car les trois quarts de la population salariée étaient toujours en déficit de travail décent en 2010 (EESI 2).

Il existe une corrélation positive significative entre la formalité de l'entreprise et la **formalité des emplois**. En effet, les EESI 1 et 2 indiquent que le degré de formalité de l'emploi dans les entreprises formelles a tendance à s'accroître dans le temps. Ainsi, la proportion d'employé(e)s formel(le)s du secteur formel bénéficiant d'une protection sociale et de congés payés s'est accentuée entre 2005 et 2010, passant de 50.9% à 73.2% (voir tableau 1).

Tableau 1 : Secteur de l'Entreprise et Formalité des Emplois

		2005		2010	
Secteur de l'Entreprise		Formel	Informel	Formel	Informel
Type d'Employé(e)s	Formel	50.88%	0.18%	73.18%	2.12%
	Informel	40.12%	99.82%	26.82%	97.88%

Source: à partir de l'EESI 1 (2005) et de l'EESI 2 (2010)

4 Fotie, H. (2016), Étude sur la Migration de l'Économie Informelle vers l'Économie Formelle : Proposition de Stratégie pour le Groupement Inter-Patronal du Cameroun, p.46

5 BIT, *L'économie informelle en Afrique : Promouvoir la transition vers la formalité- Défis et stratégies*, Genève, BIT, 2009.



Tableau 2 : Genre et Formalité des Emplois au Cameroun

Années Sexe	2005			2010		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Type d'emploi						
Employé formel	12.84	6.19	9.78	13.11	6.77	10.14
Employé informel	42.48	31.23	37.23	38.44	36.33	37.45
Propre compte formel	0.68	0.20	0.46	0.49	0.11	0.31
Propre compte informel	44.00	62.38	52.44	47.96	56.78	52.09

Source: à partir de l'EESI 1 (2005) et de l'EESI 2 (2010)

Caractéristiques des Entreprises Informelles

Selon l'EESI 2 la plupart des UPI étaient de petite taille en 2010, avec **86% d'entreprises unipersonnelles**. L'une des études formant la base de ce rapport s'appuie sur une enquête BIT (EEIC) menée auprès d'entreprises informelles en Mars 2017⁶. 1745 entrepreneurs ou gérants d'entreprises informelles (employant un maximum de 10 personnes) ont été interrogés pour identifier les facteurs contribuant à l'informalité et/ou à la formalisation des entreprises. Le rapport d'enquête fait également état du fait qu'une majorité des entreprises sont individuelles, et donc, gérées à 73.1% par leurs promoteurs.

En 2005, la moitié des UPI camerounaises avait un **chiffre d'affaires** annuel en dessous du million de Francs CFA (FCFA) (1782 USD) et pour une UPI sur quatre, ce chiffre d'affaires s'élevait tout au plus à 27,000 FCFA (48USD)⁷.

L'incidence de formalité augmente avec l'échelle de l'entreprise (nombre d'employés, chiffre d'affaires, etc.) car il existe une corrélation positive entre la taille d'une entreprise et sa propension à se formaliser, au désavantage des petites entreprises. Les entreprises comptant des salariés sont plus visibles et exposées à l'inspection du travail, et par conséquent, plus susceptibles de se formaliser que les personnes auto-employées (EESI 2).

En 2010, chaque **secteur d'activité**, à savoir l'industrie, le commerce et les services, était représenté approximativement à part égale dans le secteur informel (EESI 2, voir tableau 3). Les branches d'activités les plus importantes étaient le commerce de détail, l'agroalimentaire, la restauration, le transport et la confection.

6 Fomba Kamga, B. (2017), Enquête Auprès des Entreprises Informelles du Cameroun sur la Formalisation des Entreprises et leurs Travailleurs (EEIC)

7 1,000 FCFA est environ USD 1.77 (Juillet 2017).

Tableau 3 : Répartition (%) des UPI selon le secteur et la branche d'activité au Cameroun

Secteur	Branche	% par rapport au secteur	% par rapport à la branche
Industrie	Agro-alimentaire	34,1	19,0
	Confection		5,7
	Autres industries		5,6
	BTP		3,9
Commerce	Commerce de gros	33,7	3,2
	Commerce de détail		30,4
Services	Transport	32,2	6,7
	Restauration		9,7
	Réparation		3,0
	Autres services		12,9
Total		100,0	100,0

Source : À partir d'EESI 2 (Phase 2)

Moins de 14% des entrepreneurs interrogés en 2017 étaient affiliés à une **association** quelconque, et, globalement, l'intérêt pour ces organisations était mitigé, avec la part des avis défavorables aux associations prenant le pas sur les avis favorables. Un sondé sur quatre jugeait ainsi les associations (d'entreprises et d'entrepreneurs) passables et peu à même de représenter les intérêts des PME.

Relations entre les Secteurs Formels / Informels

Les **relations entre le secteur formel et le secteur informel** sont complexes et hétérogènes :

- **Rapports de coopération** : Ce sont des ménages que provient la majorité du chiffre d'affaires des UPI (73.1%), suivis par les entreprises formelles (20%) selon l'EESI 2 (2011). Pour leur part, les entreprises formelles utilisent régulièrement les UPI, parties intégrantes de leurs « stratégie[s] de distribution », sachant que ces premières sont les fournisseurs principaux des UPI. Similairement, les UPI approvisionnent les entreprises formelles et effectuent pour elles des travaux de sous-traitance.

Tableau 4 : Répartition (%) des achats des UPI suivant l'origine et par secteur

	Grande entreprise privée commerciale	Petite entreprise commerciale	Grande entreprise privée non commerciale	Petite entreprise non commerciale	Ménages/ Particuliers	UPI elle-même	Autres	Total
Industrie	22,2	45,7	10,0	1,7	18,5	1,6	0,3	100,0
Commerce	12,1	52,2	26,4	4,9	2,5	1,0	0,9	100,0
Services	1,2	53,0	17,1	9,1	4,2	1,8	0,5	100,0

Source: INS (2011), EESI, Phase 2



- **Rapports de concurrence :** En dépit d'une certaine collaboration des secteurs formels et informels, ce dernier reste cependant un problème principal pour les entreprises formelles. Les enquêtes successives sur le climat des affaires de 2013 et 2014 révélaient ainsi que pour 68% des chefs d'entreprises formelles, le secteur informel avait un impact négatif sur le développement de leurs activités. En effet, 66.7% d'entre eux considéraient que le secteur informel était aussi une source de concurrence déloyale. Les secteurs formels pour lesquels cette concurrence est la plus négative sont l'industrie agroalimentaire, le commerce, la santé, les transports et le secteur hôtelier. En effet, les UPI sont en mesure d'offrir des produits à moindre coûts, puisqu'elles ne s'affranchissent pas des contributions fiscales et sociales, ce qui désavantage les entreprises formelles.
- **Rapports de complémentarité :** De temps à autre, le secteur informel complète le secteur formel dans le sens où il permet de combler le fossé entre ce dernier et les consommateurs, notamment dans le secteur agricole. Les UPI agricoles sont en effet plus à même que les entreprises formelles de créer des réseaux de vente compétitifs de produits au détail à des prix adaptés aux revenus faibles dans les zones rurales. Les entreprises formelles se contentent donc de financer les stocks de leurs distributeurs en zones agricoles sans intervenir directement.

Secteur Informel et Environnement Socio-Économique

L'impact du secteur informel sur l'environnement socio-économique du Cameroun est mitigé, avec pourtant une nette dominance des effets négatifs. D'un côté, le secteur informel est un « amortisseur social » dans la mesure où il offre des emplois et revenus à ceux pour qui le secteur formel est inaccessible, ainsi qu'une plateforme de solidarité et d'intégration aux acteurs informels. La participation du secteur informel à l'économie camerounaise est substantielle et l'Institut National de la Statistique (INS) l'évaluait à hauteur de 50% du PIB en 2005 (étude GICAM). De plus, ce secteur est flexible, présente une capacité d'adaptation rapide aux besoins du marché et est facile d'entrée pour les producteurs. En effet, toujours selon l'INS, 90.5% des actifs occupés au Cameroun travaillaient dans l'informel en 2005.

Cependant, l'informel n'offre pas d'emplois décents (situation et revenus instables, positions moins à même d'évoluer que dans le secteur formel et risques sanitaires conséquents). En outre, il contribue à la dévalorisation du climat national des affaires, menace l'intégrité juridique de l'État et impacte négativement sur la capacité de l'État à fournir des services publics, du fait du manque à gagner en termes de contributions fiscales diverses.

Ce rapport est structuré comme suit : Section 2 présente les résultats de plusieurs études. Cette section commence par une description du cadre juridique, réglementaire et normatif affectant les entreprises et leurs travailleurs. Elle analyse également dans quelle mesure les entreprises s'enregistrent et déclarent ou affilient leurs employés et détaille les contraintes avenant à la formalisation par rapport à ces paramètres. Par la suite, elle décrit des aspects plus larges de la formalisation, tels que l'affiliation aux

associations, la représentation via les organisations d'employeurs et de travailleurs, et l'accès aux services de développement des entreprises, aux marchés et au financement.

Enfin, la Section 3 offre des recommandations sur la marche à suivre pour faciliter la transition vers la formalité pour les entreprises et travailleurs au Cameroun.

Typologie de l'Entreprise Informelle au Cameroun

- *Statut Juridique* : C'est une **entreprise unipersonnelle (ou entreprise individuelle)**
 - 73% des promoteurs(ices) gèrent l'entreprise eux-mêmes et sont donc des travailleur(euse)s à leur propre compte ;
- *Âge de l'Entreprise* : Elle est **âgée de moins de 2 ans** (34.7%) ou, de 3 à 5 ans (27.7%) ;
- *Caractéristiques du(de la) gérant(e)* :

	Entreprise typique urbaine (surtout Douala ou Yaoundé)	Entreprise typique rurale
Genre	Probablement une femme (EESI 2 : plus de 50% de chance)	
Âge	De 15 à 34 ans	
Statut marital	Marié (43.4%) ou célibataire (40.8%)	
Niveau d'éducation	Primaire (40.7%)	
Secteur d'activité	Tertiaire : Commerce	Primaire : Agriculture, élevage, pêche ou sylviculture

- *Affiliation à une association* : L'entreprise est **très probablement affiliée** (sans aucun doute pour l'entreprise rurale du secteur primaire (96.2%)), et le type d'association est probablement un GIC (surtout en zone rurale) ;
- *Connaissance des administrations en charge de la formalisation et de leur rôle* :
 - L'entrepreneur est particulièrement **familier(ère) avec la Mairie (95%)** ;
 - Il/Elle a **connaissance du Centre des Impôts et du Tribunal de Première Instance (>80%)** ;
 - L'entrepreneur est plutôt **susceptible de connaître la CNPS (71.5%)** ;
 - Il/Elle **ne connaît probablement pas les CFCE (19.2%)** ;
- *Contact avec les administrations en charge de la formalisation* :
 - L'entrepreneur est en **contact avec la Mairie et les Impôts (>80%)** ;
 - Il/Elle n'est probablement **pas en contact avec la CNPS (<15%)** ;
- *Contraintes* : L'entreprise se dit principalement contrainte par la **fiscalité**, la **corruption** et les lourdeurs **administratives**.



(Encadré 2.a)

Conventions internationales à valeur supranationale

Conventions internationales

Elles s'intègrent et prennent l'ascendant sur le droit national. De ce fait, le *Pacta sunt servanda* repris par la convention de Vienna de 1969 implique l'obligation d'exécution des conventions ratifiées et le respect des accords ainsi convenus.

Les normes du droit de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), pourtant communautaire, sont également supérieures au droit national.

Adhésion à l'OIT

Lorsqu'un État adhère à l'OIT, celui-ci souscrit à la Constitution de l'Organisation et en conséquence aux principes qui y sont inscrits. Ces principes constitutionnels incluent, entre autres, et notamment, ceux contenus dans les huit Conventions fondamentales couvertes par la Déclaration sur les Principes et Droits Fondamentaux au Travail de 1998 qui appelle chaque État Membre à les ratifier. En outre, il convient de mentionner le Protocole à la Convention No. 29 sur le Travail Forcé adopté en 2014.

Le contrôle de l'application des normes est exercé par trois organes de supervision: la Commission d'Experts pour l'Application des Conventions et Recommandations, la Commission de l'Application des normes de la Conférence ainsi que le Comité de la Liberté Syndicale.

SECTION 2: CONSTAT ET DÉFIS

2.1 Cadre Juridique, églementaire et Normatif

Cette section détaille les normes pertinentes pour la transition des entreprises informelles et de leurs travailleurs vers l'économie formelle. La plupart de ces normes sont actuellement en vigueur au Cameroun mais il existe également des normes ou conventions particulièrement pertinentes à la migration vers l'économie formelle que l'État doit ratifier et/ou mettre en application.

2.1.1 Normes Internationales

Ces normes ont été adoptées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de l'OIT.

Il existe 44 **normes internationales** en rapport avec la transition vers l'économie formelle, allant de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 aux conventions fondamentales et de gouvernance, ratifiées dans le cadre de l'adhésion du Cameroun à l'OIT (voir listes en annexes 3 et 4).

L'adhésion à l'OIT engage le Cameroun à la ratification de l'ensemble des conventions fondamentales relatives aux droits du travail, que l'État a ratifié dans leur ensemble. Les conventions fondamentales traitent de la liberté syndicale (n°87), du droit d'organisation (n°98), de l'abolition du travail forcé ou obligatoire (n°29 & n°105), de l'âge minimum du travail (fixé à 14

ans au Cameroun) (n°138), des pires formes du travail des enfants (de moins de 18 ans) (n°182), de la discrimination dans l'emploi et la profession (n°111) et de l'égalité de rémunération (n°100) (étude PNP).

La **Recommandation N°204** de l'OIT est la norme internationale la plus pertinente à la formalisation des entreprises et de leurs travailleurs, puisqu'elle promeut spécifiquement la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (voir section 1.2. pour plus de détail sur la Recommandation N°204).

Le Cameroun compte également des **conventions** pertinentes déjà ratifiées et dont la mise en application reste à faire, à savoir, la convention de l'OIT n°81 relative à l'inspection du travail, et la n°122 sur la politique de l'emploi. De plus, d'autres recommandations relatives à l'économie informelle sont la n°193 sur la promotion des coopératives et la n°189 sur la création d'emploi dans les PME. En outre, l'étude PNP a mis en évidence une série de normes et conventions de l'OIT dont la ratification est particulièrement indiquée pour le Cameroun, et pour lesquelles il n'existe aucun obstacle à la ratification et à l'application, dans l'optique de la formalisation des entreprises et de leurs travailleurs (voir liste en annexe 4). Celles-ci concernent, entre autres, l'extension de l'inspection du travail dans l'agriculture (n°129), la sécurité sociale (n°102) et la mise en valeur des ressources humaines (n°142).

2.1.2 Normes Régionales, Communautaires et Bilatérales

Normes Régionales

Au niveau du continent africain, seule la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1981) et sa révision de 2003 sont pertinentes à la transition vers l'économie formelle.

- La **Charte Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples (1981)** prévoit l'égalité en droit pour tous, y compris dans le travail (art.15) ce qui comprend de bonnes et équitables conditions de travail et des salaires égaux à travail égal. Le protocole à cette charte (2003) est relatif aux droits de la femme et interdit toute discrimination basée sur le genre, prévoit l'égalité dans tous les aspects du travail, et ce, même pour le secteur informel.

Normes Communautaires et Bilatérales

Ces normes découlent de l'adhésion du Cameroun à l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) et à l'Union Économique de l'Afrique Centrale (UEAC) et se rapportent donc spécifiquement aux normes régissant le climat des affaires dans les pays membres.

- **Normes du Droit de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) :** Le Cameroun est un État membre de l'OHADA, et, à ce titre, il participe à l'élaboration de ces normes communautaires. À l'instar des conventions fondamentales de l'OIT, les Actes Uniformes du droit OHADA doivent obligatoirement et directement être appliqués dans le droit interne des États membres et leur adoption abroge toutes réglementations nationales contraires en vigueur et à venir.

L'étude CNRP (2017) discerne trois **actes de droit pertinents à la formalisation** des entreprises et de leurs travailleurs élaborés par le droit OHADA :



L'Acte Uniforme révisé relatif au Droit Commercial Général (AUDCG) de 2010 a établi **le statut de l'Entrepreneur**, un statut transitoire d'entrepreneur individuel qui permet à ce dernier de se risquer à une activité commerciale avant de devenir un entrepreneur formel. Ce statut bénéficie des avantages liés au statut de commerçant, sans toutefois devoir se soumettre à toutes les contraintes (voir encadré 2.h pour plus d'informations sur le statut de l'entrepreneur).

L'Acte Uniforme révisé relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Économique (AUSCGIE) de 2014 institue deux formes commerciales, à savoir **le Groupement d'Intérêt Économique (GIE)** et la **Société à Responsabilité Limitée (SARL) Unipersonnelle**. Pour cette dernière, l'AUSCGIE prévoit un minimum d'apport de capital social rabaisé à 100.000 FCFA (178 USD). Cette modification a pour but de permettre aux micro-entrepreneurs de formaliser leur activité en SARL, avec, en outre, le recours notarial optionnel mais un enregistrement au RCCM obligatoire ;

L'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Coopératives de 2010 définit le droit encadrant ce type d'entreprises à gestion communautaire, utiles à la formalisation groupée d'UPI via l'enregistrement obligatoire au Registre des **Sociétés Coopératives**.

- **Normes de l'Union Économique de l'Afrique Centrale (UEAC) et de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) :** Ces conventions et actes visent à *l'harmonisation des réglementations nationales* en terme de climat propice aux affaires ; création d'un marché commun avec le libre mouvement de travailleurs, capitaux, biens et services ; prohibition de la discrimination en matière de rémunération, promotion et formation ; et de création de politiques communes en matières sectorielles, d'infrastructures, de dialogue social, de droits, de formation, etc. (voir liste en annexe 5).

De nombreuses normes bilatérales sont en vigueur, mais on peut noter l'accord entre le Cameroun et le Mali (1964) qui autorise la libre circulation et l'établissement des individus et celui entre le Cameroun et le Nigéria (1963) qui facilite le mouvement et l'établissement des individus et abroge les visas.

2.1.3 Normes Nationales

Le DSCE fixe les objectifs de développement du Cameroun d'ici à 2035. Cela inclut la migration vers l'économie formelle, qui met l'accent sur la restructuration des activités informelles en TPE, à travers la simplification des procédures d'enregistrement administratif et pour la protection sociale, l'allègement de la fiscalité, la formation et l'assistance technique et financière (Tamba, 2015). En outre, il existe des lois prévoyant la formalisation des entreprises d'une part, et celle des travailleurs, d'autre part (voir liste complète en annexe 6). La loi N°2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises au Cameroun est particulièrement

pertinente au regard de la **formalisation des entreprises** puisqu'elle rappelle la nécessité pour tout chef d'entreprise de régulariser son activité au niveau fiscal, social et financier (art.42), et qu'elle définit la typologie des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME) (voir tableau 5 ci-contre). Cette loi régit également les modalités d'inscription des entreprises au fichier national des PME, une base de données tenue par le MINPMEESA et ouvrant droit aux programmes gouvernementaux pour les entreprises qui y figurent. De même, l'article premier du Code Général des Impôts stipule que l'enregistrement des entreprises et leur paiement des taxes est obligatoire.

Tableau 5 : Typologie des TPME

	Nombre d'Employés	Chiffre d'affaires annuel en FCFA
Très Petites Entreprises (TPE)	maximum 5	15 millions maximum (25.750 USD)
Petites Entreprises (PE)	de 6 à 20	de 15 à 100 millions (25.750 à 178.334 USD)
Moyennes Entreprises (ME)	de 21 à 100	de 100 millions à 1 milliard (178.334 à 1.783.504 USD)

À partir des études CNRP et GICAM

La loi 2007/004 du 3 juillet 2007 régissant l'artisanat au Cameroun promue par le MINPMEESA définit cette activité et en distingue trois types (artisanat d'art, de production et de service), tous référant à des «activités d'extraction, de production, de transformation, d'entretien, de réparation ou de prestation de services essentiellement manuelles et exercées à titre principal, [et dont la fabrication est manuelle et ne donne pas lieu à une] standardisation industrielle». L'artisan est un travailleur autonome, gérant de sa propre activité et pouvant faire appel à des membres de sa famille ou des apprentis. L'article 21 de la loi prescrit aussi la création d'un Conseil National de l'Artisanat, une plateforme de dialogue public-privé destinée à promouvoir l'artisanat⁸.

L'État ancre sa stratégie de formalisation sur les activités artisanales, suivant la Direction de l'Artisanat des Migrations du Secteur Informel définie par le MINPMEESA (Tamba, 2015 ⁹). Cette stratégie est majoritairement décentralisée aux communes, qui sont compétentes en matière d'enregistrement et de la tenue du registre des artisans via les BCA, définie par le décret n°2010/2996/PM du 3 novembre 2010 fixant les modalités d'application de la loi ci-dessus. Le décret n°2011/0003/PM du 13 janvier 2011 leur transfère également la responsabilité de la promotion des activités artisanales, par le biais de l'organisation de salons spécialisés, de la réalisation des infrastructures d'exposition et de commercialisation, et de services d'appuis aux artisans (Tamba, 2015).

⁸ Cette loi n'est pas encore opérationnel.

⁹ Tamba, I., (2015), Transition de l'Économie Informelle vers l'Économie Formelle au Cameroun, Yaoundé : BIT



La formalisation des activités économique est prévue par plusieurs **décrets et arrêtés**, tels que l'arrêté 075/CAB/PM du 18 mai 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage du projet de création des Centres de Formalités des Entreprises qui prévoit la création d'un comité ayant la responsabilité de mettre en place des Centres de Formalité des Entreprises, suivi par la circulaire interministérielle n°001 du 30 mai 2012 (entre le Ministère de la Justice, le Ministère des PME, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat et le Ministère des Finances) qui définit les procédures relatives aux entreprises nouvellement créées aux **Centres de Formalités de Création d'Entreprises** (CFCE) (voir section 2.2.1). Dans la même logique, on notera les décrets 2013/092 du 3 avril 2013 et 2013/297 du 9 septembre 2013 portant organisation et fonctionnement de **l'Agence de Promotion des PME** (APME), en charge de l'implémentation de la stratégie nationale de promotion des PME (voir section 2.2.1 pour plus de détails sur l'APME).

Le **cadre réglementaire** camerounais est théoriquement favorable à la formalisation des entreprises informelles et de leurs travailleurs. L'environnement des affaires pourrait toutefois être amélioré dans cette optique. En 2017, le Cameroun s'est classé à la 166ème place sur 190 du classement **Doing Business** de la Banque Mondiale, soit un recul de 15 places depuis 2006. Cette performance passable est d'autant plus frappante en comparaison avec d'autres pays de l'Afrique Sub-Saharienne (ASS).

Il apparaît que plus de réformes, telles que celles engagées par l'État pour promouvoir la formalisation, sont requises (13 réformes en 10 ans au Cameroun comparé à 48 au Rwanda). Une multiplication des réformes est d'autant plus nécessaire que leur impact est avéré, puisque l'introduction des CFCE et la loi sur l'artisanat ont bel et bien contribué à améliorer le classement du Cameroun durant l'année de leur adoption. Similairement, Tamba (2015) démontre que les progrès du Cameroun au niveau du classement Doing Business en 2015 sont imputables aux réformes entreprises au Cameroun pour faciliter les procédures d'enregistrement des entreprises et réduire le nombre de jours requis pour ces démarches.

Tableau 6 : Données moyennes relatives à l'enregistrement d'une entreprise au Cameroun en 2015

	Proportion des entreprises conformes	Pays de l'OCDE	Pays de l'ASS
Immatriculation RCCM	5	4.8	7.8
Nombre moyens de jours requis	15	9.2	27.3

À partir des données de Tamba (2015)

Il en va de même pour les réformes relatives à la protection des investisseurs, qui ont contribué à la progression du Cameroun dans le classement Doing Business de 2015 dans ce domaine (Tamba, 2015). Le Cameroun est toutefois désavantagé dans ce dernier classement à cause des inégalités de genre quant aux démarches de création d'entreprise, plus complexes et donc, plus coûteuses pour les femmes. Enfin, le pays est particulièrement mal classé en termes de commerce transfrontalier (186^{ème} sur 190 pays), paiement des taxes et impôts (180^{ème} et des transferts de propriété (177^{ème}).

La loi n°96-06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution datant du 2 juin 1972, invoque le droit au travail pour tous (« tout homme a le droit et le devoir de travailler ». Le Code du Travail camerounais y fait écho et engage en plus la responsabilité de l'État à garantir le plein emploi (article 2, alinéa 1) et celle des chefs d'entreprise à déclarer leur activité à l'inspection du travail (article 114, alinéa 1).

La détermination du statut de travailleur relève des dispositions du code du travail. De ce fait, c'est le Code du Travail qui pose le cadre de référence pour la détermination des conditions de **formalisation des travailleurs**, puisqu'il est habilité à spécifier la nature d'une relation de travail. Les articles 131 à 156 traitent de la gestion des différends au travail, y compris la détermination des tribunaux appropriés. Le Code du Travail précise que tout contrat de travail se doit d'être librement passé entre deux parties et en prohibe la conclusion avec des mineurs (enfant de moins de 18 ans). Un *contrat de travail* peut prendre diverses formes en termes de durée d'engagement (durée indéterminée (CDI), durée déterminée (CDD), contrat d'apprentissage, engagement à l'essai, tâcheronnat), de prestations offertes à l'employé (bulletin de paie, sécurité sociale, congés payés), de forme (écrite ou non) et des conditions de travail (horaires, salaire, etc.). Tout contrat peut être transformé en contrat à durée indéterminée (CDI). Le Code du Travail régit aussi la durée hebdomadaire du travail, fixée à 40 heures maximum, le taux de majoration des heures supplémentaires au-delà d'un certain seuil et le repos hebdomadaire obligatoire.

L'employé doit obligatoirement recevoir des **compensations** pour le travail effectué, c'est-à-dire, des contreparties pécuniaires (salaire et autres rémunérations), des congés payés et des services tels que la sécurité sociale. Le salaire minimum national est fixé par la législation du travail et doit être accompagné d'un bulletin de paie. Aux congés payés, qui se doivent d'être versés avant le départ de tout salarié, s'ajoutent les congés de circonstance (mariage, décès dans la famille, etc.) et de maternité. Certains contrats courts n'ouvrent pas droits à des congés payés (contrats à l'essai, temporaires ou occasionnels).

À l'inverse, la **sécurité sociale** est un service que se doit d'être associée à tout contrat de travail. Le décret 74/733 de 1974 fixe ainsi les modalités d'application de l'article 5 de la loi 69-LF-18 de 1969 qui stipule que les employeurs doivent obligatoirement s'immatriculer à la CNPS. De plus, le décret 2014/2377 sur l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs de l'informel ouvre le *régime d'assurance volontaire* aux



travailleurs indépendants ou à ceux dont l'employeur ne s'est pas immatriculé à la sécurité sociale (voir sous-section 2.2.2 pour plus de détails sur la réglementation). Enfin, la législation recommande aux employeurs de mettre des services d'infirmerie ou d'assurance maladie à disposition des employés.

Résumé: Plusieurs normes, lois et décrets ont été adoptés pour faciliter la formalisation des entreprises et celle des travailleurs informels. Des exemples incluent : le statut de l'Entreprenant (un statut transitoire d'entrepreneur individuel qui permettrait à ce dernier de se risquer à une activité commerciale avant de devenir un entrepreneur formel – pas encore opérationnel au Cameroun); l'adoption d'une loi visant à créer des Centres de Formalités et de Création d'Entreprises (CFCE) (des guichets uniques pour faciliter l'enregistrement de nouvelles entreprises) et l'institution de l'Agence de Promotion des PME. L'environnement des affaires pourrait toutefois être davantage amélioré. Malgré l'introduction des CFCE et autres réformes, des progrès restent à accomplir dans la promotion de la formalisation. L'impact des réformes est cependant avéré puisque l'introduction des CFCE et la loi sur l'artisanat ont contribué à améliorer la place du Cameroun dans ce classement l'année suivant leur adoption. En ce qui concerne la formalisation des travailleurs, c'est le Code du Travail qui en détermine les conditions au Cameroun, et qui est habilité à identifier le statut d'une relation de travail informelle et d'en recourir à la législation/réglementation appropriée. En outre, la réglementation sur la protection sociale prévoit que les employeurs doivent obligatoirement s'immatriculer à la CNPS. Le régime d'assurance volontaire est accessible aux travailleurs indépendants des secteurs formels et informels.

2.2 Formalisation : Enregistrement des entreprises et leurs employés

Cette section détaille les obligations légales auxquelles les entreprises doivent se soumettre pour enregistrer leur activité et leurs travailleurs, c'est-à-dire, pour s'assujettir aux administrations judiciaires et fiscales, à la sécurité sociale et au droit du travail. De plus, cette section porte sur le Comportement des entrepreneurs et sur les contraintes auxquelles ils/elles doivent faire face pour se conformer aux obligations d'enregistrement. Elle offre également un aperçu des institutions pertinentes qui fournissent de l'assistance et du suivi. La sous-section 2.2.2 prend néanmoins une approche plus large quant aux dimensions de la formalisation, et inclut, par exemple, l'accès au financement, aux marchés et aux services de développement d'entreprises, qui sont des facteurs qui concourent à la formalisation. Enfin, la section 2.2.3 décrit les organisations de représentation et d'appui à la formalisation.

2.2.1 Contexte

Depuis 2010, le gouvernement camerounais a fait de la transition vers l'économie formelle l'une de ses priorités dans le cadre de ses objectifs de développement

économique et d'émergence. Divers mécanismes ont été mis sur pieds afin de réduire l'ampleur du secteur informel et d'assister les entreprises dans les démarches relatives à leur création et développement. Il s'agit entre autres des assistances multiformes de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME), du conseil et de la tenue de comptabilité assurés par les Centres de Gestion Agrée (CGA), de l'aide au montage des plans d'affaire et de l'appui au financement à travers le Fond National de l'Emploi (FNE), le Programme Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIAASI), le Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U), etc. Une mesure phare a été la création des Centres de Formalités de Création des Entreprises (CFCE), ayant pour objectif de réduire les délais de création d'entreprise. On note également les décrets relatifs à la création de la Banque Camerounaise des PME (BCPME) et de la Banque Agricole en 2011 (voir plus de détails sur l'ensemble de ces mécanismes dans les sections suivantes). La réglementation a été adaptée (circulaire interministérielle de mai 2012) pour simplifier la procédure légale d'enregistrement d'une entreprise au CFCE et en réduire les délais. Des progrès restent néanmoins à accomplir, notamment pour sensibiliser le personnel des CFCE sur le respect des délais. Ce rapport synthétise les acteurs clés qui sont responsables du développement et de la formalisation des petites entreprises et de leurs travailleurs.

L'étude sur le Cadre Normatif, Règlementaire et Politique (CNRP) au Cameroun offre une vue d'ensemble approfondie de ces institutions, programmes et initiatives.

- **Le Ministère des PME, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)** est l'acteur principal du gouvernement en ce qui concerne la transition vers l'économie formelle. Il élabore, applique et évalue la stratégie nationale de développement des PME, de l'économie sociale et de l'artisanat. Il supervise les *Centres de Formalité et de Création des Entreprises*, l'APME et la *Banque Camerounaise des PME* (BCPME) qui sont des acteurs importants de la formalisation des entreprises. En outre, le MINPMEESA est responsable de programmes visant les investisseurs en PME, ainsi que de l'élaboration d'une base de données des PME et artisans pour ces mêmes investisseurs. Le Ministère privilégie la formalisation et le recadrage des artisans, qui sont considérés comme le point d'ancrage des entreprises informelles non agricoles (Tamba, 2015).

Le MINPMEESA est en charge des programmes suivants :

- *Programme d'Appui au Développement du Secteur Privé du Cameroun (PADSP-CAM)*, qui se concentre sur l'agro-industrie, l'aquaculture, l'énergie verte, l'écotourisme et les TIC;
 - *Programme d'Appui à la Création et au Développement des PME de transformation et de conservation des produits locaux de consommation de masse (PACP/PME)*.
- **L'Agence de Promotion des PME (APME)** œuvre à la simplification des procédures de création d'entreprise et au développement de partenariats entre le secteur public et le secteur privé, et au sein du secteur privé en comblant l'écart entre PME et



(Encadré 2.b)

Connaissances des Centres de Formalité pour la Création des Entreprises (CFCE) par les UPI

En 2014, 11.500 MPME ont été créées via les CFCE. Néanmoins, le manque de connaissance de cette structure et de ces responsabilités est évident :

- Moins de 20% des entrepreneurs sondés en 2017 connaissent l'existence des CFCE ;
- Seuls 11.2% savent que l'immatriculation au RCCM peut se faire au CFCE.

grandes entreprises. L'agence est aussi chargée de réduire les charges administratives pour les PME, d'encadrer l'élaboration de projets d'entreprise et d'assister à la gestion d'entreprises existantes, d'offrir assistance, conseil et formation aux PME, et de faciliter leur insertion dans les marchés.

▪ **Les Centres de Formalité des Entreprises (CFCE)**, introduits en 2010, sont des guichets uniques dont la mission est de faciliter l'enregistrement de nouvelles entreprises dans un délai de 72 heures. La législation prévoit l'inclusion de quatre administrations en ce lieu unique (MINPMEESA, MINFI, MINJUSTICE, CNPS), ce qui permet aux entrepreneurs

d'enregistrer leur activité (RCCM) tout en se régularisant au niveau fiscal (carte de contribuable) et de la protection sociale. En pratique cependant, la CNPS n'est pas encore opérationnelle dans les CFCE.

Les CFCE facilitent donc les formalités d'enregistrement et de formalisation des entreprises. À ce jour, dix CFCE opèrent à Douala, Yaoundé, Limbé, Maroua, Garoua, Ebolowa, Bamenda, Bertoua, Ngaoundéré et Bafoussam. Récemment, une plateforme d'enregistrement en ligne a été introduite (www.MyBusiness.cm).

Les objectifs des CFCE ont rapidement été remplis puisque le nombre d'entreprises créées chaque année au Cameroun a plus que doublé durant leurs deux premières années d'activité, passant de moins de 3,000 entreprises créées (hors CFCE) en 2010 à 7,441 en 2012. Fin 2014, 32,773 entreprises avaient été créées en CFCE, dont une large majorité à Yaoundé et Douala (Tamba, 2015)

- Les **Centres de Gestion Agréés (CGA)** procurent de l'aide à la gestion financière et fiscale ainsi qu'un abattement de 50% sur leurs bénéfices imposables et d'autres avantages fiscaux pour ces adhérents, des petites entreprises (aux CA annuels de 15 à 100 millions de FCFA (26.750 à 178.334 USD)), à la condition que ces dernières tiennent une comptabilité formelle. Les services de conseils relatifs à la fiscalité sont directement offerts par des inspecteurs des impôts. Les CGA proposent donc des services d'évaluation et de prévention en plus de leurs responsabilités de mise en conformité des entreprises. Ces organismes sont sous la responsabilité générale du MINFI mais peuvent être créés par une chambre consulaire ou une organisation professionnelle.
- Les **Collectivités Territoriales Décentralisées (Communes, Communautés Urbaines, Régions)**

Les communes, dont les sièges sont les Mairies, sont au nombre de 360 au Cameroun, sont les collectivités territoriales décentralisées (CTD) de base, dont 315

sont rurales. Les communes sont responsables, entre autres, de l'enregistrement des artisans, de l'émission de documents pour ces derniers, et de leur inscription au répertoire municipal ; de la formation et l'insertion professionnelle des femmes ; de la gestion des Centres de Formation Professionnelle (CFP).

En dépit de ces initiatives et des avantages qui ont été mis en place, le secteur informel reste prédominant. Cela suggère qu'il est possible de faire plus pour encourager les entrepreneurs à formaliser leur activité et leurs employés.

(Encadré 2.c)

Perceptions des CTD

Selon une série d'entretiens et de groupes de discussion menés en Avril 2017 (dans le cadre de la DMAA), les UPI entretiennent des relations inégales avec les collectivités territoriales décentralisées, puisque 46.6% d'entre elles déclarent avoir de bonnes relations mais 47.1% qualifient les actions de ces collectivités de contraignantes, en relation notamment avec les opérations de recouvrement de taxes et d'expulsion.

2.2.2 Obligations Légales pour l'Enregistrement

Comme indiqué précédemment, (voir encadré 1.b), au Cameroun, le droit national exige que les entreprises se conforment aux obligations suivantes :

- **l'administration judiciaire**
 - enregistrement au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, ou
 - inscription au Registre des Coopératives, ou
 - inscription en Mairie pour les artisans
- **l'administration fiscale**
 - carte de contribuable
- **le régime de protection sociale**
 - inscription à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
- **l'administration du travail**

Immatriculation ou Enregistrement au RCCM

Toute entreprise se doit d'être enregistrée au registre du commerce, ou au registre des coopératives, le cas échéant. Pour se faire, l'entrepreneur doit se présenter au greffe du Tribunal de Première Instance (TPI), dans les villes où il n'existe pas de CFCE, pour déposer un dossier d'enregistrement. À l'issue de ces démarches, il/elle obtient une attestation d'immatriculation ou d'enregistrement, qui est une pièce définitive. Pour les artisans, l'enregistrement se fait au BCA de leur Mairie (Commune) de rattachement, de manière gratuite. Après le dépôt d'un dossier d'inscription, l'attestation d'enregistrement et la carte d'artisan sont immédiatement délivrées. Cet enregistrement ouvre droit à des avantages spécifiques aux artisans, tels que des services individuels d'appui (gestion, information, conseils), des services collectifs (assistance technique, commerciale et technologique, accès aux marchés facilité) et

des services financiers accordés par la BCPME. La décentralisation de l'enregistrement des artisans en Mairie est une mesure visant spécifiquement à accroître la formalisation et qui a permis l'enregistrement de 37.000 d'entre eux/elles à ce jour. L'enregistrement communal des artisans vise en outre à permettre au gouvernement de développer une cartographie des artisans et métiers pour chaque commune (Tamba, 2015).

(Encadré 2.d)

Perceptions de la Mairie et du Centre des Impôts

La Mairie est l'administration avec laquelle les entreprises sont les plus familières, et celles avec lesquelles elles entretiennent les plus mauvaises relations. 95% des entrepreneurs sondé(e)s lors de l'EEIC de 2017 connaissaient la Mairie, 85% affirmaient être en contact régulier avec cette administration, et cela indépendamment du nombre (ou non) d'employés.

De manière similaire, le **Centre des Impôts** (CDI), également en charge de la collecte de certaines taxes, est une administration bien connue des entreprises de l'échantillon (plus de 80%), avec laquelle elles entretiennent des relations tout aussi mauvaises.

Que ce soit la Mairie, le CDI ou les entrepreneurs qui initient le contact l'un avec l'autre, la raison principale est le plus souvent liée aux impôts (contrôle ou demande de paiement dans le cas de l'administration et déclaration dans le cas des entrepreneurs) et 34.7% des entrepreneurs interrogé(e) qualifiaient leurs relations avec la mairie de mauvaises.

Les résultats de l'enquête semblent donc suggérer qu'il existe une corrélation entre la proximité des entrepreneurs avec ces administrations, la responsabilité de ces dernières dans la collecte d'impôts et taxes et le recouvrement de fonds et les mauvaises relations qu'elles entretiennent avec les UPI.

- Les **Greffes de Tribunaux (Tribunal de Première Instance (TPI) et Tribunal de Grande Instance (TGI))** sont des **institutions juridictionnelles** qui produisent l'immatriculation des entrepreneurs ou entreprises au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et se prononcent sur les litiges commerciaux. Le TPI est saisi pour tout litige dont le montant est inférieur ou égal à 10 millions de FCFA (17.833 USD) et le TGI pour ceux dont le montant est supérieur à 10 millions de FCFA.

Immatriculation Fiscale

L'immatriculation fiscale est également obligatoire dès lors qu'une société est en activité. Ce processus consiste à faire une demande de carte de contribuable, au **Centre des Impôts** (CDI), en vue de l'obtention de ladite pièce, valable dix ans, et de la création d'un Dossier Fiscal Unique (DFU). Les entreprises camerounaises sont soumises à un régime de taxe spécifique, dépendant de leur chiffre d'affaires annuel. Pour les plus petites entreprises et les artisans réalisant un chiffre d'affaires de moins de 10 millions de FCFA (17.833 USD) par an, c'est l'**Impôt Libératoire** qui s'applique, et ceux réalisant un chiffre d'affaires entre 10 et 50 millions de FCFA (17.833 et 89.174 USD) sont sous le **Régime Simplifié** (pour plus de détails sur les régimes, le tableau en annexe 2 et encadré 2.e ci-dessous).

Les entreprises et artisans réalisant un chiffre d'affaires au-dessus de 50 millions de FCFA adhèrent au **Régime Réel**.

Le **Centre des Impôts (CDI)** se divise en deux sections, d'une part, le Centre des Impôts des

Moyennes Entreprises (CIME) et d'autre part, le Centre Divisionnaire des Impôts (CDI). Ils interagissent tous deux avec les acteurs de l'économie informelle et sont responsables du contrôle, des opérations de recouvrement et des contentieux.

Les taxes locales, telles que l'Impôt Libératoire, se paient à la Mairie de rattachement. Celle-ci fixe le taux de l'Impôt Libératoire, dans les limites d'une fourchette définie par catégorie d'activité. Le Centre des Impôts est en charge de la collecte de certaines taxes.

Immatriculation à la CNPS

Régime obligatoire : Au Cameroun, le système formel de protection sociale repose sur le régime général de sécurité sociale géré par la **Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)**, qui couvre les travailleurs du secteur privé formel (travailleurs salariés du secteur privé) et sur le régime spécial de pension des fonctionnaires et autres agents de l'État, dont la gestion relève du Ministère des Finances (MINFI). Un entrepreneur doit immatriculer l'entreprise à la CNPS, ainsi que ses employés, si cela est applicable. Pour se faire, il doit généralement présenter son attestation d'immatriculation au RCCM et sa carte de contribuable. L'immatriculation de l'entreprise n'inclut pas l'immatriculation des employés, qui ne peut (et doit) se faire qu'une fois que l'entreprise a été immatriculée. Ce régime couvre les risques professionnels (accidents du travail, maladies professionnelles), et les prestations famille et pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès¹¹. Les obligations vis-à-vis de la CNPS sont les suivantes :

- Affiliation des travailleurs salariés : tout salarié doit obligatoirement être affilié à la CNPS ;

(Encadré 2.e)

Régimes Fiscaux Simplifiés pour les PME

Les entreprises et artisans réalisant un chiffre d'affaires annuel en dessous de 10 millions de FCFA (17.833 USD) peuvent bénéficier du régime de l'**Impôt Libératoire**. L'éligibilité à ce statut fiscal est illimitée, du moment que l'entrepreneur/artisan répond aux critères. Les petites entreprises assujetties à l'Impôt Libératoire sont exonérées (« libérées ») de la patente¹⁰, de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) et de la TVA pour cette même activité.

Les entreprises/artisans réalisant un chiffre d'affaires annuel entre 10 à 50 millions de FCFA (17.833 à 89.174 USD) peuvent bénéficier du **Régime Simplifié**. Sous ce régime, plusieurs impôts directs et indirects sont inclus, comme par exemple l'impôt sur des sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur le revenu net réel, la patente et la taxe sur la propriété foncière (voir tableau en Annexe 2 pour plus d'informations).

En dépit de son nom, le **Régime Simplifié semble être peu attrayant** pour les entreprises. En effet, on remarque que nombre d'entreprises dont le chiffre d'affaires est au-dessus du seuil réservé à l'Impôt Libératoire s'en tiennent à ce régime au lieu de migrer vers le Régime Simplifié

Pièces requise pour l'affiliation à la CNPS:

- La carte de contribuable
- La patente ou Impôt Libératoire
- L'autorisation d'ouverture/ de création d'entreprise (si applicable)
- L'attestation d'immatriculation au RCCM

10 La patente est une taxe professionnelle dont doit s'acquitter toute entreprise en exercice effectif et habituel d'une activité lucrative. La patente se calcule sur la base du chiffre d'affaires de l'entreprise.

11 Dans le régime formel, il n'existe pas de dispositif d'indemnités chômage ou de congés maladie en cas d'incapacité temporaire des salariés.



- Immatriculation de l'entreprise : l'affiliation des salariés ne peut se faire que par une entreprise préalablement immatriculée à la CNPS.

Toute entreprise qui n'emploie aucun salarié n'est pas tenue de s'immatriculer à la CNPS mais doit obtenir l'ANUPS.

Lorsqu'un entrepreneur est à son propre compte, il est nécessaire d'obtenir une **Attestation de Non-Utilisation de Personnel Salarié** (ANUPS), et ce, chaque année, moyennant une visite des autorités sur le lieu d'exercice de l'activité.

(Encadré 2.f)

Cadre Conceptuel International de l'Emploi Informel

Il est défini en partie par les recommandations de la 17^{ème} Conférence des Statisticiens du Travail et par les résolutions de l'OIT de 2003. L'emploi informel y est défini comme toute forme de travail qui échappe à la réglementation. Spécifiquement, l'OIT désigne comme salariés informels ceux engagés dans des relations de travail mais qui ne sont, dans la loi ou la pratique, pas assujettis à la législation du travail, ni à l'impôt sur le revenu, et qui ne bénéficient pas de protection sociale ni de prestations liées à l'emploi.

L'emploi informel ne concerne pas seulement les employés mais aussi les employeurs, les travailleurs à leur propre compte et les travailleurs familiaux contribuant à l'entreprise familiale.

Dans le cas des employeurs et des travailleurs à leur propre compte, la nature informelle de l'emploi est déterminée par le caractère informel de l'entreprise. Les travailleurs à leur propre compte (sans employés) et les employeurs œuvrant dans une entreprise informelle sont considérés en emploi informel. De plus, tous les travailleurs familiaux sont considérés comme étant en emploi informel, quelle que soit la nature formelle ou informelle de l'entreprise dans laquelle ils travaillent.

De ce fait, il est important de différencier le secteur de l'entreprise (formel ou informel), de la situation réelle des travailleurs, excepté dans le cas de l'auto-emploi.

Régime volontaire : L'assurance volontaire a été instaurée par le décret n°2014/2377/PM du 13 août 2014, fixant les conditions et modalités de prise en charge des assurés volontaires dans la branche des assurances pensions de vieillesse, d'invalidité et décès. De manière générale, ce décret offre à toute personne résidant sur le territoire camerounais la faculté de souscrire à une assurance volontaire, à condition qu'elle ne soit pas assujettie au régime obligatoire et qu'elle soit dotée de capacité contributive. Cependant, il s'adresse spécifiquement aux travailleurs indépendants du secteur formel et du secteur informel (notamment, les professions libérales, les chefs d'entreprises, les travailleurs à leur propre compte, les personnes travaillant pour un ou plusieurs employeurs du secteur informel, ou encore les vendeurs à la sauvette).

Mécanismes d'assistance sociale : Aux régimes obligatoires et volontaires s'ajoutent d'autres mécanismes d'assistance sociale pour des groupes vulnérables, comme, par exemple, des subventions sociales ciblant des groupes spécifiques. Ces régimes ne couvrent pas spécifiquement les travailleurs de l'économie informelle et du secteur agricole, qui emploient plus de 80% des actifs.

Déclaration à l'Inspection du Travail

Comme indiqué dans l'encadré 1.b, le niveau de formalité d'une entreprise au Cameroun est défini, entre autres, par le Code du Travail (1992), et cela en fonction de la nature des relations employeur-employé. Le contrat de travail constitue le premier point de mesure de la légalité d'un emploi. De plus, la sous-section 2.1.3 de ce rapport énumère

les obligations d'une entreprise en matière de formalisation des travailleurs au Cameroun, telles qu'elles sont fixées par le Code du Travail. Ces obligations s'appuient sur la validité et les caractéristiques de l'accord du travail ; le salaire, la sécurité sociale et les autres prestations liées à l'emploi. Le Code du Travail régit donc l'ensemble des réglementations relatives aux responsabilités de l'entreprise et de l'entrepreneur vis-à-vis des travailleurs, et affectant, directement ou indirectement, la formalisation. En parallèle des démarches ci-dessus, toute entreprise doit se déclarer à l'Inspection du Travail.

- **L'Inspection du Travail** est un organisme clé responsable de (i) l'application des réglementations pour la protection des travailleurs ; (ii) la communication d'information et de conseils techniques aux entreprises pour l'application des dites réglementations ; (iii) la prévoyance de par l'identification de problèmes potentiels, non couverts par les dites réglementations.
- **Le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)** est chargé de préparer et mettre en place les normes et la législation du travail (relations professionnelles, conditions de travail, sécurité sociale). Il est également responsable du respect des lois et conventions en vigueur au Cameroun dans ce domaine et donc, en charge de l'inspection du travail et d'organismes tels que *l'Observatoire National du Travail (ONT)* ou la *Commission Nationale Consultative du Travail (CNCT)*. En outre, le MINTSS développe et met en place les stratégies nationales relatives à la non-discrimination, aux respects des conditions de travail et à la sécurité sociale et supervise la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). Enfin, le MINTSS peut arbitrer les différends relatifs à l'emploi.

(Encadré 2.g)

L'Emploi Informel

Une recherche documentaire (basée sur EESI I et EESI II) trouve qu'entre 2005 et 2010, la proportion d'hommes ayant un emploi formel s'est maintenue au-dessus de celle des femmes (à 13.11% et 6.77% respectivement), et que les femmes exerçaient plutôt des activités informelles, à leur propre compte ;

On note une corrélation forte et positive entre la formalité de l'entreprise et la formalité des emplois ;

L'échelon salarial est positivement influencé par le degré de formalité d'un emploi, par le genre (les emplois formels et les hommes sont mieux rémunérés) et par le niveau de capital humain;

La proportion d'employés bénéficiant d'une sécurité sociale et de congés payés dans le secteur formel s'est accrue de manière marquée, passant de 50.88% en 2005 à 73.18% en 2010.

Processus d'Enregistrement

Comme indiquée ci-dessus, toute entreprise exerçant une activité commerciale au Cameroun doit se conformer à ces obligations et prendre part aux processus d'immatriculation, d'enregistrement ou de déclaration s'y rapportant. Les démarches varient selon la taille de l'entreprise (micro, petite, moyenne), sa forme juridique



(établissement, SARL, etc.) et/ou son type d'activité (société coopérative, artisans, secteur des transports, etc.). Le tableau en annexe 2 explique le processus d'enregistrement pour les micro-entreprises en termes d'enregistrement/obtention de licence, de régime fiscal, de régime social et d'immatriculation au RCCM. Les obligations pour les commerçants, entrepreneurs, PME (y compris celles opérant dans des secteurs particuliers) sont listées en annexes 7 et 9 à 11).

(Encadré 2.h)

Le Statut de l'Entrepreneur

Prévu par l'AUDGC du Droit OHADA, le statut d'entrepreneur est un statut transitoire d'entrepreneur individuel pour une personne physique, permettant à ce dernier de se risquer à une activité professionnelle civile, commerciale, artisanale ou agricole, avant de devenir un entrepreneur formel.

Ce statut bénéficie des avantages liés au statut de commerçant, sans toutefois devoir se soumettre à toutes les contraintes. À ce jour, le statut de l'entrepreneur est prévu dans les textes législatifs mais pas encore opérationnel au Cameroun.

Par exemple, l'entrepreneur ne s'immatriculerait pas au RCCM, il y déclarerait simplement son activité et il lui serait seulement nécessaire de tenir une comptabilité basique enregistrant les entrées et sorties. Le statut d'entrepreneur pourrait être conservé pendant un maximum de deux ans, durant lesquelles le chiffre d'affaires généré devraient rester inférieur au seuil fixé par la norme.

Après les deux premières années d'activités, ou, si le chiffre d'affaires est supérieur au seuil fixé durant cette période, l'entrepreneur serait tenu de s'assujettir aux normes et de respecter toutes les charges et obligations applicables à l'entrepreneur individuel. Dès lors, il perdrait sa qualité d'entrepreneur et ne bénéficie plus de la législation spéciale applicable à ce statut. Il devrait donc véritablement s'immatriculer au RCCM comme tout entrepreneur individuel.

Résumé: *Le gouvernement camerounais a mis en place plusieurs mesures pour faciliter la transition vers l'économie formelle. Celles-ci comprennent, entre autres, la mise en fonctionnement des CFCE, de l'APME, des CGA et de la BCPME. La réglementation a été adaptée pour simplifier la procédure légale d'enregistrement des entreprises au CFCE et en réduire les délais. Ceci s'est traduit par un nombre considérable d'enregistrements via les CFCE. Des progrès restent néanmoins à accomplir, notamment la sensibilisation des UPI pour améliorer leur connaissance de ces structures et de leurs fonctions, et la sensibilisation du personnel des CFCE au respect des délais.*

Plusieurs régimes fiscaux simplifiés existent pour les PME, tels que l'Impôt Libérateur et le Régime Simplifié. Ce dernier semble être peu attrayant pour les entreprises, limitant ainsi leur formalisation.

En matière de protection sociale, le régime obligatoire de sécurité sociale couvre les travailleurs formels du secteur privé au Cameroun, alors que le régime volontaire est ouvert aux chefs d'entreprises informels et aux travailleurs informel. Le système compte peu d'adhérents à ce jour et son champ reste limité en terme de risques couverts.

Le Code du Travail régit l'ensemble des réglementations relatives aux responsabilités de l'entreprise et de l'entrepreneur vis-à-vis des travailleurs, et affectant, directement ou indirectement, la formalisation. Toute entreprise doit être déclarée à l'Inspection du Travail. En plus de la réglementation relative au travail, toute entreprise exerçant une activité commerciale au Cameroun doit prendre part aux processus d'immatriculation, d'enregistrement ou de déclaration s'y rapportant. Les démarches varient selon la taille de l'entreprise, sa forme juridique et/ou son type d'activité.

2.2.3 Comportement et Attitudes par rapport à l'Enregistrement

Cette sous-section fait état du bilan des études en ce qui concerne les démarches de création ou de formalisation d'une entreprise, d'un artisan et de ses employés, décrit dans quelle mesure les entreprises doivent se soumettre aux exigences d'enregistrement et identifie leurs motivations et obstacles à la formalisation de leur activité et de ses travailleurs. Il apparaît que des progrès restent à faire dans la gestion des coûts, des délais, de la nature des relations entre les entreprises et les administrations, et de la sensibilisation et information des entreprises sur les administrations habilitées.

Comportement vis-à-vis de la Formalité / Formalisation

Des groupes de discussion distincts menés en 2017 révèlent que les chefs de petites entreprises et les personnes en charges des administrations responsables de la formalisation sont favorables à la formalisation et en reconnaissent la nécessité et les avantages. Cela ne se reflète toutefois pas dans les attitudes des entrepreneurs, puisque plus de la moitié des entreprises ne se conforment à aucun des quatre aspects de la formalité.

Tableau 7 : Conformité des Entreprises selon chaque Dimension de la Formalité

	Proportion des entreprises conformes
Immatriculation RCCM	18.3%
Carte de Contribuable	39%
Immatriculation CNPS	5.5%

Source : à partir de l'EEIC 2017

Les données de l'EEIC de 2017 montrent que, sur un échantillon de 1745 entreprises, **plus de la moitié des entreprises ne se conforment à aucun des quatre aspects de la formalité.**

En outre, l'enquête (EEIC) montre que :

- Près d'un quart des entrepreneurs sondés sont immatriculés/enregistrés au RCCM ;



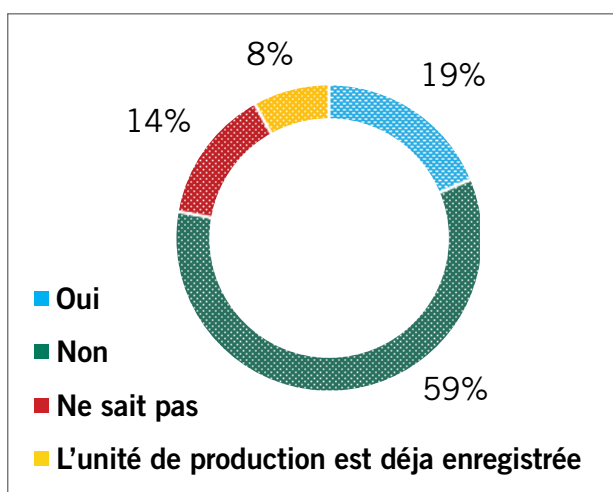
- 39% des entrepreneurs détiennent une carte de contribuable¹²;
- Seuls 5.5% des entrepreneurs sont affiliés à la sécurité sociale¹³;
- Plus de 10% des entrepreneurs ne connaissent pas le statut juridique de leur entreprise.

Tableau 8 : Motifs de non-conformité

Principale raison pour la non-conformité	RCCM (%)	Carte de Contribuable (%)
Je ne vois l'intérêt	33,5	29,6
Démarches trop complexes	7,3	6,6
Démarches très coûteuses	8	8,4
En cours d'enregistrement	4,1	10,5
Je ne trouve pas urgent ou important	17,1	13,7
Je veux bien, mais je ne sais pas comment faire	4	4,3
Je ne veux entretenir aucun rapport avec l'Etat	1,7	1,7
Je ne connais pas cette pièce	19	19,3
Autres (à préciser)	5,4	6
Total	100	100

Source: D'après l'EEIC, 2017

Graphique 3: Répartition des UPI selon leur propension à migrer vers le secteur formel



Source : À partir d'EESI (Phase 2)

Si la proportion d'entreprise possédant une carte de contribuable peut sembler élevée, il faut toutefois noter que cela ne reflète pas nécessairement la réalité en matière de paiement des impôts, puisque ce pourcentage ne montre pas dans quelle mesure les entrepreneurs se conforment à leurs obligations fiscales. En parallèle, l'enquête MPE de 2015, principalement conduite auprès de petits artisans et commerçants (coiffure, photographie, couture, maintenant audio-visuelle et bureautique, dépannage et vente d'appareils électro-ménagers, cordonnerie, etc.), enregistrait 76.8%

12 Cependant, environ le double des entrepreneurs a déclaré s'être assujetti à l'impôt au moins une fois depuis la création de l'entreprise. Cela peut suggérer que les entreprises ne payent pas leurs impôts de manière continue et/ou décident de ne plus payer leurs impôts si elles jugent le procédé trop contraignant.

13 Il faut noter que l'EEIC 2017 ne différencie pas les entreprises sans salariés (pour lesquelles l'enregistrement à la CNPS est facultatif) de celles avec des salariés. De fait, ce chiffre est potentiellement sous représentatif de la réalité.

des sondés se soumettant au régime de l'Impôt Libératoire, et 68.4% d'entre eux immatriculés au RCCM (Tamba, 2015).

En 2010, la phase 2 de l'EESI révélait qu'environ une UPI sur cinq était prête à se formaliser (voir graphique 3 ci-contre). Cependant, en 2017, des groupes de discussion (DMAA) révélaient que les chefs de petites entreprises et les personnes en charges des administrations responsables de la formalisation étaient favorables à la formalisation et en reconnaissaient la nécessité et les avantages.

Cela ne se reflète toutefois pas dans les attitudes des entreprises puisque plus de la moitié ne se conforment à aucun des quatre aspects de la formalité. Ce décalage entre l'apparente volonté des entreprises à se conformer et les incidences réelles de formalité peut s'expliquer par les perceptions des entrepreneurs relatives aux coûts (en temps et en argent) engendrés par la démarche de formalisation, mais aussi par les coûts de maintien dans la formalité sur le long terme. Les entrepreneurs sont, en effet, peu familiers avec les récentes initiatives et réformes entreprises pour faciliter les démarches de création ou de formalisation d'entreprise. Ainsi, moins d'un entrepreneur sur cinq sondés lors de l'EEIC de 2017 avait connaissance des CFCE, créés en 2010.

Pour ceux qui ne sont pas enregistrés au RCCM et qui ne détiennent pas de carte de contribuable, cette non-conformité est justifiée principalement par **l'absence d'intérêt, la non-connaissance** de la démarche ou la perception que l'inscription n'est **pas importante** ou urgente (tableau 8). La raison principale invoquée pour la non-affiliation à la CNPS par les entrepreneurs interrogés en 2017 est le manque d'intérêt. Pour ceux émettant un intérêt

(Encadré 2.i)

Composantes Sexospécifiques

Globalement, les femmes entrepreneurs semblent moins se conformer que leurs homologues, selon l'EEIC (BIT, 2017). En effet, moins d'entreprises gérées par des femmes sont immatriculées au RCCM, possèdent une carte de contribuable, paient leurs taxes et immatriculent leurs employés à la CNPS. Cependant, lorsqu'elles se conforment, les femmes entrepreneurs ont tendance à le faire plus rapidement que les hommes, c'est-à-dire, durant les deux premières années d'activité¹⁴. En fait, l'EEIC montre que, à l'exception de la carte de contribuable, ce sont les hommes qui ont d'avantage tendance à penser que l'enregistrement auprès des administrations est un passage obligé pour créer une entreprise.

Il n'est donc pas surprenant que les femmes sondées soient moins en contact avec les administrations en charge de la formalisation que les hommes, toujours selon l'EEIC. Cela est particulièrement vrai pour la CNPS, avec laquelle environ moitié moins de femmes (7.6%) sont en contact que d'hommes (14.9%).

L'EEIC du BIT (2017) semble aussi suggérer qu'à l'exception de la carte de contribuable, les femmes ont tendance à être moins bien familières avec les administrations en charge de la formalisation que les hommes. En effet, moitié moins de femmes de l'échantillon avaient connaissance de l'existence du RCCM que d'hommes, et, global, ces derniers étaient plus familiers avec les CFCE (20.8% des hommes contre 15.5% des femmes), le CDI (90.1% contre 85%) et la CNPS (41.4% contre 36.3%)¹⁵.

Ces résultats comptent néanmoins des facteurs endogènes potentiels, puisque l'échantillon de l'enquête comptait plus de 70% d'hommes, soit une surreprésentation de ces derniers par rapport à la réalité sur le terrain. Ce dernier point se confirme par le fait que parmi les entrepreneurs interrogés immatriculant leur entreprise à la CNPS après sa création, ce sont les femmes éduquées qui sont plus susceptibles de le faire.

14 Note BIT : Il serait donc utile pour les programmes de sensibilisation à la formalisation de cibler les femmes ayant récemment démarré une activité

15 Les femmes sont cependant plus familières par rapport à quelle administration est en charge de quel aspect de la formalisation, toujours selon l'EEIC de 2017.

*(Encadré 2.j)***Exemples de Contraintes Fiscales**

Les entreprises Camerounaises peinent à se **conformer** au paiement des taxes et l'augmentation du taux d'imposition des entreprises entre 2016 et 2017 a renforcé ce phénomène. Les réformes fiscales ont placés ce taux au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE et n'ont pas contribué à réduire la charge administrative et temporelle des entreprises pour se conformer.

Les différentes enquêtes (*Doing Business* de la Banque Mondiale, RGE, etc) montrent que les acteurs du secteur privé considèrent le **régime fiscal** Camerounais comme étant **rigide** et dissuasif de par ce qui est perçu comme une sur-taxation, ce qui décourage les entrepreneurs à s'enregistrer. De plus, l'enregistrement fiscal pourrait être plus incitatif.

Les entreprises sont aussi potentiellement rebutées par le mode de paiement, sa fréquence, les délais en ce qui concerne la préparation et le dépôt de la déclaration d'impôts, le paiement des impôts en personne, l'anxiété du contact avec les administrations, etc.

à s'affilier, il existe de nombreuses contraintes, à la fois pour les employeurs et pour les employés, surtout par rapport aux documents requis (voir section ci-dessous).

Obstacles

Cette section détaille les contraintes identifiées par les entrepreneurs en ce qui concerne l'enregistrement de leurs entreprises et travailleurs. Les principales contraintes sont liées à la fiscalité, la corruption et les lourdeurs administratives. Néanmoins, cette section inclut aussi des informations par rapport à l'accès à la sécurité sociale.

Plusieurs études et enquêtes identifient les obstacles majeurs à l'entrepreneuriat et à la formalisation. Lors de l'EEIC (Mars 2017), la **fiscalité, la corruption et les lourdeurs administratives furent les trois principaux obstacles à l'entrepreneuriat** identifiés par les personnes interrogé(e)s (voir tableau 9).

Fiscalité : La fiscalité a été identifiée comme obstacle à l'entrepreneuriat par plus de la moitié des entreprises interrogées dans l'échantillon de 2017.

Cela est confirmé par le rapport *Doing Business* de la Banque Mondiale, dans lequel le Cameroun a chuté à la 180^{ème} place sur 190 entre 2016 et 2017 au niveau de l'acquittement des taxes. Le changement décisif a été l'augmentation du taux

d'imposition des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés. La part des charges sociales et fiscales dans le profit brut des entreprises est passée de 48,8% à 55,7% soit plus de 10 points de pourcentage que celui de l'OCDE (42,7%).

La mauvaise performance du Cameroun dans le classement *Doing Business* s'explique aussi par la **complexité du processus fiscal** des entreprises. Au Cameroun, 44 paiements annuels sont requis pour régulariser les charges sociales et fiscales, comparé à 7 aux Îles Maurice, et cette régularisation prend, en moyenne 360 heures sur l'année, ou l'équivalent de 78 jours ouvrés. Ces délais sont deux fois plus élevés que la moyenne des pays de l'Afrique Sub-Saharienne et trois fois plus que celle des pays de l'OCDE.

Tableau 9: Obstacles à l'Entrepreneuriat

Obstacles	Nombre d'entreprises ayant choisi chacune des éléments au moins une fois parmi les trois principaux obstacles	Premier Obstacle	Deuxième Obstacle	Troisième Obstacle
La fiscalité	935	39,5	8	6,8
L'accès au crédit	514	9,1	13,2	8
La corruption	872	13,8	22,8	14,9
Les lourdeurs administratives	704	12,6	13,6	15,6

D'après l'enquête auprès des entreprises de Mars 2017

Pour pallier à ces difficultés, le gouvernement camerounais a récemment révoqué la constitution du dossier de patente pendant les deux premières années d'activités d'une entreprise. Les entrepreneurs continuent malgré tout de considérer le Régime Simplifié comme étant complexe et coûteux (EEIC, 2017), ce qui pousse un bon nombre d'entreprises à se maintenir dans le régime de l'Impôt Libératoire (d'autant plus que la plupart des entrepreneurs interrogés lors de l'EEIC de 2017 ont des mauvaises relations avec les administrations fiscales). Le Recensement Général des Entreprises de 2009 et la Business Climate Survey (BCS) du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) de 2011, attestent que, pour plus de la moitié des entreprises camerounaises, la fiscalité représente un frein important à l'entrepreneuriat. Dans le cadre de la BCS de 2011, la fiscalité était même mentionnée en tant qu'obstacle clé par 3 entreprises interrogées sur 4.

Le Cameroun pourrait donc bénéficier d'un système fiscal favorable aux besoins de l'État et des contribuables avec des réformes relatives aux montants contribués et à la forme des prélèvements.

Lourdeurs Administratives : Telles qu'elles se présentent actuellement, et ce malgré les récentes réformes et améliorations, les entreprises interrogées indiquent que les procédures administratives relatives à la création et/ou à la formalisation des entreprises informelles et de leurs travailleurs au Cameroun constituent toujours un frein à leur activité. Il s'agit des contraintes relatives aux procédures, aux délais et aux coûts engendrés pour la création d'une entreprise, telles que les lourdeurs et lenteurs administratives, de multiples procédures et l'inaccessibilité des services publics.

(Encadré 2.k)

Exemples de Contraintes Juridico-Administratives

Selon l'étude CNRP, la création, à Douala, d'une SARL au capital social de 1 million de FCFA (1.782 USD) et comptant deux associés requiert **14 opérations indépendantes, effectuées auprès de 6 agents différents** : le notaire, le greffe du TPI, les impôts/le CDI, les impôts/enregistrement curatelle, la CNPS et l'inspection du travail en dernier lieu. Ce processus s'étend sur environ 30 jours, pour un coût estimé de 480,000 FCFA (856 USD), dont 80% sont versés au notaire.

Toujours dans cet exemple (CNRP), et d'après l'étude mentionnée ci-dessus, le recours au CFCE aurait permis le groupement d'un bon nombre d'opérations au guichet unique.



L'EEIC du BIT de 2017 montre que deux entrepreneurs sur cinq mentionnent les lourdeurs administratives, quelle que soit la localisation, le secteur d'activité, l'âge, la taille, le degré d'informalité de l'entreprise ou le sexe de l'entrepreneur. Cela correspond aux résultats d'autres études, telles que l'enquête sur le climat des affaires au Cameroun en 2013, selon laquelle les lourdeurs et tracasseries administratives se classent dans le top cinq des problèmes majeurs identifiés par les entreprises au Cameroun. Plusieurs études (EESI, EEIC) montrent que le processus d'enregistrement s'avère souvent complexe et imprévisible (délais et coûts) ce qui n'encourage pas les entreprises à se formaliser. Les démarches s'avèrent souvent compliquées et longues, qu'elles soient regroupées ou décentralisées. Il est même avéré que certaines UPI interrompent le processus de formalisation à mi-chemin à cause des difficultés ci-dessus (étude GICAM, 2016), surtout du fait que l'enregistrement commercial (RCCM) n'est pas suffisamment incitatif. Nombre de réformes ont été mises en œuvre pour adresser ces obstacles, tel que la création des CFCE, mais aussi une série de décrets et arrêtés visant à alléger la charge bureaucratique des entreprises. De même, la loi n°2007/004 du 13 juillet 20117 régissant l'artisanat au Cameroun a permis aux artisans de s'enregistrer gratuitement au niveau communal. La mise en application systématique de ces réformes n'est toutefois pas toujours respectée, ce qui ralentit en certains cas les démarches gouvernementales pour faciliter l'enregistrement des entreprises. Il apparaît donc que les déficits relatifs à la mise en application de la stratégie de migration vers l'économie formelle au Cameroun ne sont pas dus à un manque d'aptitudes réglementaires et législatives puisque le gouvernement a engagé nombre de réformes pour faciliter les démarches administratives. Des progrès restent plutôt à accomplir dans la mise en conformité de ces réformes (Tamba, 2015), par exemple par une campagne d'information et sensibilisation vers les employées des dites structures.

Par exemple, la réforme du droit OHADA en ce qui concerne le processus de création d'entreprise, et qui prévoit le recours à un notaire de manière facultative, n'est pas incluse dans le cadre réglementaire camerounais qui continue d'enjoindre l'usage notarial, sauf dans certains cas. La réglementation nationale prescrit donc néanmoins le recours notarial optionnel pour les SARL au capital social de moins de 1 million de FCFA, et pour les SARL unipersonnelles. Dans ce sens, la loi 2016/014 et le décret 2017/0877/PM sur les modalités d'authentification des statuts sous seing privé dans les CFCE octroi à ces derniers le droit d'authentifier les statuts d'une SARL.

Les **coûts élevés** sont souvent mentionnés comme étant des obstacles à la formalisation. Toutefois, pour les entreprises ayant un capital social inférieur à un million de FCFA (1,782 USD), comme cela est le cas pour la plupart des UPI, le coût d'enregistrement au CFCE ne s'élève qu'à 41,500 FCFA (74 USD) (hors débours et annonce légale), le recours au notaire étant optionnel. En outre, de manière à permettre à plus d'entrepreneurs de créer une entreprise et de se formaliser, le gouvernement a (par la loi 2016/014), depuis fin 2016, abaissé le montant du capital minimum requis pour la création d'une SARL Unipersonnelle à 100,000 FCFA (178 USD). Cette forme juridique permet également

de ne pas avoir obligatoirement recours au notaire. Dans le cas de la SARL, les coûts sont véritablement déterminés par le montant du chiffre d'affaires. Ainsi, pour toute entreprise dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 1 million de FCFA (1,782 USD), le coût total d'enregistrement peut monter jusqu'à 400,000 FCFA (480,000 FCFA hors CFCE)(713 à 856 USD), dont 80% sont des frais notariés. Les coûts de création et de formalisation d'une activité au Cameroun restent donc hétérogènes en fonction du mode d'enregistrement choisit et du lieu géographique (tableau 10)¹⁶.

Tableau 10 : Coût Moyen de Création d'une SARL au Cameroun

Capital Social	Mode d'enregistrement (à Douala)		Lieu géographique (aux administrations habilitées)		
Inférieur à 1 million FCFA (1782 USD)	41.500 FCFA (74 USD) [+ 10.000 FCFA (18USD) si le promoteur souhaite publier une annonce légale]				
Supérieur à 1 million FCFA (1782 USD)	CFCE		Administrations Habilitées	Nord-Ouest/ Sud-Ouest	Douala
	Frais CFCE uniquement	Frais notariés	480,000 FCFA (856 USD) <i>Composé à 80% de frais notariés + débours divers (timbres fiscaux, photocopies, etc.)</i>	102,500 FCFA (183 USD)	336,300 FCFA (599 USD)
	41.500 FCFA (74 USD) [+ 10.000 FCFA (18USD) pour l'annonce légale]	2% du capital social et/ou forfait frais fixes			
	Coût total				
	400,000 FCFA (713 USD) <i>Composé à 80% de frais notariés + débours divers (timbres fiscaux, photocopies, etc.)</i>				

D'après l'étude sur le CNRP au Cameroun (2017)

En plus des coûts élevés, les entreprises font aussi face à des délais longs dans le processus de formalisation. En dépit des objectifs de simplification visés par la création des CFCE et, malgré la mise en place d'un cadre réglementaire simplifié, les délais de création d'entreprise, notamment en ce qui concerne certaines catégories de personnes morales restent longues. En effet, le recours au notaire, encore obligatoire pour les SARL ayant un chiffre d'affaires de plus d'un million de FCFA constitue un véritable goulot qui rallonge considérablement le délai de création d'entreprise. Par ailleurs, la méconnaissance des réformes récentes visant à réduire les documents nécessaires, les coûts et les délais de création d'entreprise¹⁷ constitue un frein à la transition vers le secteur informel, le mythe de la complexité des procédures administratives étant fortement ancré dans les esprits. La peur de se faire connaître et d'affronter l'administration pousse les UPI à exercer en marge de la légalité.

16 Le tableau 10 représente les coûts de création de deux SARL, l'une dont le capital social est de 1 million de FCFA (1,782 USD), et qui ne bénéficie donc pas du recours notarial facultatif et l'autre avec un capital social en deçà du million de FCFA, plus représentative de la majorité des UPI.

17 Voir <https://cameroun.eregulations.org/> pour plus d'informations sur les coûts et délais d'enregistrement.



Corruption : L'éradication de la corruption est essentielle car le bon fonctionnement, l'efficacité et l'élimination des obstacles (humains et financiers) des tâches administratives réalisées par les fonctionnaires sont clés dans la transition vers l'économie formelle.

Il existe un décalage important entre les perceptions de la prépondérance de la corruption dans les enquêtes nationales (RGE, Business Climate Survey, EESI 1 & 2, EEIC 2017) et les progrès considérables réalisés dans les classements internationaux. En effet, le Cameroun se classait parmi les 10 pays les plus touchés par la corruption entre 1998 et 2003. En 1998 et 1999, le Cameroun se classait en tête du classement dans le rapport d'Afrobarometer et de Transparency International, selon lequel plus le score est élevé, plus le niveau de corruption est élevé.

Cela peut être dû au fait que depuis 2004, la série de programmes nationaux de lutte contre la corruption s'est notamment illustrée par la création du Comité National Anti-Corruption (CONAC) en 2007 et des programmes multilatéraux de cette dernière tels que « Changer d'Habitudes – s'Opposer à la Corruption » CHOC. Cette stratégie a permis au Cameroun de se placer en deuxième position des pays les moins corrompus de la CEMAC en 2016.

Néanmoins, les résultats de l'EEIC ne sont pas encourageants : en 2017, une entreprise sondée sur deux (EEIC) cite la corruption comme étant l'un des principaux obstacles à l'entrepreneuriat, quelle que soit la localisation, le secteur d'activité, l'âge, la taille, le degré d'informalité de l'entreprise ou le sexe de l'entrepreneur. Le RGE (2009) et les BCS successives confirment aussi cette perception puisque le niveau de corruption s'est accentué ces dernières années. Selon ces études il apparaît que 70% des entrepreneurs estimaient que la corruption avait un effet négatif sur leur activité en 2008, un taux supérieur à 75% en 2011.

Ce décalage entre la nette amélioration constatée par les enquêtes et indicateurs globaux et les enquêtes nationales démontre qu'il reste encore du chemin à accomplir en termes des perceptions des entreprises vis-à-vis des administrations.

Résumé: Les chefs des petites entreprises interrogés sont favorables à la formalisation et en reconnaissent la nécessité et les avantages. Néanmoins, le taux de conformité des entreprises par rapport à l'enregistrement au RCCM, à la CNPS et au Centre des Impôts est faible. Globalement, les femmes entrepreneurs semblent moins se conformer que les hommes et être moins bien familières avec les administrations en charge de la formalisation que les hommes. Les entrepreneurs sondés n'y voient aucun intérêt, ne pensent pas qu'il est important de s'enregistrer, ou n'ont pas connaissance des obligations légales.

La fiscalité est le principal obstacle à l'entrepreneuriat selon les chefs de TPME. La complexité du processus fiscal des entreprises (44 paiements par an) et les délais qu'il engendre (78 jours ouvrés par an) sont deux fois plus élevés que la moyenne des pays de l'Afrique sub-saharienne. La corruption se classe à la deuxième place des obstacles à l'entrepreneuriat identifiés. Même si le pays s'est amélioré dans les classements internationaux, les entrepreneurs voient toujours la corruption comme une contrainte majeure à l'exercice de leur activité. En dépit de nombre de réformes et initiatives gouvernementales, les sondés classent toujours les lourdeurs administratives comme le troisième obstacle. Ces derniers indiquent que les coûts d'enregistrement sont élevés et que les délais doivent être davantage réduits. Il faut cependant noter que puisque les entrepreneurs manquent d'information sur les réformes récentes visant à réduire les coûts et délais de traitement, ces derniers envisagent souvent le pire en termes de formalités administratives. Ces difficultés démontrent que les mesures gouvernementales visant à faciliter les démarches administratives doivent s'additionner de campagnes d'information et de sensibilisation destinées aux employés des administrations concernées.

2.2.4 Accès Limité à la Protection Sociale

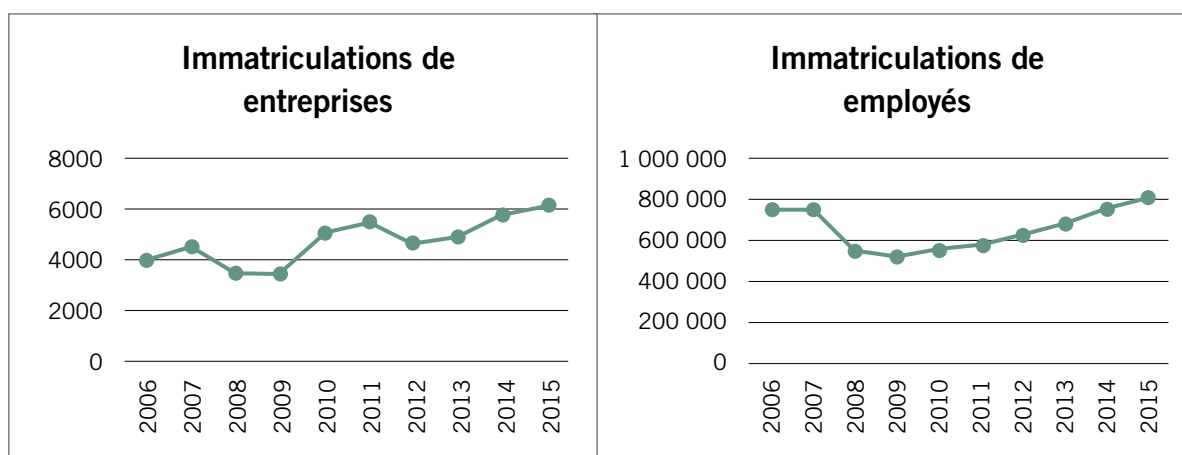
Cette section se concentre largement sur l'extension de la couverture de protection sociale aux salariés d'entreprises informelles, un des objectifs du DSCE. Elle se penche aussi sur la couverture de sécurité sociale de l'entrepreneur même. En effet, une large part des UPI sont unipersonnelles (voir section 1.2). La protection sociale peut influencer sur la productivité des UPI et de leurs travailleurs (couverture assurance santé, accès à des soins médicaux, accidents du travail, etc.). Au Cameroun, cependant, l'accès à une sécurité sociale abordable apparaît comme étant limité. Par conséquent, le gouvernement, avec le support du BIT, s'inscrit dans un processus d'identification de mécanismes d'extension de la couverture de sécurité sociale vers les entreprises informelles et leurs travailleurs. Cette stratégie est coordonnée par le MINTSS, tel que décrit précédemment.



Contexte

À l'heure actuelle, **le taux de couverture de la protection sociale** par la CNPS **est relativement faible** pour les entreprises et leurs travailleurs (surtout en milieu rural). Cela reste vrai, malgré une augmentation notable entre 2006 et 2015 avec 58,813 et 2,171 employés et entreprises supplémentaires immatriculés respectivement (graphique 1). Le RGE de 2009 et l'EESI de 2010 reportent que seulement 3.9% des entreprises étaient immatriculées à cette période, un taux relevé à 11.7% pour les entreprises comptant un salarié ou plus, et qu'en 2010, à peine 6.5% des employés étaient immatriculés à la CNPS. De même, l'EEIC de 2017 n'a relevé que 5.5% des entrepreneurs sondés affiliés à la CNPS. Il existe un décalage entre les exigences relatives à l'immatriculation et les caractéristiques des UPI, qui sont majoritairement composées d'entrepreneurs à leur propre compte. Puisque l'immatriculation à la CNPS n'est pas obligatoire pour les entreprises individuelles, il n'est donc pas surprenant de constater que ces dernières ont tendance à ne pas être affiliées, et que la proportion globale d'entreprises immatriculées est marginale.

Graphique 1 : Evolution des taux d'immatriculation CNPS



Source : *Annuaire statistiques de la CNPS*

Si 60% des entreprises ayant connaissance de la CNPS l'associent à un mécanisme de protection des employés, 29% ne voient aucun intérêt à s'y affilier selon l'EEIC de 2017. Au-delà de **l'absence d'intérêt**, il existe un réel problème de **manque de connaissance** des systèmes de sécurité sociale et de la CNPS. Durant l'EESI 2 (2010), seulement 20.4% des chefs d'UPI avaient connaissance de la sécurité sociale et 41.4% des gérants connaissaient la CNPS. La connaissance des services proposés par la CNPS par les entrepreneurs familiers avec cet organisme était cependant bonne. Ici, l'EEIC de 2017 peint un paysage différent avec un peu plus de 70% des sondés ayant connaissance de la CNPS. On note toutefois que cette enquête s'est faite principalement en milieu urbain où la connaissance des administrations en charge de la formalisation des entreprises est globalement meilleure qu'en milieu rural. De surcroît, le groupe de discussion de 2017 (DMAA) atteste de la confusion d'au moins 10% des entrepreneurs qui emploient des salariés, estimant que l'immatriculation de leurs employés à la CNPS ne s'applique pas dans leur cas.

Pour les entreprises désirant être couvertes par un système de protection sociale, le **type de prestations le plus souhaité** par l'échantillon du groupe de discussion était la pension retraite (40.5% des entrepreneurs). Venaient ensuite l'assurance en cas d'incapacité du travail (36.2%) et l'assurance famille en cas de décès prématuré du/ de la bénéficiaire. En effet, l'enquête MPE de 2015 auprès de 277 entrepreneurs et artisans établis en zones rurales, urbaines et péri-urbaines démontre qu'en ce qui concerne la CNPS, ces derniers apprécient les services d'assistance en cas de sinistre; la protection sociale et santé; et l'assurance retraite (Tamba, 2015).

Tableau 11 : Disponibilité de certaines Pièces Requises pour l'Immatriculation CNPS

	Employés appartenant à une entreprise ayant au moins un salarié (%)			Employeurs (%)		
	Qui	Non	NSP*	Qui	Non	NSP*
Carte de contribuable	14.42	74.49	10.90	21.06	78.83	0.11
Registre du commerce	8.63	78.95	12.42	10.13	89.42	0.45

Source : Auteur à partir de EESI (2010)

Notes: *NSP = Ne Sait Pas

Pour les entreprises souhaitant s'affilier spécifiquement à la CNPS, il existe de nombreuses contraintes, surtout par rapport aux **documents requis** puisque beaucoup d'entreprises ne sont pas en mesure de rassembler toutes ces pièces (voir tableau 11). Ainsi, selon l'EESI 2, en 2010, seulement 21.1% des employeurs étaient à même de s'affilier par manque de carte de contribuable et/ou d'immatriculation au RCCM¹⁸; et que moins de 14.4% des salariés étaient employés dans une entreprise possédant l'intégralité des pièces requise à l'affiliation. La production des documents nécessaires au dossier d'affiliation des employés, constitue donc un facteur d'exclusion pour ces derniers, en termes de coûts et de capacités.

En outre, les **coûts** d'affiliation à la sécurité sociale (CNPS) entravent les entreprises. La hauteur de ces coûts dépend du régime d'affiliation de l'entreprise (l'assurance obligatoire ou l'assurance volontaire, qui renvoie aux individus en dehors de ce premier régime, tel que les travailleurs à leur propre compte, les étudiants, etc.). Lorsqu'il est possible de s'enregistrer, le décret n°2016/072 prévoit que les coûts de sécurité sociale soient partagés entre employeurs (à hauteur d'environ 16.2% du salaire) et employés (4.2% du salaire).

Enfin, le manque de conformité par rapport à l'immatriculation à la CNPS peut aussi s'expliquer par le fait que parmi les entrepreneurs se déclarant **insatisfaits** du régime de protection sociale en son état actuel (15.3% des sondés du groupe de discussion (DMAA) de 2017), la moitié justifiait ce choix par le manque de couverture de la population, et environ un tiers par l'insuffisance des prestations offertes. Pour les

18 Dans le cas des **entreprises employant des salariés**, l'immatriculation de cette même entreprise se fait via une demande d'immatriculation au fichier des employeurs. Cette demande doit être appuyée, entre autres, par la carte de contribuable et une photocopie du certificat d'immatriculation au RCCM. Dans ce cas de figure, l'affiliation à la CNPS est véritablement dépendante de l'entreprise étant déjà partiellement formalisée.

*(Encadré 2.I)***Étendue de la Couverture Sociale**

L'étendue de la couverture sociale du régime national est largement insuffisante pour ses affiliés en termes des risques couverts. En 2010, seulement 5.3% des actifs occupés étaient couverts en cas de maladie professionnelle, alors que ces dernières touchaient plus de 7.5% d'entre eux. De même, 12% des actifs occupés sondés avaient été victimes d'accidents du travail durant les 12 mois précédents à l'enquête, avec une prédominance en milieu rural informel.

entrepreneurs sondés lors de l'enquête MPE, l'un des inconvénients majeurs de la CNPS est le fait qu'elle soit associée à l'État (Tamba, 2015). En revanche, pour les entrepreneurs préférant la CNPS à d'autres mécanismes de protection sociale, c'était sa rapidité de réaction en cas de sinistre, sa proximité et aide directe qui constituaient des avantages clés (ibid).

Le décret n°2015/2517/PM du 16 juillet 2015 fixant les modalités d'application de la loi n°017/2001 du 18 décembre 2001 portant réaménagement des procédures de recouvrement des créances des cotisations sociales, stipule qu'il est possible pour les salariés immatriculés par leur entreprise de **s'auto-immatriculer** à la

CNPS, de manière indépendante. Cette provision légale est toutefois problématique puisque d'une part, la production des documents nécessaires au dossier d'affiliation des employés, constitue un facteur d'exclusion à la CNPS dû aux coûts et à la charge de temps engagés par l'immatriculation ; et que, d'autre part, cela constitue un facteur potentiel de représailles par l'employeur.

En dépit du manque de couverture complète et des failles du régime d'assurance volontaire, moins de 3% des UPI (hors secteur des transports, à 33.2%) interrogées lors du groupe de discussion de 2017 (DMAA) adhéraient à une assurance privée couvrant les risques professionnels.

Systèmes Sociaux d'Entraide

Aux vues de ce contexte, nombre de travailleurs de l'économie informelle ont néanmoins mis en place, avec le support de partenaires au développement, des systèmes sociaux d'entraide (ex : mutuelles, tontines, etc.) s'appuyant sur les cotisations de leurs membres pour offrir une protection contre les risques.

Ces associations décentralisées sont gérées activement par leurs membres (entrepreneurs et employés) et s'appuient sur leurs relations existantes et leurs objectifs professionnels communs ou compatibles. Leurs mécanismes d'affiliation se concentrent sur les besoins réels et immédiats des acteurs de l'économie informelle, tels que leurs besoins d'entraide et de mutualisation contre les risques financiers, via des systèmes d'assistance réactifs et flexibles. Ces associations parviennent donc à englober les individus habituellement exclus ou mal-couverts par les systèmes de protection sociale formels, grâce à des techniques de gestion simplifiées, adaptées, et assorties à des échelons de cotisation ajustés aux acteurs de l'économie informelle.

Néanmoins, ces groupements font face à de multiples difficultés, notamment par rapport à leur petite taille et manque de capacités organisationnelles et de gouvernance. En outre, la plupart de ces entités sont enregistrées en tant qu'associations en

l'absence de textes spécifiques, ce qui freine la couverture efficace de leurs membres. Les expériences d'autres pays montrent également que de tels systèmes peinent à se sustenter avec seulement les cotisations de leurs membres.

En Afrique, d'autres pays se sont en effet essayés à des stratégies d'extension de la sécurité sociale aux acteurs de l'économie informelle, reposant sur des partenariats avec des structures telles que des coopératives, associations ou autres. Ces expériences indiquent que la question de la viabilité financière est essentielle à garantir la durabilité d'un dispositif national de protection sociale, dont l'entité maîtresse doit rester le gouvernement, au support financier vital, associé à celui de bailleurs de fonds internationaux.

Au Rwanda par exemple, l'État a lancé une politique de développement des mutuelles déjà existantes au début des années 2000, basée sur un partenariat entre ces dernières et le gouvernement. Ces politiques se sont avérées fructueuses, puisqu'aujourd'hui, 90% de la population rwandaise est couverte par le réseau de mutuelles. La clé de ce succès réside dans le caractère obligatoire de ce régime de protection sociale. De plus, l'aspect participatif du programme mis en place, incluant non seulement les mutuelles et l'État, mais aussi les districts et les conseils d'administration des hôpitaux, a également contribué à ce succès.

- Les **Coopératives** appartiennent à leurs membres ou usagers et se basent donc sur un principe coopératif où chaque membre a une voix. L'OIT définit la coopérative comme une « association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement ». La Recommandation 204 de l'OIT et le rapport de la Conférence Internationale du Travail (CIT) de 2014 relèvent du rôle charnière des coopératives et autres entités de l'économie sociale et solidaire dans la transition vers l'économie formelle. Plus particulièrement, le rapport de la CIT 2014 spécifie que les coopératives et unités similaires sont tout autant profitables au développement local (surtout en milieu rural) qu'au développement national, puisqu'elles ont la capacité de faire coïncider leurs objectifs respectifs.

Les coopératives, de taille variée, réalisent des activités d'ordre économique et social et offrent des formations à leurs membres. Elles peuvent s'associer à des banques et/ou partenaires commerciaux et doivent, dans ce cas, justifier d'une comptabilité formelle et tenir leurs partenaires informés de leur chiffre d'affaires et niveau d'endettement.

Les coopératives sont des entreprises à part entières, gérées par des entrepreneurs. Cependant, dans le cadre de la détermination de dispositifs d'affiliation susceptibles d'étendre la couverture sociale au Cameroun, ce sont les types de coopérative suivantes, dont la vocation est principalement (mais pas exclusivement) l'entraide qui sont les plus pertinentes :

- **Coopératives Financières** : Offrent divers services financiers (prêts, assurances, etc.). Ce sont des caisses populaires, caisses d'économies, coopératives d'épargne et de crédit, coopératives d'assurances ou mutuelles.



- **Coopératives à Partenaires Multiples (Coopératives de Solidarité)** : Regroupent des membres divers (clients, travailleurs, investisseurs, etc.) et opèrent surtout dans les services de santé, à domicile, etc.

- Les **Tontines** sont des associations rotatives d'épargne et de crédit qui fournissent des services financiers (microfinance), et sont, originellement, informelles. Comme pour les Groupements d'Initiative Communes (GIC), leurs membres se connaissent et mettent en commun des fonds dont l'allocation est déterminée lors de réunions officielles. Chaque membre recevant des fonds est chargé de les rembourser, avec ou sans intérêts.

Ces structures ont le potentiel de contribuer à l'extension de la protection sociale dans la mesure où leurs systèmes de cotisation et/ou de collecte d'intérêt peuvent, théoriquement, fournir un point de départ financier suffisant à leur intégration dans un système national de financement de la sécurité sociale.

- **Les Associations Professionnelles, Syndicats et Autres** (voir détails en section 2.3 ci-dessous)

Ces organisations peuvent jouer un rôle dans le développement d'un système national de couverture sociale plus complet. En effet, plus d'une entreprise sur trois sondée lors du groupe de discussion (DMAA, 2017) est favorable ou très favorable à l'instauration d'un programme de cotisation et protection sociale obligatoire, et 73.8% de toutes les entreprises interrogées pensent qu'un tel programme doit engager l'État et potentiellement un ou plusieurs partenaires privés.

Résumé : Au Cameroun, l'accès à une sécurité sociale abordable apparaît comme étant limité. Pour les entreprises ne souhaitant pas s'affilier, il existe un réel problème de manque de connaissance des systèmes de sécurité sociale et de la CNPS qui va au-delà de la simple absence d'intérêt. Pour celles souhaitant s'affilier spécifiquement à la CNPS, beaucoup ne sont pas en mesure de rassembler toutes les pièces nécessaires. En outre, les coûts d'affiliation à la sécurité sociale (CNPS) entravent les entreprises. Le nombre d'UPI interrogées (hors secteur des transports) adhérant à une assurance privée couvrant les risques professionnels est marginal. Dans ce contexte, nombre d'UPI ont mis en place, avec le support de partenaires au développement, des systèmes sociaux d'entraide (ex : mutuelles, tontines, etc.) pour offrir une protection contre les risques. Ces groupements font toutefois face à de multiples difficultés, telles que le manque de capacités organisationnelles, de gouvernance et de viabilité sur le long terme. Ces structures ont le potentiel de contribuer à l'extension de la protection sociale dans la mesure où leurs systèmes de cotisation et/ou de collecte d'intérêts peuvent, théoriquement, fournir un point de départ financier suffisant à leur intégration dans un système national de financement de la sécurité sociale. Les expériences d'autres pays indiquent qu'une viabilité financière est essentielle dans la durée, ainsi que la participation pécuniaire du gouvernement.

2.3 Autres Services et Structures liées à la Formalisation d'Entreprises et leurs Employées

Alors que les sections précédentes se sont focalisées sur les résultats, et sur la mesure dans laquelle les entreprises s'enregistrent et déclarent ou affilient leurs employés, cette section élabore sur les aspects plus larges de la formalisation tels que ceux mentionnés dans la Recommandation 204, à savoir l'affiliation aux associations, la représentation via les organisations d'employeurs et de travailleurs, et l'accès aux services de développement des entreprises, aux marchés et au financement.

2.3.1 Organisations/Plateformes de Représentation et Dialogue

Dans le contexte de ses objectifs de développement économique et d'émergence, l'État s'est mis à l'écoute du secteur privé en vue de concevoir des mesures visant à encourager la formalisation des entreprises.

- Le **Cameroon Business Forum (CBF)** : C'est dans ce sens qu'a été officialisé en 2015 le CBF, un colloque de dialogue public/privé qui se déroule une fois par an et qui vise à promouvoir le dialogue entre les secteurs public et privé dans l'objectif d'améliorer le climat des affaires. Le CBF est présidé par le Premier Ministre et composé de représentants gouvernementaux (Ministres concernés par les sujets traités) et de représentants du secteur privé (GICAM, CCIMA, etc.). Des observateurs au CBF participent également, tels que des partenaires au développement (Banque Africaine de Développement, Banque Mondiale, etc.), ONG et missions diplomatiques. Les sujets sont traités sous forme de groupes de travail (promotion des investissements, commerce transfrontalier, etc.) qui élabore des réformes spécifiques. En parallèle, le Comité de Suivi et d'Évaluation (CSE) est en charge, entre autres, de la préparation du forum, du suivi de l'implémentation des réformes et de la rédaction d'un rapport périodique de suivi et recommandations. L'application systématique et dans des délais opportuns, des recommandations du CBF contribuerait certainement à l'amélioration de l'environnement des affaires au Cameroun. À ce jour, le degré d'implémentation des directives du CBF est insuffisant. En effet, en 2015, seules 6 des 36 recommandations faites par le CBF en 2014 avaient été mises en application (Tamba, 2015).
- La **Commission Nationale Consultative du Travail (CNDT)** est fondée sur l'article 71 du Code du Travail. Elle est chargée (i) d'étudier les problèmes relatifs à l'emploi (y compris les conditions de travail) et à la formation ; (ii) de proposer des recommandations législatives dans ce contexte. La CNDT a 2 comités ad-hoc : le comité de synergie chargé de la promotion du dialogue social et la commission chargée de l'évaluation et du suivi de l'application des conventions de l'OIT.
- En matière de dialogue social, c'est le **Conseil Économique et Social du Cameroun (CESC)** qui est en charge de la coordination des représentant(e)s de la vie économique, sociale et culturelle du pays. À travers cet organe de concertation créé par la loi 011 de 2001, les représentant(e)s des différentes régions, secteurs



d'activité, catégories professionnelles et de la société civile participent à : l'élaboration d'un plan d'action annuel ; la conception et/ou la validation de projets de loi, de programmes ou de mesures économiques et sociales ; l'implémentation d'enquêtes terrain visant au développement socio-économique du Cameroun ; des missions économiques, salons, expositions, etc. Le CESC compte 150 membres, représentatifs des secteurs industriels, commerciaux, agricoles et financiers ; des professions libérales ; des coopératives ; des artisans ; des ONG (y compris celles concentrées sur les femmes et la jeunesse) ; des syndicats professionnels ; et des salariés. En outre, environ un tiers du CESC se compose de membres sélectionné(e)s de par leur expertise dans les domaines de l'économie, de l'éducation, de la santé, de la recherche scientifique et technique, de la culture, ou de tout autre domaine pertinent. Le Président de la République préside l'assemblée annuelle qui se focalise sur 6 domaines, notamment relatifs à l'économie, aux finances, à la production, au commerce, aux infrastructures, à l'énergie, à l'aménagement du territoire et aux affaires sociales.

Organisations d'Employeurs

- Les **Organisations Patronales** informent également leurs membres des réglementations en matière d'emploi et font du plaidoyer auprès du gouvernement pour, entre autres, l'amélioration de l'environnement des affaires. Elles œuvrent à l'élaboration de conventions collectives relatives, par exemple, à la facilitation de la formalisation via la réduction du coût des démarches administratives, comme c'est le cas du GICAM (voir ci-dessous).

Les organisations patronales manquent toutefois d'adhérents. De plus, en dépit de leur participation dans le financement de diverses institutions telles que la CNPS, les organisations patronales se disent sous-représentées dans leur gestion. Enfin, ces organisations ont tendance à se focaliser sur des actions à leur échelle plutôt que d'œuvrer collectivement en faveur de la formalisation et contre la discrimination envers les femmes par exemple.

Les syndicats patronaux du Cameroun comprennent : le GICAM, le Syndicat des Industriels du Cameroun (SYNDUSTRICAM), le Mouvement des Entrepreneurs du Cameroun (MECAM), et le Groupement des Femmes d'Affaires Camerounaises (GFAC) et Entreprises du Cameroun (ECAM).

- Le **Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM)** est l'organisation patronale la plus large au Cameroun. Elle représente 60% du PIB formel et compte 319 membres, en majorité de moyennes et grandes entreprises du secteur tertiaire (voir tableau 12). Le GICAM est membre de l'Organisation Internationale des Employeurs (et donc bénéficiaire de l'aide du BIT) et de l'Union des Patronats d'Afrique Centrale. Le Club TPE est l'instrument du GICAM visant à accroître la représentation des TPE et des PE au sein de l'organisation (voir encadré 2.m). L'étude sur la **Proposition de Stratégie pour le Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM)** de 2016 inclut un plan d'actions qui vise à accroître la

représentativité des associations des TPE/PE/coopératives au sein du GICAM pour la faire passer de 20 en 2016 à 500 en 2019 (voir section 3).

Cette stratégie de réorientation du GICAM s'inscrit dans le plan national de transition vers l'économie formelle. L'axe principal de la stratégie du GICAM est l'accélération de la croissance, en conformité avec le DSCE camerounais. Le GICAM possède des voies de connections solides entre les organisations d'employeurs (OE) et le secteur informel et a donc la capacité d'atteindre les UPI via les grandes entreprises membres du GICAM, de par leurs chaînes d'approvisionnement qui incluent des UPI. Les cibles seront les TPE désirant rejoindre le GICAM, les femmes entrepreneurs issues du programme de formation GERME (Gérer Mieux votre Entreprise), les UPI individuelles bénéficiaires de programmes passés, les jeunes entrepreneurs issus du programme « initiatives-jeunes », les UPI clientes des EMF, les TPE/PE formelles.

En théorie, le GICAM détient les ressources nécessaires pour mener à bien sa stratégie mais doit aussi adresser certains problèmes potentiels. L'étude sur la Proposition de Stratégie pour le Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM) de 2016 indique que sa couverture géographique se limite à Douala et Yaoundé, ses capacités financières sont limitées et il y a un manque potentiel de soutien de certains membres peu concernés par cette nouvelle stratégie.

Pourtant, en amont de sa stratégie de migration des UPI vers le secteur formel, le GICAM fait déjà un travail de responsabilité sociale important en matière de lutte contre la contrefaçon, de dialogue public-privé et privé-privé, de promotion de l'éthique et des bonnes pratiques professionnelles, de l'investissement, comme par exemple: (i) *Business Advisory Service (BAS)*: aide au management, normes, qualité, financement et information de marché pour les PME et PMI ; (ii) *École de l'Entreprise du GICAM*: formation continue et alternance ; (iii) *Coopération avec des partenaires techniques*: BIT, OIE, Cameroon Women Entrepreneurs Network (CWEN) ; (iv) *Projets du GICAM*: Instauration du *FOGAMU* (Fond de Garantie

(Encadré 2.m)

Le Club TPE du GICAM

Le Club TPE est l'instrument du GICAM visant à accroître la représentation des TPE et des PE au sein de l'organisation.

Via ce club, le GICAM souhaite inciter les TPE membres à la formalisation, tout en veillant

à la pérennité de leur adhésion pour leur garantir un soutien informé et de longue durée.

L'objectif est d'accroître le nombre TPE, PE et coopératives adhérents en passant de 20 membres actuellement (2016) à 500 d'ici à 2019.

Tableau 12 : Répartition des Membres du GICAM par taille

Taille	Part (%)
Petites Entreprises(PE)	6,2
Moyennes entreprises (ME)	33,2
Grandes entreprises (GE)	55,8
Associations	4,8
Total	100

Source : GICAM, 2016



Multi-Métiers) et d'un fond d'investissement destinés aux entreprises informelles incapables de se formaliser du fait du manque d'options de financement formelles.

En outre, le GICAM compte de nombreux partenariats avec des organismes axés sur la formalisation, ainsi que le soutien du gouvernement dans le cadre de la stratégie nationale.

Organisations de Travailleurs

- Les **Syndicats de Travailleurs** sont nombreux au Cameroun. Bien souvent, ils ne se concentrent pas spécifiquement sur la formalisation ou la discrimination (surtout dans le domaine public). Les thèmes de revalorisations salariales, promotions et l'âge de la retraite sont toutefois typiquement abordés dans les organisations de travailleurs. En outre, les syndicats du secteur privé sensibilisent et forment leurs membres au code du Travail et respect de la législation en vigueur. Certains syndicats de travailleurs sont des organisations informelles. Plusieurs syndicats ont organisé des travailleurs dans l'économie informelle et défendent la promotion des droits des travailleurs informels tels que l'extension de la sécurité sociale et l'assurance maladie aux travailleurs informels. Certains d'entre eux ont élaboré des stratégies politiques pour promouvoir et soutenir la syndicalisation dans l'économie informelle.

Les syndicats jouent un rôle clé en facilitant le processus de formalisation du secteur informel par les actions suivantes:

- Organisation et représentation des travailleurs informels (extension de l'adhésion et des services syndicaux aux travailleurs informels, y compris la négociation avec les autorités en leur nom) ;
- Plaidoyer en faveur de réformes pour que les politiques et mesures nationales tiennent compte de l'économie informelle ;
- Formation et sensibilisation des travailleurs informels à leurs droits tels que le droit à la liberté d'association et à la négociation collective et le droit à la protection sociale. La sensibilisation à l'importance de s'organiser en tant qu'organisations/associations de travailleurs informels est également mise en œuvre;
- Inclusion des travailleurs informels dans leurs stratégies de dialogue social ;
- Sensibilisation à la transition de l'économie informelle à l'économie formelle (Recommandation 204).

Cela devrait être complété par des consultations des syndicats pour que leurs points de vue soient intégrés dans le document de diagnostic préparé par l'OIT et pour leurs contributions et leurs actions de formalisation de l'économie informelle. De telles consultations sont utiles pour saisir ce qui suit dans l'analyse de l'étude diagnostique:

- Les conditions de travail dans l'économie informelle, c'est-à-dire heures de travail, contrat d'emploi, congés, protection sociale, santé et sécurité au travail,

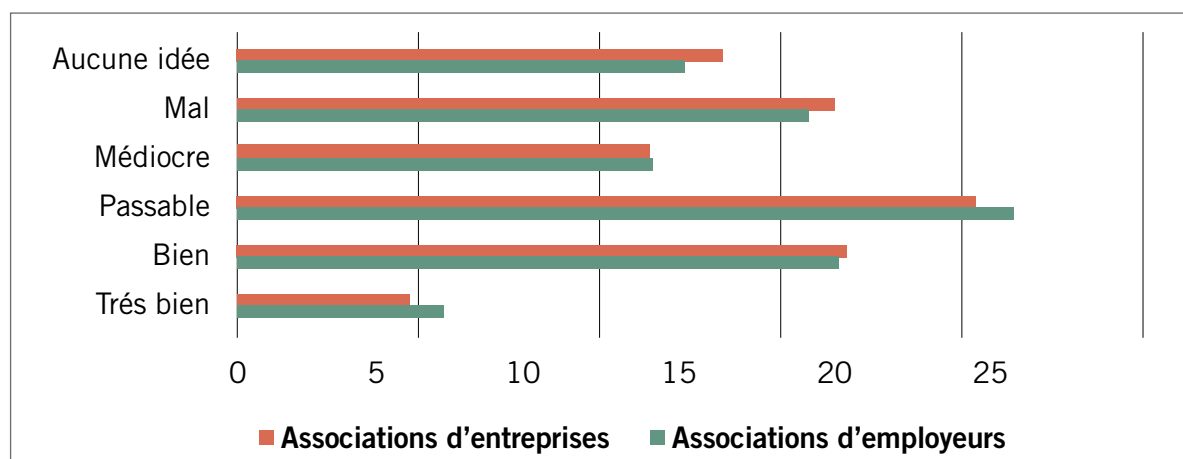
- droit d'organisation, etc. ;
- Le niveau de syndicalisation dans l'économie informelle ;
 - Les défis de l'organisation dans le secteur informel, qui explique le faible niveau de syndicalisation ;
 - Les objectifs / stratégies des syndicats pour l'organisation des travailleurs informels. L'organisation et la représentation des travailleurs informels sont-elles prioritaires pour les syndicats?
- Il existe de nombreux **Syndicats Professionnels Indépendants** représentant les intérêts des travailleurs ou employeurs. Bien que tous ne visent pas spécifiquement les acteurs de l'économie informelle, ces derniers pourraient bénéficier de leurs services, notamment en matière de protection syndicale. En outre, la Recommandation n°204 de l'OIT valorise leur rôle dans la transition vers l'économie formelle.

2.3.2 Associations, Coopératives et autres Organisations

Malgré le fait que l'affiliation à une association soit un moyen utile d'accès aux services et à l'assistance, une méthode d'accès fiable à l'information et un droit reconnu et préconisé par la Recommandation N°204 de l'OIT, seulement 10% des UPI adhéraient à une structure (association, coopérative, ou autre) en 2010 (EESI 2), contrairement à 42% des entreprises formelles.

De même, le taux d'adhésion à une association de l'échantillon de l'EEIC (BIT, 2017) était de 13.4% et les entrepreneurs interrogés se révélaient assez **sceptiques** sur la capacité des associations à représenter leurs intérêts (voir graphique 2). Ainsi, entre 20 et 25% d'entre eux jugeaient cette capacité de « passable » et, globalement, le contrepoids entre les avis favorables et les avis défavorables était à l'avantage de ces derniers.

Graphique 2: Appréciation de la capacité des associations à représenter les intérêts des PME (%)



Source : A partir de l'enquête



Toutefois, cette enquête se concentrait spécifiquement sur le taux d'affiliation aux associations d'entreprises et d'employeurs et l'échantillonnage était principalement en milieu urbain et péri-urbain, entraînant une sous-représentation des UPI rurales.

À l'inverse, les résultats de l'étude DMAA de 2017, menée en collaboration avec le BIT rendent manifeste la forte dynamique associative du secteur informel avec un taux d'adhésion à une association quelconque de 60% de l'échantillon (voir tableau 13). En milieu rural, ce taux montait même à 75.9%.

Tableau 13 : Taux d'Affiliation des UPI, par Type de Structure

		Ensemble
Affiliation à une association		60% (75.9% zone rurale)
Type d'association	GIC	27% - zone urbaine 41% - zone rurale
	Associations professionnelles	22%
	Syndicats	20%
	Tontines	12%
	Regroupements classiques & traditionnels	9%
	Coopératives & autres	10%

Source: à partir du groupe de discussion (DMAA, 2017)

Si ces résultats semblent contradictoires, ils peuvent aussi indiquer que le phénomène de sous-affiliation des UPI s'observe spécifiquement en zone urbaine, alors que **le secteur informel milieu rural est plus associatif**.

En effet, alors que l'EEIC se focalisait spécifiquement sur les associations d'entreprises et d'employeurs, le groupe de discussion (DMAA) examinait une gamme d'associations beaucoup plus large, incluant également les Groupements d'Intérêt Commercial (voir Annexe 10), les tontines, les coopératives, et d'autres types de regroupements.

Pour les UPI du groupe de discussion (DMAA), les formes associatives les plus populaires étaient les GIC (taux d'affiliation de 27% en zone urbaine et de 41% en zone rurale), avec les association professionnelles et syndicats venant seulement après avec 22% et 20% de taux d'adhésion respectifs. À cet égard, les taux d'affiliation aux associations professionnelles ou syndicats trouvés dans les deux études sont raisonnablement proches.

Le statut de coopérative est généralement plus contraignant que celui du GIC sur le plan légal, notamment en ce qui concerne l'application stricte des règles de gestion (recrutement d'un gestionnaire qualifié, déclaration et publication des états financiers, etc.) et un minimum de capital social préalable à leur constitution. En effet, seul 3% des entreprises interrogées lors du groupe de discussion (DMAA, 2017) étaient regroupées en coopératives.

Tableau 14 : Répartition des Motifs d’Affiliation des UPI selon le Lieu de Résidence

Raison principale de l’affiliation	Milieu de Résidence (%)		
	Rural	Urbain	Ensemble
Ne souhaite pas répondre	37,9	64,5	53,4
Assistance technique, accès aux intrants et informations sur le marché	16,6	2,0	8,0
Autres	,0	,5	,3
Entre-aide sociale et financière	35,2	12,3	21,8
Mieux défendre nos intérêts	10,3	20,7	16,4
Total	100,0	100,0	100,0

Source: à partir du groupe de discussion (DMAA, 2017)

Les **motifs d’adhésion** diffèrent également entre zones urbaines et rurales (voir tableau 14 ci-dessus). **Dans les zones rurales, c’est l’entraide sociale et financière qui mène**, pour près de 22% des UPI répondantes du groupe de discussion, suivi de l’assistance technique et l’accès aux marchés. **En zone urbaine, l’affiliation est le plus souvent motivée par le besoin de représentation** (« mieux défendre nos intérêts »), ce qui est cohérent avec la nécessité, en zone urbaine, de se soustraire aux représailles des autorités publiques tout en opérant son activité. L’entraide financière, surtout dans le commerce et la restauration, est le deuxième motif d’association le plus invoqué dans ce milieu.

(Encadré 2.n)

Les Groupements d’Initiative Commune (GIC)

Définis par la loi n°92/005 de 1992, les GIC sont des entités à caractère économique rassemblant des personnes physiques et basées sur les valeurs socioculturelles de la confiance, l’entraide et la solidarité. Les GIC sont souvent issus de groupements informels, régissant des pratiques d’entraide en matière de production, de vente ou de construction par exemple, souvent en milieu rural, et toujours dans l’optique de l’intérêt général.

Statut et raison d’être : Un GIC peut potentiellement évoluer en coopérative et jouit d’un statut juridique souple qui ne requiert pas de comptabilité formelle et n’a pas d’exigence de capital social. Les GIC se fondent sur la proximité de leurs membres, fréquemment issues de la même famille, localité ou filière. De ce fait, la démarche de légalisation de nombre de GIC a été guidée par le besoin de remplir les conditions d’accès aux opportunités de financement qu’offrent les projets et la participation aux initiatives déployées par les structures de l’Etat.

Fonctionnement : Les GIC se réunissent de manière bihebdomadaire pour encadrer les activités d’entraide sur une base rotative. En zones rurales, une part de la production agropastorale est souvent écoulee collectivement pour financer le fonctionnement du GIC.



Tableau 15: Type d'Adhésion des UPI par Secteur d'Activité et Zone Géographique

Secteur d'activité	Branche	% d'adhésion	Variation zone		Type de structures privilégiées (par ordre d'importance)		
			Urbaine	Rurale	1	2	3
Primaire	Agriculture, Élevage, Pêche, Sylviculture	95.7%	94.1%	96.2%	GIC	Associations professionnelles	Coopératives
Secondaire	Industries	52.5%	36.6%	88.9%		Regroupements traditionnels ou classiques	Associations professionnelles
Tertiaire	Commerce	59.5%	45.8%	84.6%	Associations professionnelles	Tontines	Autres
	Restauration	66.7%	44.4%	100%	Tontines	Associations professionnelles	
	Transports	70.4%	73.5%	65%	Syndicats		-

Source: à partir du groupe de discussion (DMAA, 2017)

Résumé: De nombreuses plateformes de représentation des employeurs, des travailleurs et du gouvernement existent, et permettent l'ouverture de dialogue public-privé. L'ensemble de ces acteurs a un rôle à jouer pour faciliter la transition vers la formalité et atteindre les employeurs et/ou travailleurs dans l'économie informelle. En dépit de leur rôle considérable dans l'accès aux services et à l'appui, l'adhésion à une association, coopérative ou autre structure similaire parmi les entreprises informelles est faible, surtout dans les zones urbaines. Parmi les différentes formes organisationnelles (Groupements d'Initiative Commune, associations professionnelles, syndicats, tontines, regroupements et coopératives), ce sont les GIC qui sont les plus populaires. En zone rurale, l'entraide sociale et financière est le motif d'adhésion le plus prééminent, alors qu'en zone urbaine, l'affiliation est le plus souvent motivée par le besoin de représentation.

2.3.3 Accès aux Marchés, au Financement et aux Services de Développement des Entreprises

Cette partie présente les organismes offrant des services de développement d'entreprises, des services financiers et de l'assistance à l'accès aux marchés. La section passe aussi en revue les niveaux d'utilisations et la connaissance de ces services par les entreprises cibles, ainsi que leurs forces et faiblesses. De manière générale, les entrepreneurs ont peu connaissance des services d'appui financiers et non financiers, et cela qu'ils soient offerts par le gouvernement camerounais ou par des acteurs privés et/ou par des ONG.

Services de Développement des Entreprises et Accès aux Marchés

Comme indiqué précédemment, les entreprises informelles sont trois fois moins productives que les entreprises formelles, ce qui engendre un phénomène de **sous-compétitivité**. Cependant, il est important d'adresser ce manque de productivité dans le secteur informel en fournissant des services pertinents aux entrepreneurs et en offrant des informations sur la disponibilité de ces services. De plus, le manque d'opportunités d'intégration des marchés publics et privés est aussi un obstacle à la formalisation.

En 2005, deux des cinq besoins prioritaires identifiés par les UPI lors de l'EESI étaient relatifs à l'**accès aux marchés**. De fait, pour 54.4% des entreprises sondées l'accession à de grosses commandes était essentielle, et pour 33.8% d'entre elles, l'information sur les marchés était également importante.

Similairement, 33.6% des UPI identifiaient le besoin de **formation technique** comme une nécessité, ainsi que l'aide à l'approvisionnement pour 31.3% d'entre elles. L'enquête MPE de 2015 établissait également les attentes des entrepreneurs et artisans vis-à-vis du MINADER, du MINPAT et du MINEFOP, à savoir des services de formation, d'appui à la création d'emplois et d'encadrement technique et financier aux PME et artisans (Tamba, 2015).

Le tableau 16 montre que l'accès aux *marchés publics* est l'aspect le plus incitatif quant à l'immatriculation au RCCM pour les entreprises informelles.

Tableau 16 : Principaux Intérêts de la Formalisation selon les UPI qui se sont Conformées Après la Création de leur Entreprise

Intérêts Principaux de la Formalisation (en %)	Immatriculation au RCCM	Possession de la carte de contribuable
Élargissement de la clientèle	7.14%	2.72%
Meilleur accès au crédit	13.57%	5.45%
Accès aux marchés publics	40%	14.17%
Réduction des contrôles administratifs	22.86%	56.40%

Source: D'après l'enquête auprès des entreprises de Mars 2017

L'EEIC de 2017 a évalué dans quelle mesure les entrepreneurs informels sont familiers avec, et utilisent les services non-financiers d'accompagnement à l'entrepreneuriat. De tels services sont par exemple liés à l'appui au démarrage et à la planification, à la formation technique et la gestion d'entreprise, à l'information sur les marchés et sur les obligations légales, au coaching ou mentoring, à l'incubation et aux opportunités d'approvisionnement. L'étude a montré que le **manque de connaissance des services** est chronique, puisque plus de neuf entrepreneurs sondés lors de l'EEIC de 2017 sur dix ignorent tous des offres d'appui à l'incubation des entreprises, qu'ils s'agissent de celles proposées par des acteurs privés, des ONG ou le gouvernement camerounais.



Non seulement les entreprises sont peu sensibilisées à ces services, mais trop peu d'entre elles en bénéficient et la part des entrepreneurs sondés dans l'EEIC (2017) ayant bénéficié au moins une fois de tels services est marginale. Ainsi, des 466 entrepreneurs de l'échantillon étant familiers avec l'offre de services d'appui, à peine plus de 10% déclarent en avoir bénéficié.

- **L'Agence de Promotion des PME (APME)** (voir section 2.2.1) est un l'agent Étatique en charge de combler l'écart entre les PME et les marchés publics et les PME et les marchés de grandes entreprises. Pour se faire, l'APME se charge de (i) Mettre en place des partenariats et des voix de communications entre les organismes publics et les PME, entre PME, et entre les PME et les grandes entreprises; (ii) Faciliter l'accès aux marchés pour les PME ; (iii) Commissionner des études de marché destinées à élaborer une stratégie de développement des PME ; (iv) Promouvoir les structures publiques d'incubation de PME, et (v) D'offrir des services d'appui à l'investissement pour les PME.
- Les **Chambres Consulaires** défendent les intérêts des citoyens auprès des autorités. Elles jouent un rôle consultatif dans le cadre des législations pertinentes à leur domaine ; un rôle formateur et d'aide au recyclage des travailleurs ; et, un rôle de gestionnaire des *Centres de Formalités des Entreprises et des Centres de Gestion Agréés*. Il s'agit de la **Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Élevage et des Forêts (CAPEF)** et de la **Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA)** qui est responsable des *Centres d'Incubation Pilote (CIP)* aidant à la formation et à l'emploi des jeunes, à la création de nouveaux emplois. La CAPEF agit quant à elle en partenariat avec le MINEPIA, le MINEFOP, le MINEPAT, le MINEPDED et le MINJEC et est en charge, entre autres, de la formation professionnelle des ressortissants camerounais.
- Au niveau du gouvernement, c'est le **Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP)** qui œuvre à l'élaboration et la mise en place de la stratégie nationale pour l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle. Le MINEFOP mène à bien les politiques nationales et conduit des études pour se tenir informé de l'état du marché du travail. Son action encourage la création de nouveaux emplois et l'amélioration de la situation des actifs camerounais, ce qui impacte la transition vers l'économie formelle et aide à réduire la discrimination du genre en termes de salaires. Le MINEFOP travaille en partenariat avec le MINTSS, la CNPS et les CFCE et est en charge de 4 institutions et programmes :
- Le **Ministère des Affaires Sociales (MINAS)** et le **Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROF)** sont en charge de la stratégie nationale de protection des groupes vulnérables sur le marché du travail, ce qui inclut les femmes. Le MINPROF supervise le *Plan d'Action National de l'Intégration des Femmes au Développement et du Plan National pour l'Entrepreneuriat Féminin* en partenariat avec le MINAS.

Programme Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIAASI)	
Rôle principal	Migration des jeunes acteurs de l'économie informelle vers l'économie formelle
Bénéficiaires principaux	Jeunes acteurs de l'économie informelle
Actions	Formalisation des entreprises via leurs promoteurs (formations, assistance technique, assistance au financement, suivi de micro-projets, sensibilisation, liaison avec les CFCE)
Fond National de l'Emploi (FNE)	
Rôle principal	Promotion de l'emploi au Cameroun via des programmes basés sur la formation, l'aide aux micro-entreprises, etc. ; Aide au montage des plans d'affaires et appui au financement)
Actions	Offre de services, formations et programmes tels que: - Programme d'Appui au Développement des Emplois Ruraux (PADER) - Programme d'Emploi des Jeunes : Offre des subventions salariales pour la création de nouveaux emplois formels - PME/FNE qui promeut l'entrepreneuriat pour les jeunes (individuel ou en petite entreprise) - Centre Intégré d'Information pour l'Entrepreneuriat des Jeunes (CIIEJ)
Résultats	En 2015, plus de 480,000 personnes avaient déjà bénéficié de l'accueil et des conseils du FNE ; un peu moins de 60,000 avaient reçu une aide financière à la création de leur entreprise ; et presque 55,000 personnes ont tiré bénéfice du programme PADER.
Centre Pilote d'Orientation Scolaire Universitaire et Professionnelle (COSUP)	
Rôle principal	Orientation et sensibilisation des actifs aux opportunités de formation
Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEFOP)	
Rôle principal	L'observatoire collecte, traite et partage des données relatives aux thématiques de l'emploi et de la formation professionnelle.

Services Financiers

Selon les enquêtes sur le climat des affaires au Cameroun, en 2011 et en 2013, les **difficultés d'accès au financement** étaient citées par les entreprises (formelles et informelles) comme étant le deuxième problème majeur entravant leurs activités. Ces difficultés ont un impact négatif sur leurs capacités d'investissement et leur productivité, qui reste stagnante. Le fait que les trois principales sources de financement des entrepreneurs interrogés sont leur fonds propres (62.6%), la famille ou les amis et les tontines ou associations illustre également le manque d'accès au financement des UPI. En 2010, 50% des UPI avaient un capital de démarrage basé sur l'épargne individuelle, inférieur ou équivalent à 17,000 FCFA (30.5 USD), malgré une moyenne s'élevant à 197,800 FCFA (355 USD) (Tamba, 2015). Les **institutions bancaires formelles** sont **peu accessibles** aux petites entreprises informelles, excepté pour les institutions de microfinance, dans lesquelles 46% de l'échantillon de mars



2017 possèdent un compte bancaire. Tout comme ses pays voisins de la CEMAC, le Cameroun est victime d'un paradoxe financier par lequel les PME sont en manque des liquidités requises pour le développement de leurs activités alors que les organismes financiers sont en situation de surliquidité car peu enclins à offrir des crédits à ces PME. Cette situation s'explique en partie par un climat des affaires jugé incertain par le secteur bancaire.

À ce manque d'accès aux services financiers formels s'ajoute la **mauvaise connaissance** par les entreprises informelles des services financiers à leur disposition, comme c'est le cas pour les services de développement des entreprises et d'accès aux marchés. Ainsi, au moins 70% de l'échantillon de l'EEI de 2017 déclare ne pas connaître l'existence de tels services, et moins de 20% se dit familier avec les avantages fiscaux offerts par le gouvernement aux entreprises.

Les institutions ci-dessous ont pour but d'améliorer l'inclusion financière des petites entreprises, des artisans et des groupes vulnérables :

- La **Banque Camerounaise des PME (BC-PME)** établie par la loi depuis 2011 et implémentée en 2014, aide à la création d'établissement de financement des PME et se spécialise dans le financement des PME et des artisans à travers ses deux guichets. La BC-PME a pour objectifs de développer une offre de crédit à moindre coût pour les PME et les artisans et d'accroître le financement aux PME/PMI et artisans.
- Les **Établissements de Microfinance (EMF)** comptaient, selon les estimations du MINFI, 1.5 millions de clients en 2013. Cependant, une autre étude du MINFI démontre que 60% des actifs camerounais ne font pas confiance à ces institutions, et que 58% d'entre eux leur préfèrent les tontines qui sont moins coûteuses et requièrent moins de garanties.

Les plus proéminentes au Cameroun sont :

- *La Cameroun Coopérative Crédit Union League (CAMCCUL)* : en partenariat avec le projet PADMIR du MINADER, elle opère aussi au niveau urbain et se spécialise dans les groupes défavorisés.
- *L'Association Nationale des Établissements de Microfinance du Cameroun (ANEM-CAM)* : qui englobe les institutions de microfinance du pays depuis 2006 et est en charge de leur plaidoyer.
- *Les Mutuelles Communautaires de Croissance (MC)* : qui sont spécialisées dans le monde rural, parrainées par l'Afriland First Bank (AFB) et l'ADAF (Appropriate Development for Africa Foundation, une ONG), et gérées par les populations locales.

- *Les Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées (CVECA) : sous la tutelle de l'AFD et de la BICEC.*
 - *La Mutuelle Financière de Femmes Africaines (MUFFA Cameroun) : aussi parrainée par l'AFB et l'ADAF.*
 - *Les Coopératives d'Épargne et de Crédit des Promotrices (CEF PROM) : parrainées par l'Agence Canadienne pour le Développement International (ACDI).*
 - *La Régionale d'Épargne et de Crédit du Cameroun : surtout représentée en milieu urbain.*
- Au niveau ministériel, le **Ministère des Finance (MINFI)** s'implique dans la transition de par son rôle auprès des contribuables et via sa division spécialisée en microfinance.

Résumé: *Les entrepreneurs ont peu connaissance des services de développement offerts par le gouvernement camerounais. Il est donc important d'adresser le manque de productivité des entreprises du secteur informel en leur fournissant des services pertinents et en leur offrant des informations sur la disponibilité de ces services. De plus, le manque d'opportunités d'intégration des marchés publics et privés est aussi un obstacle à la formalisation. L'accès aux marchés a été identifié comme une priorité importante pour des UPI. L'accession à de grosses commandes et l'information sur les marchés était également charnière. Les difficultés d'accès au financement étaient aussi mentionnées par les entreprises (formelles et informelles) comme étant un problème majeur entravant leurs activités. Cela est démontré par le fait que les entrepreneurs interrogés tendent à financer leurs activités par leurs fonds propres, les aides familiales et des amis et les tontines ou associations. Les institutions bancaires formelles sont peu accessibles aux petites entreprises informelles, excepté pour les institutions de microfinance. À ce manque d'accès aux services financiers formels s'ajoute la mauvaise connaissance par les entreprises informelles des services financiers à leur disposition.*



SECTION 3: SYNTHÈSE DES DÉFIS CLÉS ET RECOMMANDATIONS

Cette section identifie les principaux défis relatifs à la transition des entreprises informelles et de leurs travailleurs vers l'économie formelle, et présente les recommandations tirées des six études sur le marché du travail au Cameroun.

Le gouvernement s'est engagé dans une stratégie visant à alléger le processus de formalisation de manière à inciter les entreprises à se formaliser et à rester formelles. Cette stratégie repose sur la provision de services et d'assistance relatifs aux démarches administratives, à l'accès au financement et aux marchés commerciaux et à la formation commerciale. Dans cette optique, la Banque Camerounaise des PME (BCPME) a été introduite et des Centres de Formalités pour la Création des Entreprises (CFCE) ont été créés. La BCPME offre des services financiers aux PME, mais aussi aux artisans. Les CFCE sont des guichets uniques de création d'entreprise visant à permettre aux entrepreneurs de s'enregistrer en 72 heures. Depuis leur mise en place, la portée géographique des CFCE s'est étendue avec dix centres désormais opérationnels à travers le pays (voir section 2.2.1 pour plus de détails). Ces efforts ne se sont cependant pas traduits par une vague importante de formalisation des entreprises et des travailleurs.

Voici un aperçu des défis clés et recommandations tirées des études synthétisées dans ce rapport, présentées par catégories y compris les administrations responsables de la mise en place de ces recommandations. Ces initiatives visent à renforcer les mesures existantes pour la simplification des procédures et une amélioration de l'appui à l'enregistrement. De plus, il est important de mettre en place des incitations adaptées puisqu'il est avéré que les entreprises comparent les coûts escomptés de l'entrée et du maintien dans la formalisation avec les avantages que cela présente (voir cadre conceptuel). Puisque la formalisation va de pair avec un accroissement de la productivité, les recommandations identifient également des mécanismes d'adoption ou de renforcement des initiatives de développement des MPME et de l'artisanat. Cette section met également en exergue des exemples réussis de transition vers l'économie formelle au Brésil et au Chili.

Ces stratégies de migration reposaient sur des politiques de long-terme, avec des approches holistiques et dont la mise en place était systématiquement cohérente avec l'ensemble des réformes et politiques prises au niveau national (Tamba, 2015). C'est dans une telle optique que les mesures prises devront être en cohésion avec le DSCE et autres stratégies nationales, et conçues de manière inclusives, en partenariat avec des acteurs camerounais gouvernementaux et non-gouvernementaux, tels que le secteur privé, les acteurs informels et les partenaires techniques et financiers (ibid).

(i) **Au Niveau des Relations entre les Entreprises Informelles et les Administrations en Charge de la Formalisation**

Défis Clés :

Conformité et Motifs de Non-Conformité (EEIC, BIT 2017)

- Le respect de la réglementation en matière de création d'entreprise reste assez marginal, et, en parallèle, la dynamique de formalisation des entreprises reste faible (entre 3% et 21%) ;
- L'inscription des petites entreprises d'au plus 10 employés au régime du commerce est faible au Cameroun. Seules 18,3% sont inscrites au registre du commerce, 39% détiennent une carte de contribuable, et 5.5% sont immatriculées à la CNPS ;
- En moyenne, une entreprise attend au moins 2 ans avant de se régulariser (hors RCCM) ;
- Les entreprises individuelles sont moins susceptibles de se formaliser que celles employant des travailleurs, mais lorsqu'elles se conforment elles le font plus rapidement, soit moins de 2 ans après leur création ;
- Outre le défaut d'information, le non-respect de la réglementation s'explique par l'absence d'incitation à se formaliser, les UPI ne trouvant pas d'avantage ni de plus-value pouvant les motiver à changer de statut.
- Les entrepreneurs sont peu informés des nouvelles réformes de facilitation des démarches et leurs perceptions des délais/coûts relatifs à l'enregistrement sont donc en inadéquation avec la réalité.

Connaissance des Administrations et Services (EEIC, BIT 2017)

- Globalement, et en admettant des variations régionales, en fonction de l'éducation de l'entrepreneur et de la taille de l'entreprise, les entrepreneurs connaissent les administrations chargées de la formalisation (RCCM, Centre des Impôts, CNPS et Mairie) ;
- Par contre, moins d'un entrepreneur informel sur cinq connaît l'existence des CFCE ;
- Le manque d'information sur les procédures, les lourdeurs administratives, les coûts formels élevés et l'existence des coûts informels sont plébiscités à environ 80% comme étant les principales barrières à la collaboration avec les administrations.
- De même, les entrepreneurs ne sont pas assez familiers avec les différents programmes d'encadrement à leur disposition. L'enquête MPE (Tamba, 2015) montre en effet que moins de 15% d'entre eux ont connaissance des programmes PIASSI et PAJER-U, pourtant spécifiquement relatif à la formalisation, et que moins d'un entrepreneur sur deux connaît le FNE.



Perception de la Collaboration avec les Administrations et Services, et du Climat des Affaires (EEIC, BIT 2017)

- À l'exception de la carte de contribuable, moins de 50% des entrepreneurs trouvent nécessaire de s'affilier à la sécurité sociale ou de s'enregistrer au registre de commerce;
- Près de 41% d'entrepreneurs ont une appréciation pas du tout favorable de l'environnement réglementaire encadrant la création et le fonctionnement des entreprises au Cameroun ;
- Une majorité d'entrepreneurs déclarent avoir de mauvaises relations avec la Mairie et le Centre des Impôts, qui sont également les administrations avec lesquelles ils/elles ont le plus de contact.
- L'enquête MPE (Tamba, 2015) montre que les relations entreprises-douanes sont tout aussi difficiles.

Administrations concernées (i)

- CNPS
- Inspection du Travail
- TPI
- CFCE
- MINPMEESA
- MINEFOP
- MINCOMMERCE
- MINATD
- CTD
- CCIMA

Recommandations :

Sensibilisation et Promotion :

- Il est recommandé de mener une **campagne de sensibilisation** ayant pour but d'inclure durablement les UPI dans la stratégie de développement du Cameroun, avec une refonte des perceptions d'exclusion de l'activité économique et politique nationale.
- Cette campagne devra également promouvoir le cadre législatif et réglementaire en vigueur au Cameroun au niveau des PME, de l'artisanat et de l'économie sociale, ainsi que les progrès accomplis en matière de facilitation des démarches d'enregistrement et des coûts et délais réels ;
- De plus, il faudrait **promouvoir les CFCE** auprès des PME, les BCA auprès des artisans, et cimenter leur collaboration avec les communes, notamment par :
 - le renforcement des capacités des responsables de ces structures ;
 - la formation des acteurs impliqués dans le processus de l'enregistrement dans les communes ;
 - la numérisation des enregistrements effectués par les bureaux communaux.
- Il est aussi nécessaire de **densifier les CFCE** pour étendre la couverture géographique des CFCE pour que plus de communes soient couvertes, et afin de faciliter la communication entre ces deux structures.

Fonctionnement des Services et Programmes Gouvernementaux aux Artisans, Entreprises Artisanales et non-Artisanales

- Pour le secteur de la PME : Les CFCE devraient se voir attribuer des objectifs chiffrés, déterminés par une évaluation des clients potentiels et se voir rappeler de la nécessité de respecter les délais;
- Pour le secteur de l'artisanat :
 - Les BCA devraient respecter le principe de la gratuité de l'enregistrement et dresser annuellement les statistiques des enregistrements ainsi que la cartographie communale des activités artisanales attachée à ces enregistrements (MINPMEESA, 2017);
 - Implémentation des services à rendre aux artisans et entreprises artisanales prévus par les textes régissant l'artisanat (l'information et le conseil de base; l'assistance individuelle à la gestion; l'assistance technique collective; l'assistance technologique, et l'assistance commerciale) devrait se rendre effective (ibid);
 - Les villages artisanaux devraient ressortir, semestriellement, à l'attention du MINPMEESA les états des formations rendues aux artisans assortis du nombre d'artisans formés (ibid);
- Pour les secteurs des PME et de l'artisanat, il faudrait adapter les services et programmes proposés aux artisans, entreprises artisanales et entreprises sur la base d'une réévaluation de la demande potentielle de chaque service (en utilisant les bases de données existantes au niveau des BCA, des CFCE, mais aussi du RGE ou des EESI 1 et 2). Ainsi, les objectifs en termes de connaissance et/ou demande ou consommations desdits services seront alignées sur la mesure des bénéficiaires potentiels et de leurs besoins et capacités.

(ii) Au Niveau des Procédures d'Enregistrement

Défis Clés :

Le gouvernement a récemment entrepris plusieurs réformes et mit en place des institutions destinées à faciliter la transition vers la formalité, et à simplifier les procédures administratives relatives à la création et/ou à la formalisation des entreprises informelles et de leurs travailleurs au Cameroun.

Le CFCE a été créé pour répondre à cette préoccupation. Cela s'est traduit par une réduction du nombre de démarches et des délais requis pour s'enregistrer. Les entreprises peuvent être enregistrées en 72 heures et l'enregistrement en ligne est désormais disponible dans 3 localités (Yaoundé, Douala et Garoua). En parallèle, la circulaire interministérielle de Mai 2012 et la loi des Finances de 2016 ont permis l'établissement d'une grille de délais pour chaque procédure, la simplification des démarches d'obtention de documents et la diminution du nombre de pièces requises pour certaines formalités. De surcroît, 3 CFCE ont bénéficié de formations destinées à



engager leur personnel sur la réglementation et les délais requis, et sur l'importance d'adhérer à ces règles, une approche potentiellement utile à reproduire dans d'autres CFCE.

Néanmoins, les entrepreneurs interrogés indiquent que d'avantage doit être fait pour faciliter les procédures administratives relatives à la création et/ou à la formalisation des entreprises informelles et de leurs travailleurs au Cameroun. Plusieurs études montrent en effet que le processus d'enregistrement s'avère encore complexe et imprévisible (délais et coûts). L'étude CNRP de 2017 montre par exemple que les coûts d'enregistrement sont très disparates, selon le mode et le lieu d'enregistrement (CFCE ou administrations habilitées). De même, les différences de coûts peuvent aller au-delà de 230,000 FCFA (415 USD) selon le lieu géographique d'enregistrement. Il est même avéré que certaines UPI interrompent le processus de formalisation à mi-chemin dû aux difficultés ci-dessus. Il est donc important d'appliquer davantage la réglementation relative à la simplification des procédures et à la réduction des coûts d'enregistrement (comme prévu par la circulaire interministérielle de Mai 2012) qui simplifie la procédure légale d'obtention de documents en deux étapes : dépôt des pièces requises et retrait des documents délivrés. L'application de l'ensemble des réformes engagées par l'État dans ce sens doit donc être promu davantage auprès du personnel des administrations concernées.

Recommandations :

Réduction des Coûts, Délais et Nombre d'Opérations d'Enregistrement

- **Uniformiser et réduire les coûts** relatifs aux démarches de création d'entreprise, via la multiplication des campagnes de sensibilisation du personnel des CFCE (et autres administrations habilitées) sur le respect de la grille de délais pour chaque procédure administrative. La circulaire interministérielle de Mai 2012 relative aux délais dans les CFCE fixe ces délais à 48h pour les statuts notariés, à 24h pour le RCCM et à 24h pour la carte de contribuable ;
- **Promouvoir la nécessité de respecter les grilles de délais et de coûts auprès du personnel** des administrations habilitées à l'enregistrement des entreprises ;
- **Délivrer automatiquement la carte de contribuable** à toute entreprise s'étant acquittée de ses impôts municipaux ;
- Renforcer les **mécanismes d'échange d'information** entre les différents services publics (inspection du travail, CNPS, etc.) pour faciliter la formalisation ;
- Fournir une option d'inscription/**immatriculation électronique au RCCM** et, opérationnaliser l'enregistrement (en ligne) au CFCE de manière plus efficace et sur plus de localités ;

- Rendre l'attestation de localisation de l'entreprise non obligatoire durant la première année d'exercice ;
- Élargir le recours notarial optionnel, au-delà de la SARL Unipersonnelle et des entreprises au CA annuel de moins de 1 million de FCFA (1782 USD)¹⁹.
- Complémenter la loi des Finances de 2016 qui ramène le nombre de pièces à fournir pour l'enregistrement d'une personne physique au RCCM de 7 à 2 pièces, en réduisant le nombre de pièces à fournir pour des démarches similaires :

Tableau 17: Proposition de Réduction des Pièces à Fournir pour l'Enregistrement d'une Entreprise

Démarche	Nombre de pièces à fournir actuellement	Recommandation
Déclaration de l'entrepreneur	6	3 pièces : identité, casier judiciaire & photo
Immatriculation d'une personne morale au RCCM	5	3 pièces : identité, statuts, casier judiciaire
Immatriculation de l'entreprise à la CNPS	6	3 pièces : identité, extrait du RCCM, statuts

(iii) Au Niveau de la Fiscalité

Défis Clés :

La fiscalité est une des priorités clés des entrepreneurs sondés. En effet, elle apparaît, dans la globalité des enquêtes menées au Cameroun ces dernières années (EESI 1 et 2, EEIC 2017, enquêtes sur le climat des affaires, etc.), comme l'un des problèmes majeurs affectant le développement des entreprises. Les entrepreneurs réfèrent aux lourdeurs du système fiscal et aux mauvaises relations avec le Centre des Impôts et la Mairie. Au Cameroun, 44 paiements annuels sont requis pour régulariser les charges sociales et fiscales et cette régularisation prend, en moyenne 630 heures sur l'année, ou l'équivalent de 78 jours ouvrés (EEIC, 2017). Ces limitations sont d'autant plus problématiques qu'un nombre certain d'entrepreneurs sont prêts à payer leurs impôts, comme près de 33% des UPI dites « mobiles » (c'est-à-dire sans local d'activité) interrogées durant l'EESI de 2005 (Tamba, 2015).

Administrations concernées (ii)

- MINPMEESA
- MINTSS
- MINJUSTICE
- MINFI
- CBF
- CTD
- Centre des Impôts
- CNPS
- Inspection du travail
- TPI

19 L'authentification des statuts de la SARL établis sous seing privé s'effectue désormais au CFCE.



Des mesures de simplification ont déjà été mises en place pour recourir à ses faiblesses, telle que l'adoption de la loi des Finances 2016/018 du 14 Décembre 2016, qui prévoit la suppression de la constitution du dossier de patente (qui visait à recevoir une attestation d'exonération valable deux ans, pour les nouvelles entreprises) pour les entreprises exonérées. Cependant, des progrès restent à faire pour répondre aux préoccupations des entrepreneurs.

Administrations concernées (iii)

- MINFI
- MINDT
- Centre des impôts
- Mairies
- CGA

Recommandations :

Il est recommandé d'adapter et simplifier le système de taxation des TPE comme suit :

- Créer une **taxe unique ou synthétique** incluant divers impôts et taxes existants (basée sur le chiffre d'affaires annuel, le statut de l'entrepreneur et le type d'entreprise) pour augmenter l'adhésion au système fiscal. Pour les plus grandes entreprises, il est recommandé d'échelonner les paiements des impôts ;
- Simplifier **les démarches de paiement de l'Impôt Libératoire** (moins de pièces requises) ;
- Combiner les taxes communales restantes en une taxe communale unique, dont l'échéance peut être définie. Pour les artisans et entreprises artisanales, cette taxe intégrerait aussi l'assurance volontaire (TCU) (MINPMEESA, 2017);
- Étendre davantage les incitations fiscales existantes dont bénéficient les entrepreneurs en cours de formalisation ;
- Reporter le paiement des charges fiscales et patronales en années 2 ou 3 pour les entreprises inscrites dans un CGA serait également utile ;
- Développer des systèmes de paiement des taxes en ligne ou par virement bancaire.

(iv) Au Niveau de l'Accès au Financement**Défis Clés :**

Le manque d'accès à des services financiers abordables et adaptés, est un problème majeur dans l'environnement des affaires au Cameroun, comme l'attestent les enquêtes sur le climat des affaires au Cameroun (2011 et 2013). Ce problème résulte du manque chronique pour les PME de garanties bancaires, et donc, des caractéristiques du système actuel de financement. Plusieurs programmes gouvernementaux, en partenariat avec le secteur privé, tentent déjà d'adresser ce problème, et ont, entre autres, initié la création de l'APME en 2013 et de la BC-PME en 2014.

(Encadré 3.a)

Depuis le début des années 1990, l'État Brésilien a mis en place plusieurs initiatives visant à établir un traitement préférentiel pour les TPE et à faciliter les régulations les concernant. Depuis l'an 2000, la formalisation a augmenté de manière considérable avec l'adoption de la loi, connue sous le nom de *Simples Nacional*, qui a réduit davantage les démarches administratives, en combinant huit taxes différentes s'appliquant aux petites entreprises en un seul paiement. La loi permet aux entreprises de s'acquitter d'un impôt unique qui incorpore et remplace plusieurs taxes et cotisations de sécurité sociale, auparavant payées au niveau national, fédéral et municipal. La loi générale exonère également les TPE du paiement de contributions sociales additionnelles requises au niveau fédéral, et réduit certaines autres obligations fiscales. Au lieu de payer chaque taxe ou cotisation séparément, selon différents modes de calculs et calendriers de paiement, les contribuables s'acquittent d'un montant mensuel unique, qui varie selon les revenus bruts des 12 derniers mois et selon le type d'activité économique réalisée. L'impôt unique simplifie considérablement les pratiques comptables dans les petites entreprises, et diminue la somme de taxes à payer.

La plupart des TPE ayant opté pour ce régime ont vu leurs contributions fiscales réduites de 20 à 50%, selon le type d'activité réalisée et leurs niveaux de ventes, alors que 40.4% d'entre elles estimaient qu'elles étaient restées les mêmes. Sous le régime *Simples Nacional*, les employés de TPE continuent de bénéficier des mêmes droits et avantages que les autres salariés formels. Une caractéristique clé de ce système a donc été la réduction du fardeau administratif des entreprises, sans avoir produit de conséquences négatives en termes de droits des travailleurs et de bénéfices pour les petites entreprises. À compter de 2012, plus de quatre millions de TPE avaient opté pour le régime *Simples Nacional*. Les revenus fiscaux ont été multipliés par 5.6 entre 2007 et 2012. Ces données suggèrent que la création d'un régime fiscal spécial pour les petites sociétés a contribué à accroître la formalisation sans pour autant diminuer les revenus fiscaux. À l'inverse, le pays a connu une augmentation considérable du montant des taxes perçues parmi les TPE.

Une loi complémentaire sur les micro-entrepreneurs individuels (2008), s'est traduite par davantage de formalisation des très petites entreprises et entrepreneurs à leur propre compte au Brésil. La mise en application de cette loi a considérablement augmenté la couverture de protection sociale des travailleurs employés dans des petites entreprises au Brésil. Sous la loi IME, les entrepreneurs et travailleur à leur propre compte en dessous d'un certain seuil, qui n'emploient pas plus d'un travailleur, peuvent s'enregistrer en tant que micro-entrepreneur (IME). L'IME paie un montant mensuel fixe qui inclut des contributions de sécurité sociale municipales, fédérales et nationales. De ce fait, l'IME est exempt d'autres impôts et cotisations. Les contributions à la protection sociale sont équivalentes à 5% du salaire minimum national, comparé à un taux de 20% du revenu brut mensuel établi par le régime général pour les entrepreneurs à leur propre compte. Les avantages d'être enregistré en tant qu'IME incluent l'accès à une retraite d'État de base, des prestations d'invalidité et de survivants, la protection sociale et de maternité, ainsi qu'une allocation familiale dans le cas de l'emprisonnement ou du décès du/de la chef de famille. Les soins médicaux sont assurés par le système public, comme c'est le cas pour les travailleurs affiliés au régime général. Dès 2014, quatre millions d'IME avaient été formalisées au Brésil.

Source: FORLAC: Policies for the formalization of MSEs in Brazil

Recommandations :

- Un **assouplissement des exigences de garanties bancaires** serait utile à l'accroissement de l'accès au crédit;
- Promouvoir le partenariat et la collaboration avec les établissements de microfinance pour le financement des très petits opérateurs (MINPMEESA, 2017);



Administrations concernées (iv)

- MINFI
- MINPMEESA
- BC-PME
- BEAC
- CCIMA
- CAPEF
- APME
- GICAM
- APECCAM

- Dans ce sens, il serait également recommandé de revoir le mécanisme de **financement des banques de microfinance**, avec pour objectif de favoriser davantage de crédits à plus long terme;
- Pour favoriser l'accès au financement pour les nouvelles entreprises, un mécanisme d'allocation d'un **fond de création d'entreprise** pourrait être mis en place pour soutenir ces entrepreneurs dans le financement du démarrage d'entreprise. Simultanément, l'APME pourrait proposer aux membres des CGA de bénéficier de services d'assistance à l'élaboration de leur plan d'affaires, et de la certification de leurs comptes ;
- Pour réduire les coûts d'emprunt, il est recommandé de **revoir les taux d'intérêt** à la baisse pour les PME, et cela puisque les taux d'intérêts élevés sont régulièrement cités comme étant des obstacles à la formalisation;
- Enfin, le GICAM pourrait offrir du **soutien** aux entrepreneurs en termes de **comptabilité et d'accès au financement** en complément de prestations similaires offertes aux adhérents des CGA.

(v) Au Niveau de l'Accès aux Marchés

Défis Clés :

L'EEIC de 2017 montre que si quasiment la moitié de l'échantillon ne voit pas l'intérêt de s'enregistrer au RCCM, la perspective d'accéder aux marchés publics est tout de même incitative pour 18% des entrepreneurs. Cela est confirmé par l'EESI 2, qui indique que l'accès à des commandes était le premier type d'aides souhaitées par les UPI en 2010, et que le manque de clientèle était la deuxième principale difficulté entravant le développement des très petites entreprises informelles cette même année. En ce qui concerne l'accès aux marchés privés, tout aussi nécessaire aux TPME, la *Bourse de Sous-Traitance et de Partenariat* (BSTP), instaurée en 2011, promeut les échanges en organisant des rencontres professionnelles, salons, formations et réunions pour encourager le développement des PME locales.

Recommandations :

- Améliorer l'accès aux offres de marché des grandes entreprises locales ou des multinationales (en favorisant les échanges entre les sociétés et les TPE, en fixant des objectifs pour la sous-traitance dans le cadre des contrats publics ou en intégrant les TPE dans les chaînes d'approvisionnement);
- Développer davantage de programmes gouvernementaux d'**assistance à l'exportation** et favoriser leur accès aux TPE;

- Multiplier les grands **espaces commerciaux** de rencontres entre artisans et entreprises, sur le modèle du Salon International de l'Artisanat du Cameroun (un salon biennal organisé par le gouvernement) et des villages artisanaux sous la tutelle des chefs-lieux régionaux et du gouvernement ;
- Fournir de l'information à l'export et aux marchés privés pour les PME, par le biais de la **promotion du fichier des entreprises nationales** auprès des TPE informelles et à travers l'amélioration de l'accès (gratuit et pré-organisé) aux événements professionnels ;
- En parallèle avec le travail de l'APME et de la BSTP, il serait recommandé de **développer davantage les marchés domestiques** en sollicitant les grandes entreprises et multinationales à même d'insérer des TPME dans leurs chaînes d'approvisionnement ;
- Il est aussi recommandé de mettre en place des mécanismes simplifiées et transparentes pour faciliter l'accès aux **marchés publics** pour les PME et artisans ;
- Dans ce contexte, il serait aussi utile d'associer l'accès des PME aux marchés publics et à la sous-traitance avec le paiement de droits d'enregistrement relatifs aux bons de commandes émis par l'organisme public en charge. Ce procédé exigerait donc des entreprises la constitution d'un dossier l'obligeant à s'immatriculer au RCCM, aux Centre des Impôts et à la CNPS.
- Les mairies pourraient favoriser l'établissement de **cadres de collaboration entre producteurs et promoteurs de grandes surfaces** de leurs localités, dans le but de permettre la commercialisation de produits locaux (MINPMEESA, 2017);
- Enfin, les mairies pourraient aussi créer des espaces de vente spécialisés (ibid).

Administrations concernées (v)

- MINPMEESA
- MINCOMMERCE
- MINMAP
- MINMIDT
- MINADER
- MINEPIA
- MINEPAT
- Mairies (Communes)
- CCIMA
- GICAM

Pour faciliter l'accès des UPI aux marchés, le GICAM pourrait envisager plusieurs options d'interventions non exclusives, certaines d'entre elles en partenariat avec le gouvernement camerounais:

- Pour les marchés publics :
 - Dispenser des formations et des conseils sur la participation aux appels d'offres publics (conformément à la législation nationale du travail) ;
 - Plaidoyer, en parallèle, pour l'introduction de quotas pour ces marchés pour les UPI, et pour l'allègement des procédures ;
 - Organiser des **séances d'information** sur des projets publics en cours ainsi que des rencontres entre les responsables desdits projets et les UPI;



- Pour les autres marchés :
 - Implémenter un **observatoire des marchés** permettant de centraliser/réaliser des études sur les opportunités commerciales ;
 - Offrir de l'information économique aux UPI ;
 - Organiser des **rencontres** de mise en relations entre TPE, et entre TPE et Grandes Entreprises ;
 - Créer un **marché virtuel** numérique permettant de faciliter les rencontres entre les offreurs et demandeurs des biens et services ;
 - Connecter les organisations sectorielles des TPE à la Bourse de Sous-traitance ;
 - Offrir une **formation** sur les techniques marketings et de vente.

(Encadré 3.b)

Entreprises Multi-Nationales (EMN) et Formalisation

Les entrepreneurs peuvent être induit(e)s à formaliser leur entreprise si cela leur permet de puiser dans de nouveaux marchés pour leurs produits et services. Favoriser les échanges entre de grandes entreprises nationales ou internationales et des PME peut encourager ces dernières à se formaliser, d'autant plus que les grandes entreprises exigent généralement des factures officielles de leurs fournisseurs et distributeurs. De tels partenariats peuvent aussi s'avérer avantageux pour les grandes entreprises, puisque cela implique l'opportunité d'élargir l'accès aux intrants et services locaux, sans les contraintes auxquelles les grandes entreprises font habituellement face lorsqu'elles font appel à des intrants et services locaux.

Les grandes entreprises peuvent aider les PME à renforcer leurs capacités productives en les intégrant dans leurs chaînes d'approvisionnement. Des exemples d'Amérique Latine montrent que de telles initiatives tendent à se concentrer sur l'amélioration des compétences managériales, la qualité des produits et l'utilisation des nouvelles technologies. Puisque cette approche repose sur la promotion de situations gagnant-gagnant, le rôle de l'OIT est de favoriser les échanges entre EMN et PME.

Au Chili, une EMN chef de file de production d'acier a établi un programme visant à améliorer le professionnalisme et la compétitivité d'une sélection de PME comme tremplin dans l'intégration de PME dans ses chaînes d'approvisionnement. L'EMN a exigé de ses fournisseurs de ferraille qu'ils améliorent la qualité de leurs produits, leur rapidité de réponse aux demandes des clients, offre une diversification continue et de la flexibilité dans le processus de production. Dans ce but, l'EMN a lancé un programme visant à renforcer les capacités des petites entreprises pour améliorer leurs capacités de gestion, d'entrepreneuriat, de comptabilité, de technologies de l'information et logiciels, d'inventaire et de vente. Cette initiative était cofinancée par le Programme de Développement des Fournisseurs, de l'Agence Chilienne de Développement Économique (CORFO) et a consisté en 3 phases : (i) Cartographie, analyse de la faisabilité économique et formation des PME fournisseurs sur la sécurité, l'organisation du lieu de travail et l'administration ; (ii) Assistance directe à la mise en place des plans d'affaires et amélioration de la communication et autres compétences, et ; (iii) Suivi des PME sélectionnées. À la suite de cette initiative, 70% des entreprises se conformaient aux obligations de formalité, comparé à 25% d'entre elles au début du programme. En outre, l'EMA et les PME ont réussi à augmenter leurs ventes. Les entreprises les plus petites ont été les principaux bénéficiaires en devenant fournisseurs, ce qui leur garanti un client important et leur a permis d'obtenir un prépaiement pour leurs biens ou services.

(vi) Au Niveau de la Productivité et du Développement des MPME

Défis Clés :

Comme spécifié auparavant, les entreprises informelles sont trois fois moins productives que les entreprises formelles, ce qui engendre un phénomène de **sous-compétitivité** qui affecte négativement l'économie nationale. Il est donc recommandé de mettre en place des mesures pour renforcer les capacités des UPI en gestion d'entreprise à travers le développement de programmes de formation spécifiques aux TPE informelles (formations individuelles à la gestion d'entreprise, comprenant notamment des notions de comptabilité, de marketing, d'amélioration de la productivité, etc.). En outre, les UPI ne sont pas bien informées sur les services gouvernementaux et non-gouvernementaux de développement d'entreprise.

Recommandations :

- **Sensibiliser** les entreprises sur les services disponibles ;
- **Développer des programmes** d'aide et de formation spécifiques aux PME informelles - par les organisations professionnelles et les chambres consulaires entre autres –pour renforcer les capacités des UPI en gestion d'entreprise;
- Promouvoir les **clusters /réseaux d'entreprises** regroupés par secteur d'activité;
- **Étendre l'offre d'incubateurs et pépinières** d'entreprises pour assister à la croissance des entreprises ;
- Créer un **fond d'aide à la formation professionnelle** des PME ;
- Au niveau urbain : Promouvoir l'aménagement de **sites adaptés aux activités informelles** (commerce, services, etc.) pour réduire les conflits relatifs à l'espace urbain.

Administrations concernées (vi)

- MINPMEESA
- CCIMA
- CAPEF
- GICAM
- ECAM
- Mairies (Communes)

(vii) Au Niveau de l'Appui et de la Représentativité des Acteurs Informels

Défis Clés :

Le GICAM, en tant que principale organisation d'employeurs, peut exercer de son influence sur le gouvernement en adressant les requêtes du secteur privé liées à la facilitation de la création d'entreprises formelles et l'amélioration des conditions de leurs activités, sous la forme de plaidoiries.



Le GICAM pourrait également axer ces interventions sur la facilitation de l'accès à une offre de services attractifs aux UPI/ aux associations d'UPI, pour les encourager à migrer vers le secteur formel et pour intégrer les UPI au Club TPE

Administrations concernées (vii)

- MINPMEESA
- MINCOMMERCE
- MINEFOP
- GICAM
- CCIMA
- Groupement Interprofessionnel des Artisans (GIPA)

Recommandations :

Organisations d'Employeurs

- Il est recommandé d'**accroître la représentation des TPE** dans les échanges publics-privés par le biais de l'augmentation des membres TPE dans les associations professionnelles telles que le GICAM (voir encadré 2.m).
- La stratégie proposée de réorientation du GICAM comporte 4 axes :

- (i) **Plaidoyer vers les autorités camerounaises** pour faciliter la formalisation et les activités dans le formel et l'amélioration du climat des affaires. Les cibles seront le Parlement, le gouvernement et les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). Pour les deux premiers, il s'agira de mettre l'accent sur la nécessité d'appliquer la législation en faveur d'un meilleur environnement des affaires et d'une formalisation facilitée pour les entreprises.
- (ii) **Education/Sensibilisation/Communication des acteurs du secteur informel des opportunités de migration vers le formel** en leur faisant connaître les avantages de la formalité et en corrigeant leurs perceptions négatives des services administratifs à l'aide d'outils de communications, de séminaires, etc.
- (iii) **Offre de services attractifs aux UPI/ associations d'UPI** destinés à accroître le nombre de membres du Club TPE. Les services devront être proposés à des coûts peu élevés et adaptés à chaque UPI.

Ils devront : (i) Encourager les associations d'UPI à rejoindre le GICAM ; (ii) Former les UPI à la gestion d'entreprise ; (iii) Soutenir l'accès des UPI aux marchés via des formations ou des conseils sur la participation aux appels d'offres publics (en simultané avec des actions de plaidoirie visant à réserver des quotas de ces marchés à ces unités économiques et à un plus grand ajustement des procédures aux volumes du marchés) ; (iv) Aider à la mise en place d'un fond d'investissement en identifiant des contributeurs membres d'Organisations d'Employeurs pour le financement des UPI agricoles, qui se formalisent en retour ; (v) Renforcer l'offre d'information pour les UPI, notamment, des IMF ; (vi) Amener les technologies aux UPI via des partenariats avec des écoles d'ingénieurs , et (vii) Favoriser la modernisation des outils (offre de leasing).

(iv) *Développement de partenariats :*

- **Programmes additionnels pour les UPI** : avec des mécanismes de suivi des entreprises solides, une fois formalisées et pour encourager les formalisations graduelles ;
 - **CTD** : pour que le GICAM représente les UPI et les porteurs du statut d'entrepreneur en transition ;
 - **Établissements de Microfinance** : pour combiner crédit et formation de manière à attirer les EMF (taux de remboursements) et les UPI (accès au financement) ;
 - **Organisations du secteur informel** : pour renforcer les connaissances du GICAM ;
 - **Grandes entreprises** : pour formaliser les UPI déjà incluses dans les chaînes d'approvisionnement, surtout dans le domaine agricole. À ce titre, plusieurs EMN sont de plus en plus engagées en matière de RSE et de partenariats sur des programmes dédiés à promouvoir le travail décent dans leurs chaînes d'approvisionnement ;
 - **Partenaires au développement.**
- Pour renforcer la représentation des intérêts des acteurs du secteur informel, il est également recommandé d'implémenter une **plateforme de communication entre l'État** (administrations en charge de la formalisation), les **promoteurs** et les **représentants du secteur informel**.

Syndicats

- La formalisation des emplois doit reposer sur une stratégie globale des organisation de travailleurs visant à :
 - Offrir des conditions de travail décentes au-delà du seul salaire. Plus précisément, les négociations avec les autres partenaires doivent reposer sur un package de conditions de travail, incluant des critères de formalisation des emplois ;
 - Développer un plan d'action solidaire de toutes les Confédérations et Fédérations, et cela dans toutes les campagnes de plaidoyer pour la promotion de la formalisation des entreprises et leurs travailleurs ;
- Les syndicats doivent aussi s'inscrire dans les campagnes de sensibilisation des entrepreneurs et travailleurs informels sur leurs droits, sur les bénéfices de la formalisation et sur les procédures administratives, dans le but de contribuer à l'organisation des travailleurs informels et la formalisation d'emplois. Cela pourrait aussi contribuer à l'accroissement du nombre de membres des syndicats.



(viii) Au Niveau des Mécanismes d’Affiliation au Système de Protection Sociale

Défis Clés :

Au Cameroun, les systèmes de protection sociale existants (sécurité sociale formelle de la CNPS et les systèmes d’entraide indépendants) ne couvrent pas suffisamment les entreprises de l’économie informelle et leurs employés. Les procédures d’immatriculation à la CNPS sont plutôt fastidieuses et son taux d’affiliation ne dépasse effectivement pas les 6%. Le régime volontaire actuel est également limité en termes du nombre d’individus et des risques couverts qui ne sont pas nécessairement en adéquation avec les souhaits des UPI. Le groupe de discussion (DMAA, 2017) montre en effet que ces dernières souhaiteraient être couvertes par des pensions de retraite, des assurances en cas d’incapacité du travail (36.2%) et des assurances famille en cas de décès prématuré du/de la bénéficiaire.

Par conséquent, l’étude sur la détermination de mécanismes d’affiliation à la protection sociale au Cameroun propose de prendre des mesures pour faciliter et inciter l’affiliation au système formel de protection sociale, de manière à étendre la couverture aux entreprises informelles et à leurs travailleurs. Les structures décentralisées ont le potentiel de contribuer à l’extension de la protection sociale dans la mesure où leurs systèmes de cotisation et/ou de collecte d’intérêts peuvent, théoriquement, fournir un point de départ financier suffisant à leur intégration dans un système national de financement de la sécurité sociale. Les expériences d’autres pays indiquent qu’une viabilité financière est essentielle dans la durée, ainsi que la participation pécuniaire du gouvernement.

Administrations concernées (viii)

- MINTSS
- MINPMEESA
- MINCOMMERCE
- MINJUSTICE
- CNPS
- CFCE

Recommandations :

L’étude focalisée sur l’accès à la protection sociale au Cameroun a identifié les recommandations suivantes pour l’extension de la sécurité sociale au secteur informel via l’introduction d’un **régime de préférence obligatoire**.

Les grands axes du processus de remaniement du régime de protection sociale sont :

- l’adoption d’un **processus participatif** incluant toutes les parties prenantes, utilisant le **leadership de l’État** en **partenariat** avec des institutions financières et techniques ;
- le développement d’un **régime flexible**, de préférence **obligatoire**, au déploiement progressif accompagné de **mesures incitatives** ;
- **l’inclusion des populations vulnérables** de manière non contributive, à l’aide, notamment, d’un ciblage efficace et/ou de l’offre de prestations plus universelles ;
- **l’association** de la stratégie à celle de la consolidation de **l’espace fiscal** ;

- l'offre de services de qualité, décentralisés, spécialisés pour les UPI et étendus pour les assurés volontaires (prestations familiales, accidents du travail, maladies professionnelles) en vue de rendre l'affiliation obligatoire d'une manière adaptée et progressive;

Élaboration et Financement de la Stratégie

- Concevoir un système **basé sur les cotisations des bénéficiaires**, dont les niveaux de contributions sont adaptés aux capacités des UPI, et reposant également sur un **soutien financier gouvernemental** destiné à financer les groupes spécifiques inclus de manière non-contributive, et pour garantir une viabilité financière ;
 - Pour se faire, il faudrait mettre en place un **impôt unique** au montant et fréquence des paiements adaptés aux UPI. Dans ce cadre, il faudrait réviser l'Impôt Libérateur (IL) collecté par les communes vers un régime intégrant les cotisations sociales pour les UPI. Cet impôt pourrait ouvrir la porte à un impôt unique recyclant et recadrant les responsabilités de chaque institution à travers une collaboration tripartite et des rencontres multidisciplinaires.
 - Ce régime fiscal repensé, devrait:
 - o Être un régime obligatoire, simplifié et incluant les impôts et cotisations sociales ;
 - o Être à même de financer une protection sociale adaptée aux travailleurs de l'économie informelle ;
 - o Se coupler d'une offre de services intégrée avec les administrations du travail, fiscales et de l'emploi pour la simplification des procédures administratives ;
- Suggérer un système de prélèvement automatique, prépayé, prélevé sur les cotisations et « les fonds de solidarité ». Les tontines pourraient, par exemple, collecter les cotisations sociales des acteurs de l'économie informelle pour les reverser directement aux organismes de sécurité sociale ;
- **Encourager la consolidation des groupements associatifs** des acteurs de l'économie informelle en identifiant les groupements les plus représentatifs et en renforçant leurs capacités organisationnelles et de gouvernance. Dans l'optique de la consolidation des mécanismes de contributions sociales, il faudrait renforcer les capacités de collecte et de mobilisation de fonds à l'aide d'outils de gestion plus modernes ;

(Encadré 3.c)

Expansion de la Couverture Sociale des Acteurs de l'Économie Informelle au Rwanda

Plusieurs pays tels que le Rwanda, le Ghana, le Sénégal et le Gabon ont déjà mis en place des mesures pour améliorer la couverture et l'accès à la protection sociale dans le cadre de la formalisation des entrepreneurs et de leurs travailleurs. Leurs expériences ont montré que la viabilité financière est un aspect pivot de toute stratégie d'extension de la couverture sociale au secteur informel. L'expérience Rwandaise signale en particulier que si ce paramètre est pris en compte, un régime basé sur les groupements locaux tels que les tontines, coopératives, etc. est possible.



- Le contexte camerounais permettrait l'institution de mécanismes de collaboration entre les institutions de protection sociale et les organisations socio professionnelles des travailleurs du secteur informel, dans le but de faciliter l'affiliation et le recouvrement des cotisations.
- Promouvoir la sécurité sociale auprès des UPI en présentant des réformes façonnées pour les acteurs de l'économie informelle à la CNPS et en renforçant les systèmes locaux existants (informels ou non conventionnels) ;
- Uniformiser et réduire les couts relatifs aux démarches d'affiliation à la protection sociale, via l'établissement d'une grille de délais pour chaque procédure administrative ;
- **Rendre obligatoire l'affiliation à la CNPS** pour l'obtention de documents autorisant l'ouverture d'une entreprise ;
- Prévoir de manière automatique une assurance sociale dans le montage de projets sociaux – c'est-à-dire, allouer un part (2 à 5%) du budget de programmes gouvernementaux ou d'ONG ou autres bailleurs ;
- Solliciter les grands groupes et/ou grandes entreprises pour affilier leurs collaborateurs (PME) ;
- Mener une **campagne de sensibilisation** auprès des UPI articulée autour de rencontres de proximité pour encourager la collaboration des UPI avec les administrations ;
- Encourager les UPI à **affilier leurs employé(e)s** à la sécurité sociale via une plateforme de communication entre l'État, les chefs d'entreprises et les associations/regroupements connectés à l'économie informelle, et promouvoir des mécanismes d'assurance, façonnés spécifiquement pour les revenus et risques des travailleurs informels.
- Découler d'une **volonté politique ferme** de prise en compte des populations exclues des systèmes actuels, via l'implémentation d'organismes spécifiquement attelés à cette tâche ;
- Fixer des **objectifs chiffrés** à la CNPS en matière du nombre d'affiliés de manière à compter un nombre suffisant de bénéficiaires ayant confiance en ce système ;
- Revoir la possibilité pour les salariés non-immatriculé(e)s par leur entreprise de s'auto-immatriculer à la CNPS de manière indépendante, et cela de manière à adresser les défis relatifs aux nombres de pièces à fournir et à de potentiels représailles de l'employeur ;
- Au niveau rural, il faudrait démocratiser le « crédit warrantage » (également appelé « crédit stockage », voir étude sur la Protection Sociale pour plus d'informations) et l'associer aux cotisations sociales grâce à l'ajout d'une clause de cotisation sociale intégrée ;

- Être transparent et efficace dans la gestion des fonds en communiquant avec les parties prenantes.

(ix) Au Niveau des Écarts entre les Emplois Formels et Informels et de la Discrimination Salariale envers les Femmes

Défis Clés :

L'échelon salarial est positivement influencé par le degré de formalité d'un emploi, par le genre (les emplois formels et les hommes sont mieux rémunérés) et par le niveau de capital humain.

Or, on sait que le degré de formalité de l'emploi se corrèle positivement au degré de formalité de l'entreprise, ce qui indique que **les employés d'entreprises formelles sont mieux payés** que les employés d'entreprises informelles. Les écarts salariaux entre hommes et femmes sont les plus creusés entre les hommes travaillant dans le secteur formel et les femmes travaillant dans l'informel. Donc, **l'informalité de l'emploi est une source de pénalité salariale, pour les deux sexes, mais surtout pour les femmes**. En fait, dans le secteur formel, les différences moyennes de salaires entre les sexes n'apparaissent pas significatives. En effet, l'existence d'un plafond de verre défavorable aux femmes en 2005 ne s'est pas retrouvée en 2010, selon les EESI 1 et EESI 2.

Recommandations :

- Renforcement de l'éducation des femmes ;
- Prévoir une réglementation pour faciliter l'insertion des femmes dans l'emploi formel, notamment par le biais de quotas de recrutement dans le secteur public ;
- Renforcement des politiques visant à améliorer les conditions de travail en milieu rural ;
- Renforcement des politiques de formation continue (secteur industriel et grandes entreprises) ;
- Communication et sensibilisation systématique par les organismes publics sur ces thèmes ;
- Production d'un rapport annuel sur le genre pour favoriser la veille, par l'ONT.

Administrations concernées (ix)

- MINEFOP
- MINADER
- MINPROF
- ONT

(x) Au Niveau du Cadre Normatif, Réglementaire et Facilitant

Défis Clés :

Le cadre réglementaire camerounais compte des pièces manquantes puisque toutes les conventions internationales particulièrement pertinentes à la mise en marche de la



transition vers l'économie formelle et la promotion de l'emploi décent n'ont pas encore été ratifiées et/ou appliquées. Or, il n'existe aucune barrière juridique ou pratique à leur ratification et/ou implémentation (voir annexes 3 et 4).

Administrations concernées (x)

- MINTSS
- MINPMEESA
- MINEFOP
- MINEPAT
- FNE
- CCIMA

Recommandations :

Amélioration de la Gouvernance Sociale de la Transition vers la Formalité

- Ratification des conventions de l'OIT telles qu'indiquées en annexes 3 et 4 ;
- Former et sensibiliser les acteurs de l'économie informelle à la connaissance du cadre normatif, de manière à supprimer les barrières à la formalisation dues au manque d'informations relatives au soutien disponible pour la transition vers l'économie formelle, et cela y compris pour les entrepreneurs et artisans ayant des niveaux d'instructions bas ou inexistantes.

LISTE DES ÉTUDES

BIT (2017), Enquête auprès des Entreprises Informelles du Cameroun sur la Formalisation des Entreprises et leurs Travailleurs.

BIT (2016), Genre et différences salariales dans les emplois formels et informels au Cameroun.

BIT (2016), Étude sur la Migration de l'Économie Informelle vers l'Économie Formelle : Proposition de Stratégie pour le Groupement Inter-Patronal du Cameroun.

BIT (2016), Promotion des Normes Pertinentes dans le Domaine de l'Économie Informelle.

BIT (2017), Cadre Normatif, Règlementaire et Politique de Mise en Œuvre de la Transition vers l'Économie Formelle au Cameroun.

BIT (2017), Étude technique sur les filières et métiers de l'économie informelle en milieu urbain et rural, pour la détermination de mécanismes adaptés d'affiliation au système de protection sociale et de mesures incitatives au Cameroun.



LISTE DES RESSOURCES CLÉS

Bureau International du Travail (BIT), Tamba, I., (2015), Transition de l'Économie Informelle vers l'Économie Formelle au Cameroun, Yaoundé : BIT

Institut National de la Statistique (INS), (2005), Rapport principal première Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel (EESI), Phase 1 : Enquête sur l'emploi, Cameroun : INS

Institut National de la Statistique (INS), (2010), Rapport principal deuxième Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel (EESI), Phase 1 : Enquête sur l'emploi, Cameroun : INS

Institut National de la Statistique (INS) & Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), (2009), Recensement Général des Entreprises (RGE) : Rapport principal des résultats, INS : Cameroun
file:///C:/Users/tall/Downloads/ddi-documentation-french-16.pdf

Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) (2013), Enquête sur le Climat des Affaires au Cameroun : Impact des Réformes de Création d'Entreprise

Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), (2017), Email à l'Équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour l'Afrique centrale et Bureau de pays de l'OIT pour le Cameroun, la Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe, 11 Septembre

Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (2011), Business Climate Survey (BCS) : Perception des entreprises sur le Climat des Affaires au Cameroun, Miméo

Organisation Internationale du Travail (OIT), (2015), Déclaration d'Addis-Abeba : Transformer l'Afrique grâce au travail décent pour un développement durable, 13ème Réunion régionale africaine Addis-Abeba, Ethiopie, 30 novembre-3 décembre 2015
http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_432582.pdf

OIT, (2015), Recommandation No. 204 concernant la Transition de l'Économie Informelle vers l'Économie Formelle, adoptée par la Conférence internationale du travail à sa 104ème Session, Genève, 12 Juin 2015
http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/104/texts-adopted/WCMS_377776/lang--fr/index.htm

OIT, Stevenson, L. & St-Onge, A. (2011), Assessment of the environment for the development of women's entrepreneurship in Cameroon, Mali, Nigeria, Rwanda and Senegal, Geneva: ILO, Employment Sector, Small Enterprise Programme, Job Creation and Enterprise Development Department
http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/---ifp_seed/documents/publication/wcms_170545.pdf

Pring, C. for Afrobarometer & Transparency International (2015), People and Corruption: Africa Survey 2015 – Global Corruption Barometer, Berlin: Transparency International https://www.transparency.org/whatwedo/publication/people_and_corruption_africa_survey_2015

World Bank, (2017), Doing Business 2017: Equal Opportunity for All, Washington, DC: World Bank <http://www.doingbusiness.org/~media/WBG/DoingBusiness/Documents/Annual-Reports/English/DB17-Full-Report.pdf>



ANNEXES

ANNEXE 1 - Terminologies

- **L'économie informelle:** Aux fins de la Recommandation 204, les termes économie informelle: (a) Désignent toutes les activités économiques des travailleurs et des unités économiques qui - en droit ou en pratique – ne sont pas couvertes ou sont insuffisamment couvertes par des dispositions formelles; et (b) Ne désignent pas les activités illicites.
- **Unités économiques:** Aux fins de cette Recommandation, les unités économiques de l'économie informelle comprennent: (a) les unités qui emploient de la main d'œuvre; (b) les unités détenues par des particuliers travaillant à leur propre compte, soit seuls, soit avec le concours de travailleurs familiaux non-rémunérés; et (c) coopératives et les unités de l'économie sociale et solidaire.

Les normes internationales font une **distinction entre l'emploi dans le secteur informel et l'emploi informel**. L'emploi dans le secteur informel est un concept basé sur l'entreprise et il est défini en fonction des caractéristiques du lieu de travail du travailleur. En revanche, l'emploi informel est un concept basé sur l'emploi défini en fonction de la nature de la relation de travail et des protections associées pour le travailleur.

- **Le secteur informel:** Selon les normes internationales adoptées par la 15^{ème} Conférence Internationale des Statisticiens du Travail (ICLS), le secteur informel est un sous-ensemble d'entreprises non constituées en sociétés, et qui ne sont donc pas constituées en tant qu'entités juridiques distinctes, indépendamment de leurs propriétaires. Elles appartiennent à des membres individuels du ménage ou à plusieurs membres du même ménage ou de différents ménages. Généralement, elles présentent un faible niveau d'organisation, fonctionnent à petite échelle et avec peu ou pas de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production.
- **L'emploi dans le secteur informel:** La 15^{ème} ICLS (OIT 2000) a défini l'emploi dans le secteur informel comme comprenant tous les emplois dans les entreprises du secteur informel ou toutes les personnes qui, pendant une période de référence donnée, travaillaient dans au moins une entreprise du secteur informel, quel que soit leur statut d'emploi et qu'il s'agisse de leur travail principal ou secondaire.
- **L'emploi informel:** Contrairement à la notion de secteur informel qui fait référence aux unités de production comme unités d'observation, la notion d'emploi informel se réfère à des emplois comme unités d'observation. Conformément au paragraphe 3 (2) des lignes directrices, l'emploi informel comprend:

- **Les travailleurs à leur propre compte et employeurs occupés dans leurs propres entreprises du secteur informel.** Dans le cas des travailleurs à leur propre compte et des employeurs, le statut d'emploi informel est déterminé par la nature informelle de l'entreprise. Ainsi, les travailleurs à leur propre compte (sans travailleurs embauchés) qui exploitent une entreprise informelle sont classés dans un emploi informel. De même, les employeurs (avec des travailleurs embauchés) qui exploitent une entreprise informelle sont classés dans l'emploi informel;
- **Les employés occupant des emplois informels, qu'ils soient employés par des entreprises du secteur formel, des entreprises du secteur informel ou des travailleurs domestiques rémunérés par les ménages.** Les employés ont un emploi informel si leur relation de travail est, en droit ou en pratique, non assujettie à la législation nationale du travail, à l'impôt sur le revenu, à la protection sociale ou au droit à certaines prestations professionnelles (préavis de licenciement, indemnité de départ, annuel ou maladie payée Partir, etc.). Dans la pratique, le caractère formel ou informel d'un emploi occupé par un employé est déterminé sur la base de critères opérationnels tels que la cotisation par l'employeur à la sécurité sociale (au nom de l'employé), le droit à un congé de maladie payé et à un congé annuel payé;
- **Les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale,** qu'ils exercent ou non dans des entreprises formelles ou informelles. Le caractère informel de leur emploi s'explique par le fait que les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale n'ont généralement pas de contrats d'emploi explicites et écrits et que leur emploi n'est généralement pas assujetti à la législation du travail, à la sécurité sociale, aux conventions collectives, etc.
- **Les membres de coopératives de producteurs informels.** Le caractère informel de leur travail résulte directement des caractéristiques de la coopérative dont ils sont membres;
- **Les travailleurs à leur propre compte engagés dans la production de biens exclusivement destinés à leur propre usage final par leur ménage** (comme l'agriculture de subsistance ou la construction autonome de logements propres), s'il est considéré comme employé selon la 13^{ème} définition de l'emploi de l'ICLS.

Les travailleurs de l'économie informelle comprennent donc tous les travailleurs du secteur informel et les travailleurs en emploi informel en dehors du secteur informel.

Il convient de noter que la 17^{ème} ICLS n'a pas approuvé le terme «emploi dans l'économie informelle» et a convenu que, à des fins statistiques, il serait mieux de séparer les concepts du secteur informel et de l'emploi informel.



ANNEXE 2 - Processus d'Enregistrement de la Micro-Entreprise

		La Micro-Entreprise		
		(A) Commerçant(e) / Artisan	(B) Entreprenant	(C) Micro Entreprise des Transports Routiers
Définition & Critères		Prévus par le droit OHADA (voir section I.B)		
		<i>Est commerçant(e) celui/celle qui fait de l'accomplissement d'actes de commerce par nature sa profession.</i>	<i>Un(e) entrepreneur individuel(le), personne physique qui, sur simple déclaration prévue dans le présent Acte uniforme, exerce une activité professionnelle civile, commerciale, artisanale ou agricole.</i>	
		<i>Est artisan, celui/celle qui extrait, produit, entretien, répare ou transforme des produits/services de façon manuelle et, exerce cette profession à titre d'activité principale.</i>		
		Statut général d'activité commerciale	C'est un statut transitoire qui existe dans la loi, mais qui n'est pas opérationnel au Cameroun	
Enregistrement et/ou Obtention de Licence		Peut s'effectuer au CFCE ou auprès des administrations habilitées. Dans ce dernier cas, l'enregistrement doit s'effectuer dans le mois suivant le début de l'activité. (voir schémas 2.a & 2.b ci-dessous)		Elle se fait auprès des administrations habilitées (voir schémas en annexe 6)
Régime Fiscal	Immatriculation Fiscale	- Toute micro-entreprise doit : - Obtenir une carte de contribuable (valable 10 ans) - S'immatriculer à l'administration fiscale. - Pour l'immatriculation, les pièces à présenter sont la carte de contribuable (si déjà obtenue ou sa demande, le cas échéant), le registre de commerce (sauf pour les entreprises assujetties à l'Impôt Libératoire), les justificatifs d'identité de l'entrepreneur et de paiement des frais d'immatriculation et l'attestation de localisation de l'activité (coût de cette dernière : 10,000 FCFA (18 USD)). - Sont ensuite délivrées la carte de contribuable (si nécessaire) et le Numéro d'Identification Unique (NIU).		

Régime Fiscal	Taxation	- Tout nouveau contribuable est donc exempt de la patente pendant les 2 premières années d'activité. - Les impôts et taxes applicables sont déterminés par le chiffre d'affaires annuel. Impôt Libératoire (IL) : S'applique aux CA annuels inférieurs à 10 millions FCFA (17.833 USD), sans limitation de durée. Les petites entreprises assujetties à l'IL sont exonérées (« libérées ») de la patente, de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) et de la TVA pour cette même activité. Régime Simplifié : Concerne les entreprises réalisant un CA annuel de 10 à 50 millions de FCFA (17.833 à 89.174 USD). Il se compose de plusieurs impôts directs et indirects (mensuels et annuels) : - Impôts mensualisés - L'impôt sur les Sociétés (IS) n'est pas adapté à la plupart des micro-entreprises. - L'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) est équivalent à 10-35% du revenu net global et payable au CDI. Pour les salariés, il est prélevé directement sur le salaire. - Impôts annualisés : - L'impôt Annuel sur le revenu net réel est payable au CDI. - La patente est perçue par les communes. Les nouvelles entreprises en sont exemptes pendant 2 ans. - Taxe sur la Propriété Foncière (TPF) est perçue par les communes pour les entreprises propriétaires d'un immeuble (bâti ou non).
		(Voir annexe 8 pour les autres impôts spécifiques à l'activité de l'entreprise)

		La Micro-Entreprise - suite		
		(A) Commerçant(e) / Artisan	(B) Entreprenant	(C) Micro Entreprise des Transports Routiers
Immatriculation au RCCM		L'immatriculation se fait via le CFCE ou directement au greffe du TPI. À l'issu de cet enregistrement :		Non renseigné
		Le commerçant reçoit une attestation d'immatriculation au RCCM pour une personne physique. C'est un document définitif pour la même activité.	Selon la loi, l'entreprenant recevrait une attestation d'enregistrement au RCCM avec mentions de la date de la formalité accomplie et le numéro de déclaration de l'activité. L'enregistrement serait temporaire puisque l'entreprenant posséderait un statut transitoire. Il/Elle se déclarerait au RCCM au lieu de s'immatriculer.	
Régime Social	Affiliation à la CNPS	Aucun document n'est nécessaire pour s'affilier au régime général (assurés obligatoires) de la CNPS à compter que le commerçant/ l'entreprenant soit immatriculé au RCCM. Le commerçant/ entreprenant doit s'affilier personnellement, de manière distincte de l'affiliation de ses salariés, le cas échéant. Le régime général comprend des assurances vieillesse, invalidité et décès.		
		Le commerçant peut toutefois souscrire à l'assurance volontaire, auquel cas, le procédé est le suivant. Cette démarche est gratuite dans les deux cas. (voir schéma 2.c ci-dessous)	Non renseigné	
	ANUPS	L'Attestation de Non Utilisation de Personnel Salarié (ANUPS) doit être obtenue dans les cas où le commerçant/l'entreprenant n'emploie pas de salariés. Le coût officiel est de 3500 FCFA (6 USD). (voir schéma 2.d ci-dessous)		



Schéma Annexe 2.a : Enregistrement du (de la) commerçant(e)/artisan effectué au CFCE (hors et secteur des transports routiers)

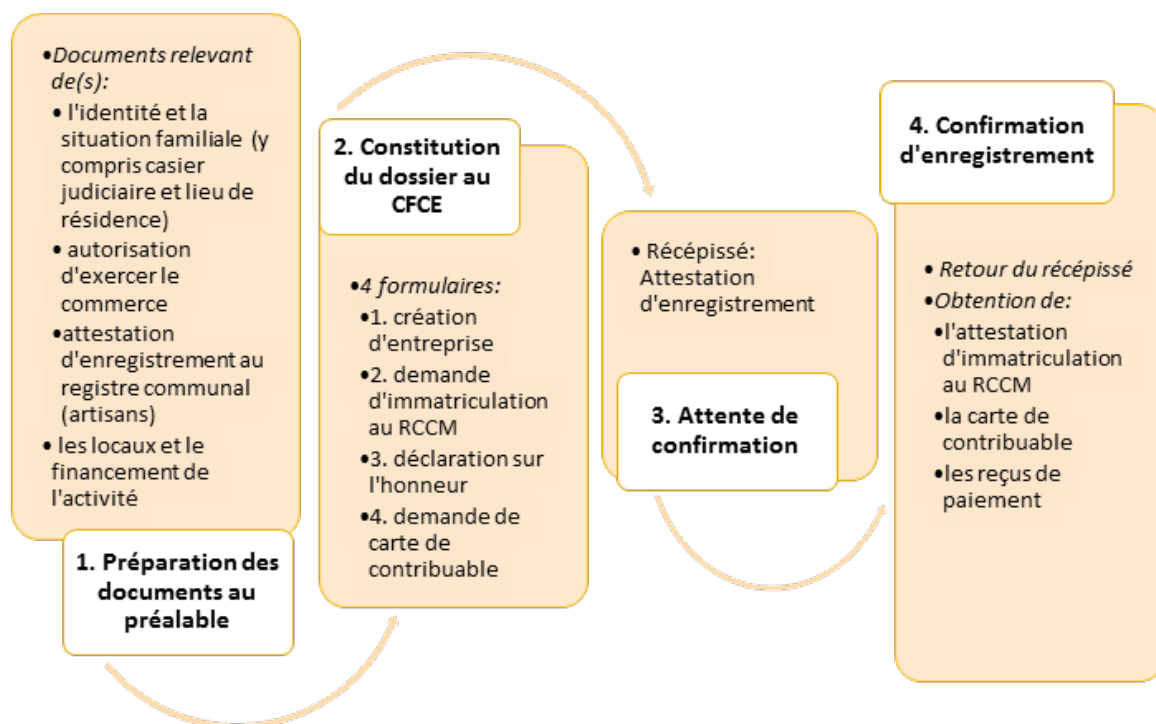


Schéma Annexe 2.b : Enregistrement du (de la) commerçant(e) dans les administrations habilitées (hors secteur des transports routiers)

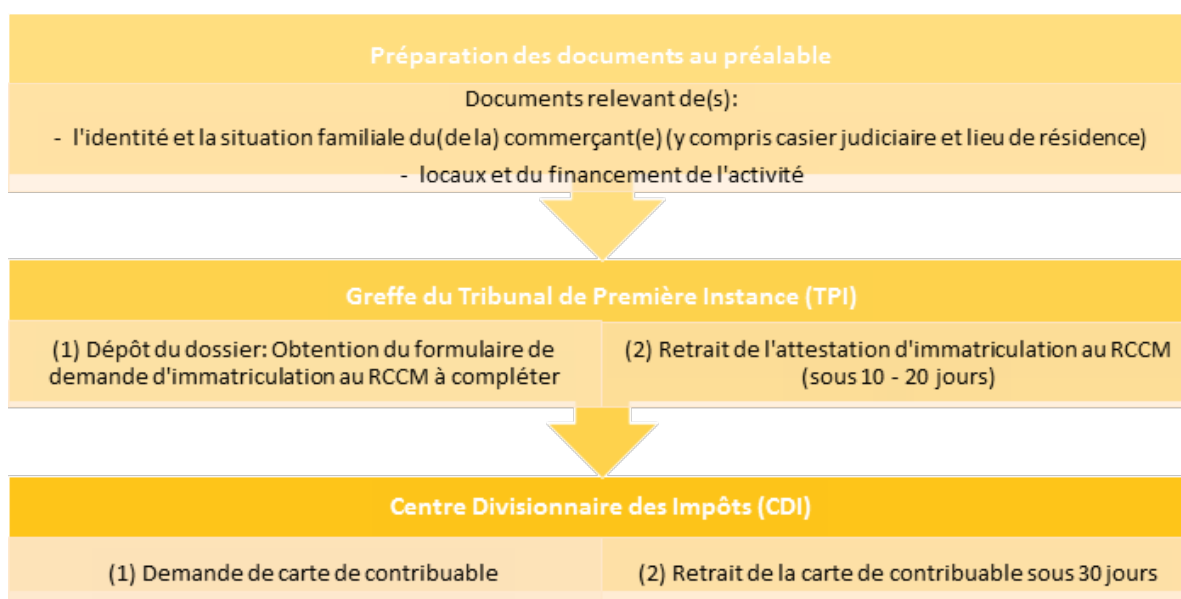


Schéma Annexe 2.c : Affiliation du/de la commerçant(e) à la CNPS

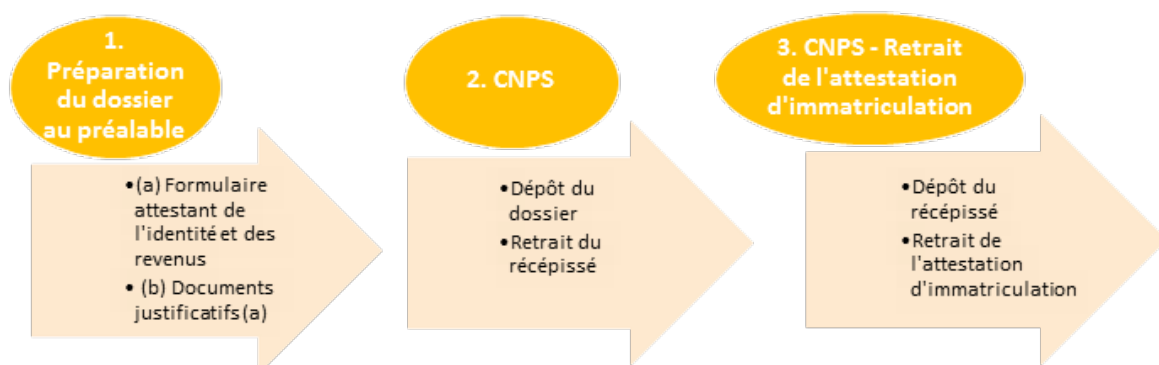
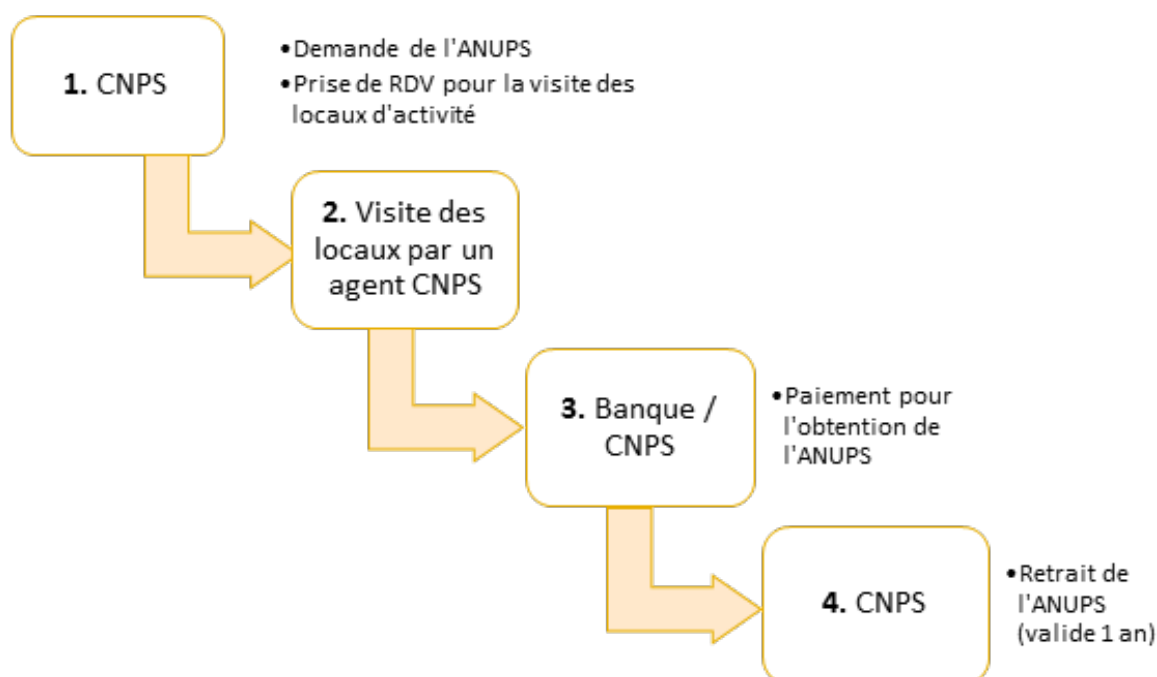


Schéma Annexe 2.d : Demande de l'Attestation de Non-Utilisation de Personnel Salarié (ANUPS) (Commerçant(e)/Artisan et Entrepreneur)





ANNEXE 3 - Pertinence des Conventions Fondamentales et des Conventions de Gouvernance de l'OIT, dans le cadre de la Formalisation des Entreprises Informelles et de leurs Travailleurs

Pertinence des Conventions Fondamentales Elles s'étendent à tous les travailleurs confondus, formels ou informels. Les droits fondamentaux du travail (voir tableau ci-dessous), sont donc applicables à tous les individus qui travaillent.		
	Champ d'Application adapté à l'économie informelle	Importance dans l'économie informelle
Liberté syndicale & négociation collective	<i>Convention n°87 : sur la liberté syndicale</i> <i>Convention n°98 : sur le droit d'organisation</i>	
	Relatives aux travailleurs, et donc applicables au secteur informel	L'EESI 2 & la R204 de l'OIT recommandent la promotion des syndicats auprès des travailleurs de l'économie informelle
Élimination du travail forcé	<i>Conventions n°29 & 105 : sur l'abolition du travail forcé ou obligatoire</i>	
	Relatives au travail, et donc applicables au secteur informel	La R204 de l'OIT recommande l'adoption de mesures en vue d'abolir le travail forcé ou obligatoire dans l'économie informelle
Élimination du travail des enfants	<i>Convention n°138 : sur l'âge minimum du travail (fixé à 14 ans au Cameroun)</i> <i>Convention n° 182 : sur les pires formes du travail des enfants (mineurs de moins de 18 ans)</i>	
	Relatives à toute forme de travail des enfants, y compris dans l'informel	• L'étude de l'UNICEF sur le travail des enfants dans l'économie informelle au Cameroun indique que le secteur emploi des enfants âgés de 6 à 18 ans, principalement des garçons, souvent non scolarisés et travaillant plus de 10 heures par jour. Il est donc essentiel d'appliquer les C138 et C182 au secteur informel. • La R204 de l'OIT recommande l'adoption de mesures visant à éliminer le travail des enfants dans l'économie informelle
Élimination de la discrimination dans l'emploi & la profession	<i>Convention n°111 : sur la discrimination dans l'emploi et la profession</i> <i>Convention n° 100 : sur l'égalité de rémunération</i>	
	Relatives à l'emploi et à la profession, quel qu'ils soient, ainsi qu'aux travailleurs indépendants, et applicables au secteur informel	L'EESI 2 indique que les femmes sont surreprésentées dans l'informel, et ceci majoritairement dans les postes subalternes. Il est donc important de promouvoir l'égalité des genres dans le travail informel.

Pertinence Particulière des Conventions de Gouvernance		
	Champ d'Application adapté à l'économie informelle	Importance dans l'économie informelle
Convention n°81 sur l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce	Spécifiquement applicable au secteur formel, mais à même d'être étendue à l'informel	L'EESI 2 et la R204 de l'OIT recommandent l'amélioration des conditions de travail dans l'économie informelle, ce qui passe par l'expansion de l'inspection du travail
Convention n°122 sur la politique de l'emploi	La C122 préconise la prise de mesure en vue de soutenir le plein emploi, l'emploi productif et le libre choix d'activité	Le DSCE et l'EESI 2 font part du problème du sous-emploi au Cameroun, surtout sous la forme de rémunération insuffisante, et qui contribue à la prédominance de l'informel.



ANNEXE 4 - Ratification nécessaire des conventions non ratifiées particulièrement pertinentes dans le domaine de l'économie informelle

Les Conventions de gouvernance à ratifier Deux conventions ont déjà été ratifiées : n°81 sur l'inspection du travail et n°122 sur la politique de l'emploi		
Signification succincte	Importance de la ratification et application	Environnement juridique et pratique favorable
N°129 (C129) sur l'inspection du travail dans l'agriculture		
Cette convention vise à étendre l'inspection du travail au secteur agricole.	La majorité des actifs occupés de l'économie informelle travaillent dans le secteur agricole (EESI 2). De plus, le DSCE indique que la pauvreté est plus prééminente chez les actifs du secteur agricole (56.9% d'entre eux sont pauvres, comparé à 43.1% hors secteur agricole). La C129 prévoit l'expansion de l'inspection du travail à ce secteur, tout en incluant les travailleurs et entreprises informelles, et est donc également conforme avec la R204 de l'OIT.	Il n'y a pas d'obstacle juridique à la ratification de la C129 qui est conforme au Code du Travail national et complémente la C81 de l'OIT, ratifiée par le Cameroun, sur l'inspection du travail dans les domaines de l'industrie et du commerce.
N°144 (C144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail		
La C144 prévoit l'organisation de consultations tripartites ayant pour objectif de supporter l'application des normes internationales du travail.	La ratification de C144 est essentielle à la mise en place fructueuse de la R204 de l'OIT. La R204 prescrit expressément le recours au dialogue entre travailleurs et employeurs de manière à concevoir des politiques appropriées à la transition vers l'économie formelle.	Non seulement il n'existe aucun obstacle, mais ce type de consultations est déjà pratiqué au Cameroun, notamment du fait de l'adoption de conventions encourageant le dialogue social. De plus, la C144 offre flexibilité et liberté quant aux modalités d'application nationales. Il s'agit donc d'étendre ces consultations au thème de la transition vers l'économie formelle.

Autres conventions à ratifier		
N°102 (C102) sur la sécurité sociale		
Définit la sécurité sociale comme l'ensemble des prestations, en espèces ou en nature, destinées à garantir une protection contre, entre autres : • Les problèmes d'ordre médical (i): - o Le manque d'accès aux soins de santé, notamment de par leur coût élevé • Les aléas relatifs au revenu (ii): - o L'absence ou insuffisance de revenus du fait d'une maladie, invalidité, de la maternité, d'un accident professionnel, du chômage, de la vieillesse ou du décès d'un proche. - o Le manque de soutien familial, surtout pour les enfants et les adultes dépendants - o La pauvreté et l'exclusion sociale Les recommandations n°67 sur la garantie des moyens d'existence et n°69 sur les soins médicaux identifient ces éléments comme étant essentiels à la sécurité sociale et définissent des normes minimales relatives à ces deux principes; tels que des prestations de soins médicaux et indemnités maladie (i) et des prestations de chômage, familiales ou maternité (ii).	Élément essentiel à la réalisation de la R204 de l'OIT, dont article 18 spécifie la nécessité de l'extension de la sécurité sociale vers les travailleurs de l'économie informelle. Seulement 20.3% des actifs occupés bénéficient en effet d'une couverture sociale car celle-ci se limite souvent aux salariés du secteur formel non agricole (EESI 2).	Ces deux impératifs (sécurité de revenu et soins médicaux) sont déjà incorporés dans la législation Camerounaise via plusieurs décrets et arrêtés, en complément du Code du Travail qui précise par exemple, les modalités du congé maladie et de son indemnisation. Il faut toutefois noter que ces réglementations ne ciblent pas toutes spécifiquement les acteurs informels, sauf dans le cas des modalités de l'assurance volontaire à laquelle les travailleurs informel peuvent s'affilier.



N°142 (C142) sur la mise en valeur des ressources humaines		
Complémentaire la recommandation n°195 sur le même sujet et vise à : • Promouvoir l'adoption de politiques et programmes d'orientation et de formation professionnelle • Lier l'emploi et la mise en valeur des ressources humaine de manière solide • Promouvoir le rôle central des services publics dans l'emploi • Améliorer les connaissances des individus sur le marché du travail sur ses caractéristiques pour leur permettre de s'y impliquer • Promouvoir la non-discrimination	La C142 répond: • À l'EESI 2 qui identifie clairement le besoin d'une offre de formations professionnelles plus riche et diversifiée • Au DSCE qui reconnaît le développement de l'offre de formation dans sa stratégie relative à l'emploi • À la R204 de l'OIT qui appelle à des politiques favorisant la formation professionnelle et la formation continue	Il existe d'autres textes nationaux et internationaux dont la vocation est la promotion des ressources humaines. La C142 est cependant « la pièce qui manque au puzzle » législatif en matière d'éducation et de formation.
N°181 (C181) sur les agences d'emploi privées		
Les agences d'emploi privées peuvent harmoniser l'offre et la demande d'emploi, employer des travailleurs directement pour contribuer à cette harmonisation, et/ou offrir d'autres services relatifs à l'emploi.	• L'EESI 2 conclut que la méconnaissance des structures d'aide à la recherche d'emploi rallonge la durée moyenne de recherche d'un emploi salarié • Le DSCE promet donc une consolidation de l'offre formelle de placement des demandeurs d'emploi La R204 de l'OIT requiert la promotion de politiques nationales de services de l'emploi, notamment visant les acteurs de l'économie informelle	Aucun obstacle. Le Code du Travail reconnaît le besoin d'opérations d'appariement entre les emplois disponibles et la main d'œuvre effectuées par des organismes publics ou privés.

N°88 (C88) sur le service de l'emploi

Complémentaire la Recommandation n°83 de l'OIT sur le service de l'emploi et constitue un élément essentiel de la stratégie national sur l'emploi. La C88 vise à : • Encourager la création et maintenance d'un service public gratuit de l'emploi Garantir le fonctionnement harmonieux et équitable du marché du travail	• Conclusions EESI 2 et DSCE identiques à ci-dessus (C181) • Le gouvernement s'engage donc à consolider et étendre la portée nationale des réseaux formels de recherche d'emploi, basés sur le Fond National de l'Emploi (FNE) ainsi que d'autres organismes publics. La R204 de l'OIT met également l'accent sur le besoin de recourir à des politiques gouvernementales de service de l'emploi dans le cadre de la transition vers l'économie formelle.	Aucun obstacle. Le service de l'emploi est principalement la responsabilité du FNE mais aussi du MINEFOP (PIAASI)
--	---	---



ANNEXE 5 - Normes Communautaires et Bilatérales en Vigueur au Cameroun et Pertinentes dans la Transition vers l'Économie Formelle

NORMES COMMUNAUTAIRES

1. Normes du Droit OHADA

i. *Uniforme révisé relatif au Droit Commercial Général (AUDCG) – 2010*

Ces normes se concentrent sur les activités commerciales informelles et sur l'instauration du statut de l'entrepreneur.

ii. *Acte Uniforme relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Économique (AUSCGIE) – 2014*

Article 309 : La Société à Responsabilité Limitée (SARL) Unipersonnelle

Cette dénomination requiert un apport minimum de 100,000 FCFA (178 USD), un montant récemment corrigé (d'un million de FCFA auparavant (1782 USD)) de manière à permettre aux micro-entrepreneurs de formaliser leur activité en SARL. Le recours notarial est optionnel mais un enregistrement au RCCM obligatoire. Le statut de SARL est utile à la formalisation car flexible (statut d'associé unique ou gérant libre), capital minimum relativement bas et pas nécessairement de frais de notaire.

Article 869 : Le Groupement d'Intérêt Économique (GIE)

Le GIE est une entité collective, dédiée au support des activités économiques de ses membres dans l'optique de l'amélioration des résultats. Le GIE agit seulement en organisme auxiliaire à ces activités.

iii. *Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Coopératives – 2010*

Une coopérative englobe un groupe de personne travaillant en collaboration pour atteindre des objectifs économiques, sociaux ou culturels communs. La gestion se fait communautairement. L'enregistrement au Registre des Sociétés Coopérative est obligatoire. Les coopératives permettent de formaliser les UPI de manière groupée.

2. Normes UDEAC/CEMAC

i. *Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) – 1996*

Elle a pour objectifs :

- l'harmonisation des régulations nationales pour favoriser un climat propice aux affaires ;

- la création d'un marché commun avec le libre mouvement de travailleurs, capitaux, biens et services ;
- la création de politiques communes en matières sectorielles, d'infrastructures, de dialogue social, de droits, de formation, etc.

ii. Acte 6/77 UDEAC-70 – 1977

Il prévoit la priorité d'accès à l'emploi pour les nationaux, régionaux (UDEAS) puis les autres étrangers, mais n'est pas appliqué en pratique.

iii. Acte 16/77 UDEAC-70 – 1977

Il proscrit toute discrimination en matière de rémunération, promotion et formation.

NORMES BILATÉRALES

1. ***La convention d'établissement et de circulation des personnes entre le Mali et le Cameroun (1964)*** autorise la libre circulation et l'établissement des individus. Abrogée et remplacée en 2015 par une convention qui autorise la libre circulation des personnes mais aussi des biens.
2. ***L'Accord d'amitié et de coopération entre Le Cameroun et le Nigéria (1963) et le Protocole d'Accord sur le contrôle du mouvement des personnes et des biens entre le Cameroun (1963)*** facilite le mouvement et l'établissement et abroge les visas.
3. ***L'Accord commercial entre le Cameroun et le Nigéria (1963)*** révisé en 1982 et 2014



ANNEXE 6 - Cadre Normatif Camerounais Pertinent dans la Transition vers l'Économie Formelle

LA CONSTITUTION (1972)

Loi n° 96-06 (1996) portant sur la révision de la Constitution (1972) mentionne le droit et devoir de tous au travail.

TEXTES LÉGISLATIFS & RÉGLEMENTAIRES

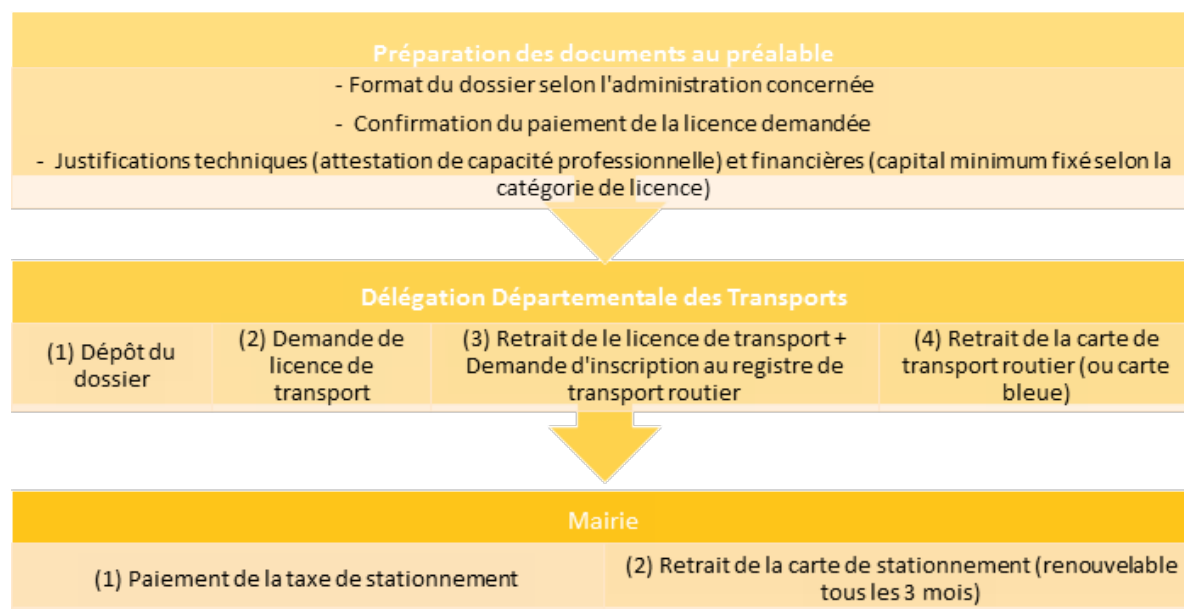
- **Le Code du Travail** spécifie que le droit au travail est un droit fondamental ; formule expressément que l'exercice d'une activité économique non déclarée à l'inspection du travail est illégale.
- **Textes législatifs relatifs à la sécurité sociale :**
 - **Loi n° 77/11 (1977)** portant réparation et prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
 - **Loi n° 80/05 (1980)** portant modification de la loi n° 77/11 ;
 - **Loi n° 67/LF-7 (1967)** instituant un code des prestations familiales ;
 - **Loi n°69/LF-18 (1969)** instituant un régime d'assurance pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès ;
 - **Loi n°84/007 (1984)** modifiant la loi n°69/LF-18 ;
 - **Le Code Pénal** renvoi à la non-discrimination dans l'accès à l'emploi ;
 - **Le Code Civil** rappelle le droit des femmes à exercer une activité professionnelle indépendante ainsi que la promotion de la formation « rapide » continue pour tous ;
 - **Ordonnance n°81/02 (1981)** portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
 - **Loi n°76-12 (1976)** portant organisation de la formation professionnelle rapide ;
 - **Loi 2007/004** sur le statut de l'artisan et ses responsabilités ;
 - **Loi 2010/001** sur la promotion des PME au Cameroun dont l'article 42 rappelle la nécessité de se formaliser au niveau fiscal, social et financier ;
 - **Loi 2001/015** sur les transports routiers et l'exigence de posséder une licence ;
 - **Loi 92/006** sur les sociétés coopératives & les groupements d'initiative commune (GIC) qui inclut la nécessité de tenir un registre des activités ;

- **Code Général des Impôts** sur l'enregistrement des entreprises et le paiement des taxes ;
- **Décret n°68/DF/253 (1968)** fixant les conditions générales d'emploi des domestiques et employés de maison ;
- **Décret 2014/2217/PM** sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) de 36,270 FCFA (65 USD) par mois ;
- **Décret 2014/2377** sur l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs de l'informel par l'ouverture du régime aux assurés volontaires ;
- **Décret 2010/2993/PM** sur le statut d'artisan. L'enregistrement est obligatoire et gratuit et donne accès à des services d'assistance commerciale et technique ;
- **Décret 2013/092 et décret 2013/097** sur l'Agence de promotion des PME (APME). Ils détaillent ses responsabilités et les services et programmes proposés ;
- **Décret 2008/3447/PM** sur l'enregistrement obligatoire des mototaxis ;
- **Décret 92/455/PM** complémente la loi 92/006 sur les GIC ;
- **Décret 75/5725** sur les règles relatives aux établissements industriels animaliers ;
- **Instruction n° 001/CAB/PM (2010)** relative aux formalités administratives de création d'entreprises en ligne au Cameroun ;
- **Instruction n°004 /CAB/PM (2012)** relative aux formalités administratives de création d'entreprises au Cameroun ;
- **Circulaire interministérielle 001 (2012)** sur les procédures des CFCE.

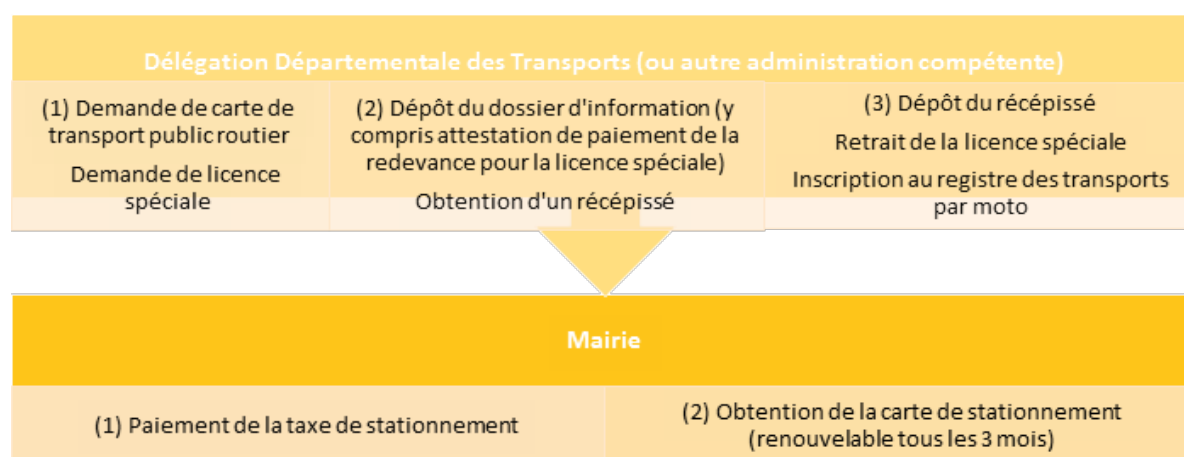


ANNEXE 7 - Processus d'Enregistrement du Micro-Entrepreneur du Secteur des Transports Routiers

Enregistrement du micro-entrepreneur dans le secteur des transports routiers



Enregistrement du micro-entrepreneur dans le secteur des transports routiers (mototaxi)



ANNEXE 8 - Liste des Impôts Annuels Additionnels, Spécifiques à l'Activité de la Micro-Entreprise

Alimentaires

- *Contribution de Licence (DL) : Vente de boissons hygiéniques et alcools*
- *Taxe d'Hygiène et Salubrité (THS)*

Agricoles/Forestières

- *Taxe Communale sur le Bétail (TCB)*
- *Taxe d'Abattage du bétail (TAB)*
- *Taxe sur les Produits de Récupération (TPR) : Pour les produits provenant des forêts communales.*

Divertissements

- *Produits de la Taxe sur les Jeux de Hasard (TJHD)*
- *Taxe sur les Spectacles (TS) : Pour les bars, cafés, clubs...*

Transports

- *Vignette / Droits de Timbre Automobile*
- *Droits d'Occupation des Parcs de Stationnement (OPS)*
- *Ticket de Quai (TQ) : Pour les véhicules routiers ou maritimes*
- *Taxe sur le Transport des Produits de Carrière (TPC)*

Impôts Activité Locales

- *Taxe de Développement Local (TDL) : Pour les services locaux (collecte des déchets, éclairage public...)*
- *Droits de Place sur le Marché (DPM) : Ils peuvent être fixes (DPF) ou journaliers (DPJ)*
- *Droits d'Occupation Temporaire de la Voie Publique (OTVP)*



ANNEXE 9 - Description des Exigences et du Processus d'Enregistrement de la Petite Entreprise Classique

		La Petite Entreprise Classique	
		Enregistrée en tant qu'Établissement	Enregistrée en tant que SARL Unipersonnelle
Enregistrement et/ou Obtention de Licence	Définition & Critères	<i>Non renseigné</i>	Il s'agit de l'option la plus adéquate pour une PE informelle puisque la personne physique (l'entrepreneur) encours un risque financier moindre. En effet, sa responsabilité n'est engagée qu'à hauteur de son apport au capital social de la SARL.
	CFCE	<i>Le procédé est le même que pour la micro entreprise.</i>	<i>(Voir schéma Annexe 9.a. ci-dessous)</i>
Enregistrement et/ou Obtention de Licence	Administrations Habilités	Cela se fait en simultané avec l'immatriculation au RCCM, lors du premier mois d'activité. Le procédé est le même que pour la micro entreprise.	(Voir schéma Annexe 9.b. ci-dessous)
Régime Fiscal	Immatriculation Fiscale	- Le régime adéquat est fonction du chiffre d'affaires : - CA annuel < ou = 50 millions FCFA (89.174 USD) : régime simplifié - CA annuel < 50 millions FCFA : régime réel Pour les personnes physiques, les démarches sont les même que pour le micro entrepreneur.	Pour les personnes morales, il faut : - Obtenir une carte de contribuable (valide 10 ans) - Présenter les justificatifs de statuts et de localisation. L'attestation de localisation de l'activité coûte 10,000 FCFA (18 USD).
	Taxation	Régime Simplifié : Même régime que pour le micro entrepreneur. Régime Réel : - Impôts Mensualisés : <i>IRPP</i> : Similaire au micro entrepreneur <i>L'IS</i> : Imposition des revenus de l'entreprise calculée sur les bénéfices réalisés lors des 12 mois d'exercice fiscal. Le paiement est mis en place au CDI ou au CIME. <i>Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)</i> : 19.25% et imposée sur les dépenses de consommation. Elle concerne toute personne physique ou morale assujettie au régime réel. Le paiement est mis en place au CDI ou au CIME. - Impôts Annualisés : Il s'agit de l'Impôt Annuel sur le revenu net réel, de la patente, et de la TPF. Les modalités sont les mêmes que pour le micro entrepreneur.	
	Affiliation à la CNPS	Aucun document à fournir pour s'affilier à la CNPS	
Régime Social	ANUPS	Doit être obtenue auprès de la CNPS. Les démarches sont les mêmes que pour la micro entreprise.	
	Affiliation à la CNPS	L'option d'une assurance volontaire est facultative : démarches similaires à la micro entreprise	Si l'entrepreneur compte un salarié ou plus, il est employeur et doit s'immatriculer au fichier des employeurs via le centre de prévoyance sociale ou en ligne. Chaque salarié doit être immatriculé.

Schéma Annexe 9.a : Enregistrement de la PE comme SARL Unipersonnelle au CFCE

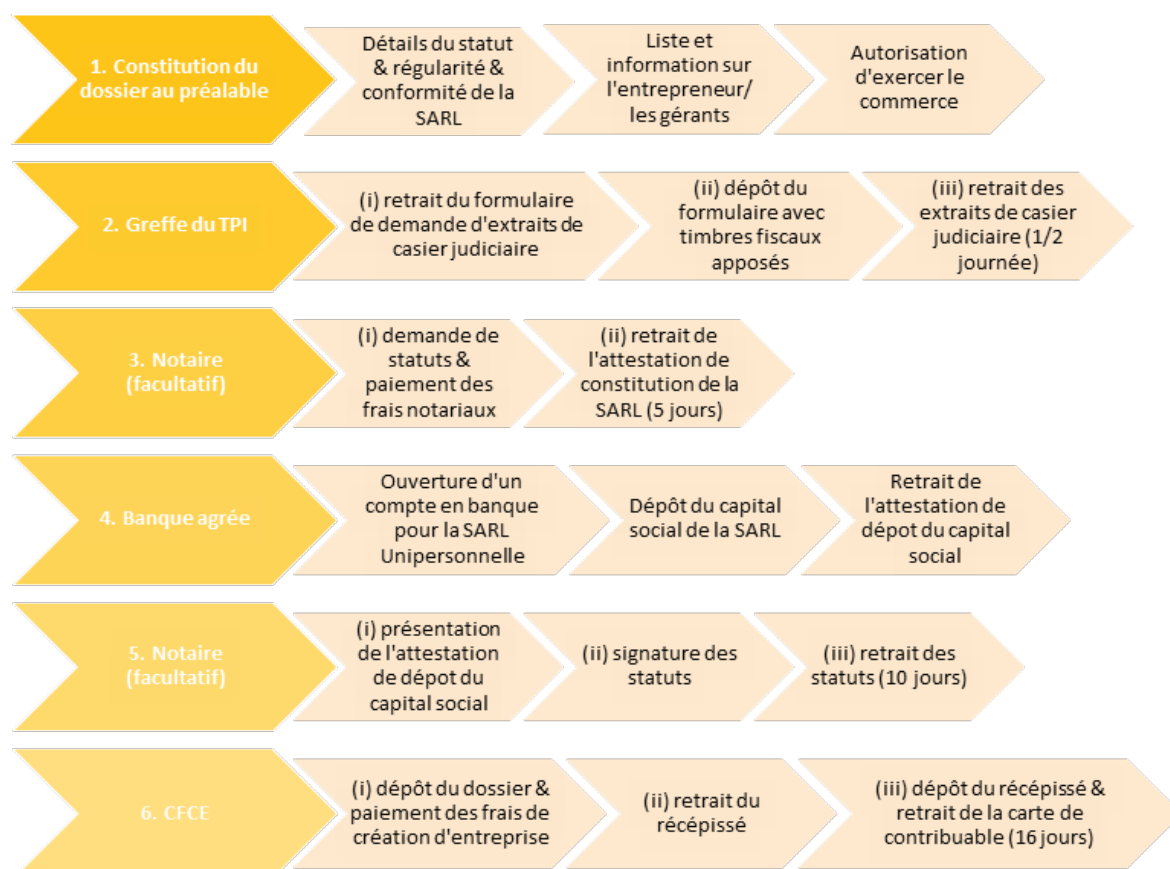
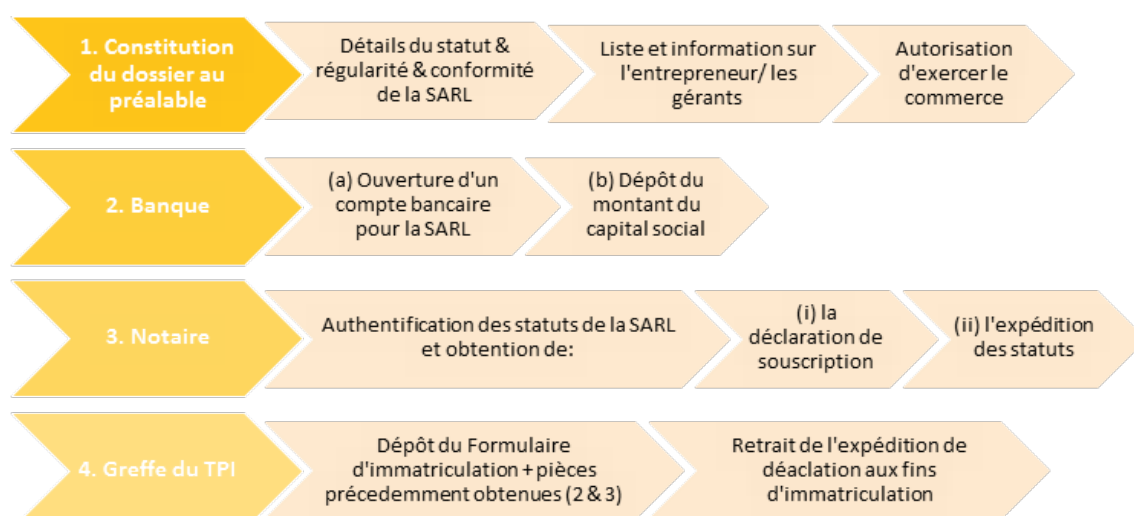


Schéma Annexe 9.b : Enregistrement de la PE comme SARL Unipersonnelle auprès des administrations habilitées





ANNEXE 10 - Description des Exigences et du Processus d'Enregistrement de la Petite Entreprise du Mouvement Coopératif

			La Petite Entreprise du Mouvement Coopératif		
			(A) Société Coopérative	(B) Groupe d'Initiative Commune (GIC)	(C) Groupement d'Intérêt Économique (GIE)
Définition & Critères			Composée de plusieurs individus aux ambitions communes en matière économique, sociale et culturelle, concrétisées par le biais d'une entreprise détenue et gérée collectivement.	Organisation composée d'individus aux intérêts socio-économiques communs, concrétisées par le biais d'une entreprise détenue et gérée collectivement. (voir encadré 2.n)	Organisation (personne morale) composée d'individus aux intérêts économiques communs dont l'entreprise résultante est spécifiquement destinée au développement et à l'expansion de l'activité. Le groupement est pour une durée déterminée.
Enregistrement et/ou Obtention de Licence			- Création de la société et établissement des statuts lors d'une assemblée constitutive - Recours notarial facultatif - Présentation (dans le mois qui suit), les représentants doivent se présenter au bureau régional du MINADER pour faire une demande d'immatriculation - Coût : 1,000 FCFA (18 USD) - Délai d'obtention : 3 mois.	Démarches identiques à la société coopérative, à cela près que le GIC doit élire un(e) délégué(e) représentant qui s'acquittera de ces démarches.	Ceci peut se faire auprès des administrations habilitées ou au CFCE (voir schémas Annexe 10.a & 10.b ci-dessous)
Régime Fiscal		Immatriculation Fiscale	- Au CDI de rattachement - Demande de carte de contribuable - Justificatifs à fournir : - paiement des frais - paiement des statuts - registre des coopératives - attestation de localisation	Démarches identiques à la société coopérative et effectuée par le(a) délégué(e).	Démarches identiques à la société coopérative.
		Taxation	- L'IS: Applicable sauf dans certains cas (produits agricoles et d'élevage, syndicats de ces secteurs) - TVA : S'applique si le CA annuel est supérieur à 50 millions FCFA (89.174 USD). Les démarches sont similaires à celles de la PE. - TPF : Procédure similaire à la micro entreprise - Patente	- Le régime est adapté en fonction du CA annuel : - Impôt Libératoire pour les CA peu élevés OU - Régime simplifié : Patente, IS, TPF et, potentiellement, la TVA	- Le régime est adapté en fonction du CA annuel : - Régime Simplifié : similaire à la petite entreprise classique mais avec exonération de l'IS - Régime Réel : similaire à la petite entreprise classique
Régime Social	Affiliation à la CNPS	Immatriculation à la CNPS obligatoire dès lors qu'il y a au moins un salarié. Les démarches sont les même que pour la SARL Unipersonnelle.	Démarches identiques à la société coopérative et effectuée par le(a) délégué(e).	Démarches identiques à la société coopérative.	

Schéma Annexe 10.a : Enregistrement du GIE (PE) auprès des administrations habilitées

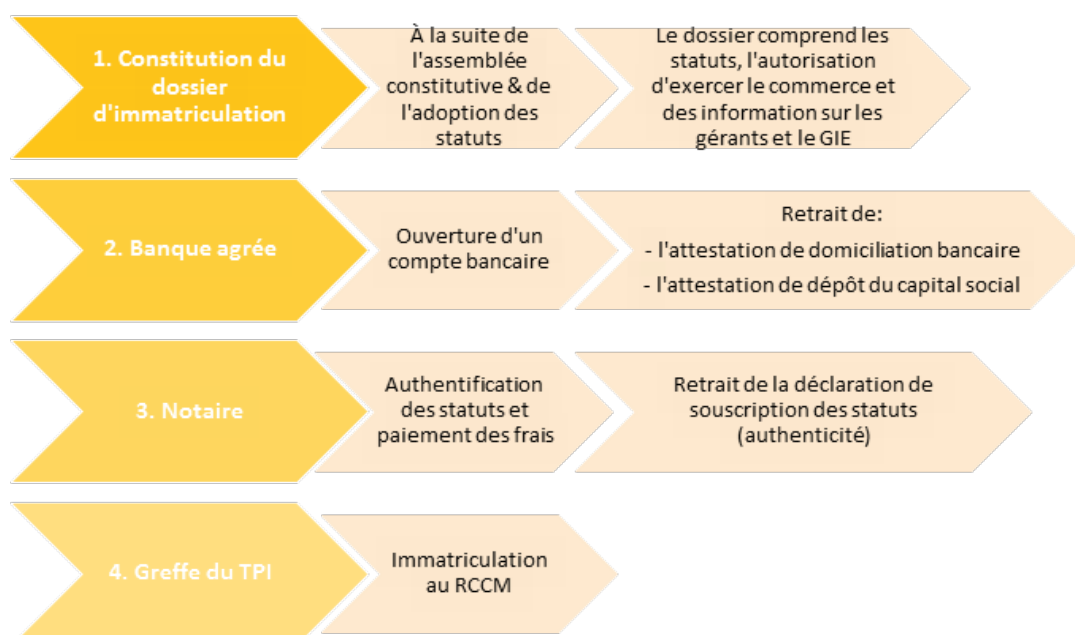
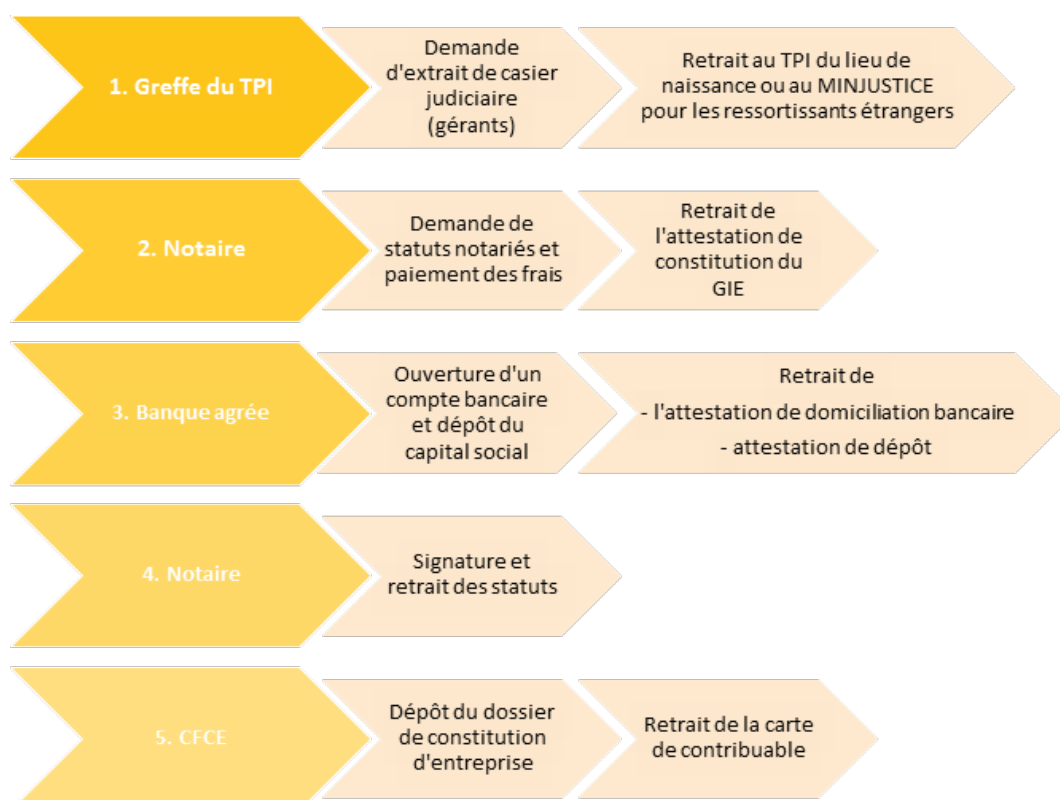


Schéma Annexe 10.b : Enregistrement du GIE (PE) au CFCE

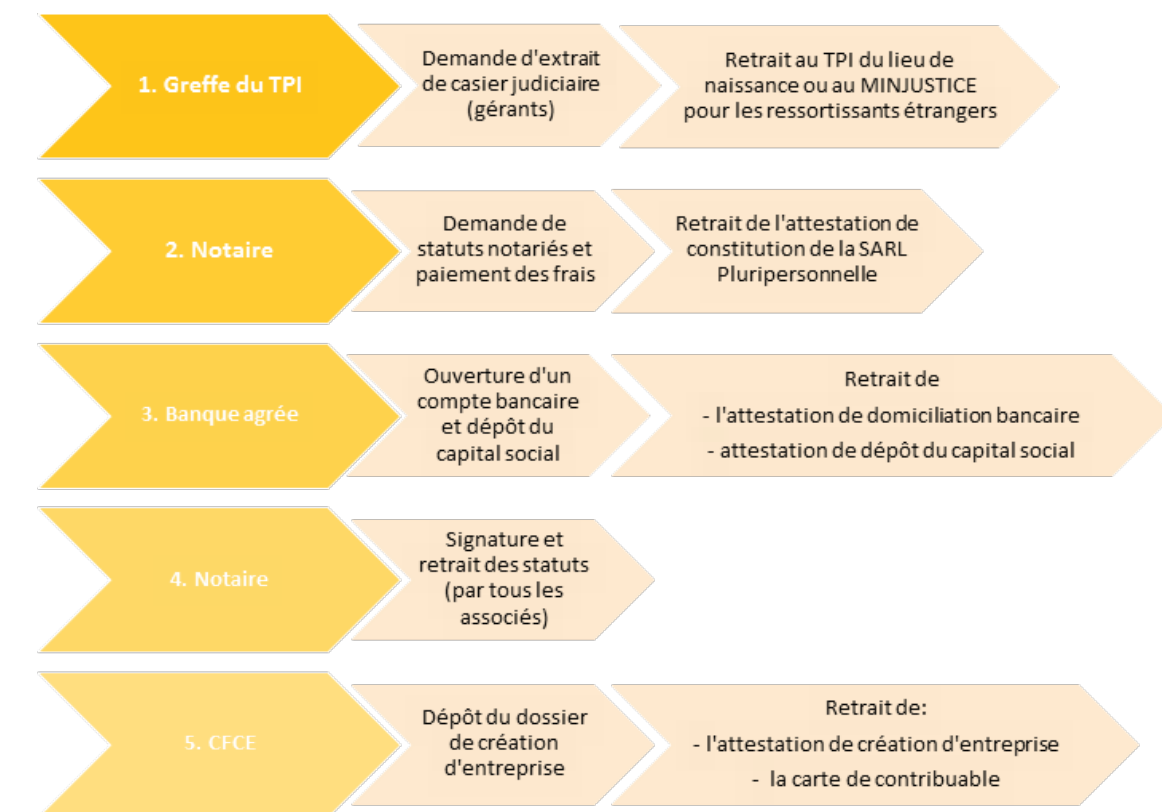




ANNEXE 11 - Description des Exigences et du Processus d'Enregistrement de la Moyenne Entreprise (SARL Pluripersonnelle)

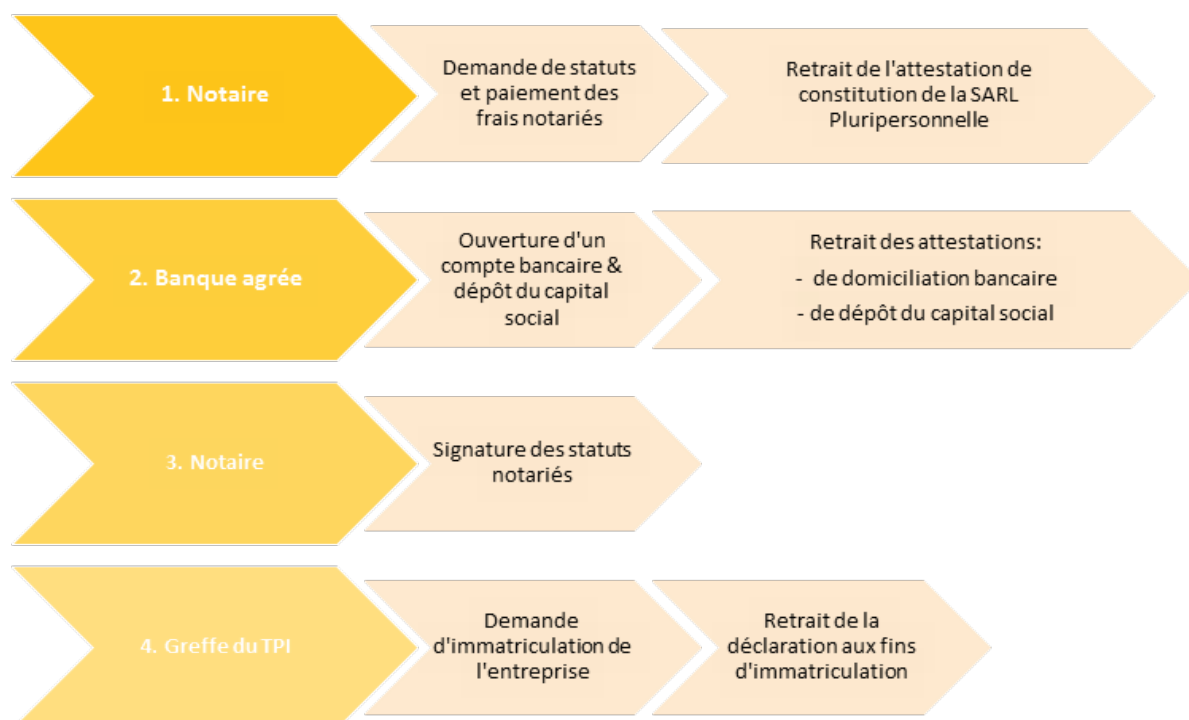
Moyenne Entreprise ²⁰ : SARL Pluripersonnelle		
Définition & Critères	Elle peut être de toute forme : classique, coopérative, unipersonnelle, pluripersonnelle... La forme SARL Pluripersonnelle est cependant la plus adaptée aux entreprises informelles.	
Enregistrement et/ou Obtention de Licence	CFCE	Autres Administrations Habilitées
	Il se fait à l'issu de l'assemblée constitutive et de l'adoption des statuts (rédigés par tous les associé(e)s ou leur mandataire)	
	Voir schéma Annexe 11.a (démarches suivant la constitution du dossier d'immatriculation au préalable)	Voir schéma Annexe 11.b
Régime Fiscal	La Moyenne Entreprise est soumise au régime réel (voir PE)	
Régime Social	Immatriculation à la CNPS : Si la SARL emploie au moins un salarié, elle doit être immatriculée au fichier des employeurs. La demande se fait auprès du centre de prévoyance sociale ou en ligne. Chaque salarié doit être immatriculé.	

Schéma Annexe 11.a : Enregistrement de la Moyenne Entreprise (SARL Pluripersonnelle) au CFCE



20 Moyenne Entreprise : Entre 21 et 100 employés et un CA HT annuel entre 100 millions et 1 milliard de FCFA (178.334 et 1.783.504 USD).

Schéma Annexe 11.b : Enregistrement de la Moyenne Entreprise (SARL Pluripersonnelle) auprès des administrations habilitées





ANNEXE 12 - Autres Ministères et Organismes Étatiques liés à la Formalisation des Entreprises et de leurs travailleurs

- Le **Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC)** se concentre sur l'insertion sociale et l'assistance à la jeunesse, ce qui inclut la sensibilisation à la discrimination par le biais de l'éducation civique. Deux des programmes sous la supervision du MINJEC ses programmes sont pertinents en matière de formalisation de l'emploi : le *Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U)* et le *Projet d'Insertion socio-économique des jeunes par la création des micro-entreprises de Fabrication du Matériel Sportif (PIFMAP)*. Ces programmes offre financement, formation et assistance aux jeunes entrepreneurs et employés tout en encourageant les partenaires ministériels à revoir les impôts des micro-entreprises à la baisse. Plus spécifiquement, le PAJER-U offre une formation à l'entrepreneuriat pour les jeunes sortis du circuit éducatif, suivi par l'assistance financière et technique de leurs projets commerciaux.
- Par ailleurs, huit autres Ministères, focalisés sur le développement, l'assistance et la réglementation pour leurs secteurs respectifs, sont susceptibles de jouer un rôle dans la transition des entreprises informelles et de leurs travailleurs vers le secteur formel. C'est le cas du **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)** et du **Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)**, dont le programme commun d'*Appui à la Formation Agropastorale (AFOP)* fournit aux bénéficiaires des cours de droit du travail, et donc focalisés sur les critères de formalité et le processus de création d'entreprise rurale.

En outre, le MINADER dirige le *Projet d'Appui au Développement de la Microfinance Rurale (PADMIR)* qui vise à perfectionner l'environnement de la microfinance et à en renforcer l'offre en milieu rural. Il est attendu qu'à l'issu du PADMIR, les EMF ruraux offriront des services plus ciblés pour les petits producteurs (y compris les femmes et les jeunes) pour leur permettre de mieux épargner.

- Il s'agit aussi du **Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique (MINDMIDT)**, du **Ministère du Commerce (MINCOMMERCE)**, du **Ministère des Transports (MINTRANSPORT)**, et du **Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUR)**.
- L'**Institut National de la Statistique (INS)** et l'**Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEFOP)** sont cruciales à la collection, analyse et dissémination de données et statistiques dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle et des activités économiques informelles.



**Equipe d'appui technique de l'OIT au travail
décent pour l'Afrique centrale et Bureau de
pays de l'OIT pour le Cameroun, la Guinée
Équatoriale et Sao Tomé-et-Principe**

Rue Nkol-Eton - BP: 13
Yaoundé, Cameroun
Courriel: yaounde@ilo.org
Site web: www.ilo.org/yaounde